

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(25^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 19 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — Renvois pour avis (p. 5976).
2. — Fonds de solidarité pour l'emploi. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5976).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5976).

Rappel au règlement (p. 5977).

MM. Charles Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. M. le président.

4. — Mesures relatives à la sécurité sociale. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5977).

Article 5 (précédemment réservé) (suite) (p. 5977).

Amendements n° 50 corrigé de M. Joseph Legrand, 4 de M. Francis Geng et 98 du Gouvernement : M. Joseph Legrand. — Retrait de l'amendement n° 50 corrigé.

MM. Francis Geng, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Evin, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles. — Rejet de l'amendement n° 4 ; adoption de l'amendement n° 98.

Amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre délégué, Jacques Blanc. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 39 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendements quasi identiques n° 12 de la commission et 99 de M. Joseph Legrand : MM. le rapporteur, Joseph Legrand, le ministre délégué, Jacques Blanc, Hamel. — Adoption de l'amendement n° 12 ; l'amendement n° 99 est satisfait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 19 (p. 5980).

MM. Barrot, Jacques Blanc, Couqueberg, le ministre délégué. Amendement de suppression n° 91 de M. Jacques Blanc : MM. Jacques Blanc, le ministre délégué, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 76 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 41 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. Jacques Blanc : MM. Jacques Blanc, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué.

Sous-amendement n° 103 de M. Jacques Blanc à l'amendement n° 24 : MM. Jacques Blanc, le rapporteur, le ministre délégué, Barrot. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 24.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 20. — Adoption (p. 5986).

Article 21 (p. 5986).

MM. Barrot, Louis Beason, Jacques Blanc, le ministre délégué. Amendement n° 42 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 77 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Articles 22 et 23. — Adoption (p. 5989).

Article 24 (p. 5989).

Amendement n° 43 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 101 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 24 modifié.

Article 25 (p. 5990).

Amendement n° 44 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Amendement n° 78 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Après l'article 25 (p. 5990).

Amendement n° 75 de M. René Souchon : MM. le rapporteur, le ministre délégué. — Rejet.

Article 26. — Adoption (p. 5991).

Article 27 (p. 5991).

M. Villette.

5. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5992).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

6. — Mesures relatives à la sécurité sociale. — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5992).

M. Joxe.

Suspension et reprise de la séance (p. 5992).

Article 27 (suite) (p. 5992).

MM. Laborde, Roland Beix, Gengenwin, Dutard, Soury, Bourg-Broc, de Lipkowski, Marchand, Hamel, Branger, Proriol, Alain Bonnet, le rapporteur; Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Amendement n° 45 de M. Barrot et amendements identiques n° 53 de M. Clément et 83 de M. Pinta : les amendements n° 45 et 53 ne sont pas défendus.

MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 88.

Amendement n° 54 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 46 de M. Barrot : MM. Proriol, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 89 de M. Pinta : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 27.

Après l'article 27 (p. 6001).

Amendements identiques n° 29 de la commission et 73 de M. Joseph Legrand : MM. le rapporteur, Joseph Legrand, le ministre. — Adoption du texte commun rectifié.

Amendement n° 74 de M. Joseph Legrand : M. Haga. — Retrait.

Vote sur l'ensemble (p. 6002).

Explications de vote :

MM. Lajoinie, Bourg-Broc, Louis Besson, Proriol.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépôt de rapports (p. 6004).

8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6004).

9. — Ordre du jour (p. 6004).

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense nationale et des forces armées, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, la commission de la production et des échanges demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1983 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (N° 1083.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 2 —

FONDS DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 19 octobre 1982

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 20 octobre 1982, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 novembre 1982, inclus :

Ce soir :

Suite du projet sur la sécurité sociale.

Proposition, adoptée par le Sénat, sur la pharmacie vétérinaire.

Projet relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

Mercredi 20 octobre :

A neuf heures trente :

Discussion en deuxième et nouvelle lecture du projet sur l'élection des conseillers municipaux.

Suite de la proposition, adoptée par le Sénat, sur la pharmacie vétérinaire.

Suite du projet relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

A quinze heures (après les questions au Gouvernement) et vingt et une heures trente :

Projet sur l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

Projet sur le régime électoral de Paris, Marseille et Lyon.

Jeu­di 21 octobre :

A neuf heures trente :

Suite de la proposition, adoptée par le Sénat, sur la pharmacie vétérinaire.

Suite du projet relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

A quinze heures :

Suite des projets sur l'organisation administrative et sur le régime électoral de Paris, Marseille et Lyon.

A vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet sur l'élection des conseillers municipaux.

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur le fonds de solidarité pour l'emploi.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 22 octobre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 22 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente ; samedi 23 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ; lundi 25 octobre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur l'organisation administrative et sur le régime électoral de Paris, Marseille et Lyon.

Mardi 26 octobre :

A neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Mardi 26 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente ; mercredi 27 octobre, à neuf heures trente, quinze heures (après les questions au Gouvernement) et vingt et une heures trente ; jeudi 28 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente ; vendredi 29 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion générale et première partie du projet de loi de finances pour 1963.

Mardi 2 novembre :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1963 :

Commerce et artisanat.

Droits de la femme.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

Justice.

Rappel au règlement.

M. Serge Charles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles, pour un rappel au règlement.

M. Serge Charles. Monsieur le président, c'est la troisième fois, ce me semble, qu'est modifié l'ordre du jour, plus particulièrement en ce qui concerne le projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

Je sais combien il est difficile pour la conférence des présidents d'établir avec exactitude un emploi du temps qui sera respecté. Mais nous en sommes à la troisième modification consécutive, et vous comprendrez aisément les difficultés que rencontrent les parlementaires pour organiser leur propre calendrier.

Ce soir, un débat doit s'ouvrir sur ce projet de loi. Est-ce que vous considérez, monsieur le président, que nous pourrions le commencer cette nuit, compte tenu de l'ordre du jour encore chargé que nous devons épulser préalablement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. Charles de sa courtoisie. Il a reconnu, en effet, qu'il était très difficile d'établir un ordre du jour avec exactitude.

C'est moi-même qui, en tant que représentant du Gouvernement, ai fait la proposition en cause. Il m'est, en effet, apparu comme légèrement improbable que nous passions tout examiner ce soir ; mais c'est possible. Tout dépend à la fois de l'opposition et de la majorité.

C'est pourquoi, monsieur Charles, j'ai maintenu ce qui avait été prévu ce soir, c'est-à-dire la suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, la discussion de la proposition de loi relative à la pharmacie vétérinaire et celle du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord. Mais, par précaution, j'ai également prévu, au cas où les débats s'éterniseraient, que la discussion de ces deux derniers textes pourrait se poursuivre demain matin et jeudi matin.

Je comprends très bien que cela pose des problèmes de calendrier, mais, si nous nous y mettons tous, on peut très bien en terminer ce soir.

En tout cas je vous remercie de l'amabilité avec laquelle vous avez présenté vos observations.

M. le président. Je n'ai rien à ajouter à ce que le Gouvernement vient de dire.

— 4 —

MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 1123, 1151).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée dans l'article 5 aux amendements n° 59 corrigé, 4 et 98 qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Article 5 (précédemment réservé) (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 5 :

« Art. 5. — Il est institué au profit de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés une contribution des entreprises de préparation des médicaments donnant lieu à remboursement par les caisses d'assurance maladie en application de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale.

« L'assiette de la contribution est égale au total des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos au titre des frais de prospection et d'information des praticiens afférents à l'exploitation en France des spécialités pharmaceutiques remboursables.

« Le taux de la contribution est fixé à 4 p. 100.

« Sont exonérées de cette contribution les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 50 millions de francs, sauf lorsqu'elles sont filiales à 50 p. 100 au moins d'une entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé, réalisé en France, dépasse cette limite.

« La contribution est versée au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Elle est assise, contrôlée et recouvrée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, assistée en tant que de besoin par des services de l'Etat désignés par arrêté, dans les conditions prévues en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et sous les mêmes garanties et sanction. »

L'amendement n° 59 corrigé, présenté par MM. Joseph Legrand, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa de l'article 5, les nouvelles dispositions suivantes :

« Le taux de la contribution est déterminé en fonction de l'importance des charges visées à l'alinéa précédent dans le chiffre d'affaires hors taxes en spécialités remboursables de l'entreprise. Il est fixé à :

« — 0 p. 100 pour la tranche des frais de prospection et d'information inférieure à 5 p. 100 du chiffre d'affaires ;

« — 5 p. 100 pour la tranche des frais de prospection et d'information comprise entre 5 et 10 p. 100 du chiffre d'affaires ;

« — 10 p. 100 pour la tranche des frais de prospection et d'information supérieure à 10 p. 100 du chiffre d'affaires ; »

L'amendement n° 4, présenté par M. Francis Geng et M. Claude Wolff, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5, substituer au pourcentage : « 4 p. 100 » le pourcentage : « 2 p. 100 ».

L'amendement n° 98, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5, substituer au pourcentage : « 4 p. 100 », le pourcentage : « 5 p. 100 ».

La parole est à M. Joseph Legrand, pour soutenir l'amendement n° 59 corrigé.

M. Joseph Legrand. Monsieur le président, nous retirons cet amendement, qui proposait un taux progressif, au profit de l'amendement n° 98 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 59 corrigé est retiré.

La parole est à M. Francis Geng, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Francis Geng. Nous avons l'impression de vivre un débat un peu irréel. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'est plus là, le ministre de la santé n'est pas toujours là. L'homme Protée du Gouvernement est là, lui. Il est la courtoisie même. Mais comme, finalement, il connaît assez peu la question que nous débattons aujourd'hui et qu'il est rempli de préjugés, je pense que mon amendement a peu de chances d'être retenu. Néanmoins, je le défends.

Cet amendement, d'ailleurs, s'inscrit dans le prolongement de ceux que j'ai déjà déposés. Une taxation de 4 p. 100 des dépenses d'information et de prospection correspond en fait à un tiers du résultat des entreprises concernées. Ce taux est évidemment très élevé quand on considère les besoins de financement de ce secteur industriel tant en ce qui concerne la recherche et les investissements que les dépenses de promotion à l'exportation, tous objectifs qui sont, du moins il le prétend, ceux du Gouvernement. Cet amendement se justifie donc par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Geng, d'avoir dit que j'étais rempli de préjugés. Je suis au moins rempli de quelque chose. (Sourires.) Je ne sais pas tout, c'est sûr, mais je connais tout de même quelques éléments du problème.

A ce propos, et je ne voudrais pas que vous vous trouviez mal, la suppression de l'article 1^{er} nécessite de nouvelles recettes — je sais compter ! C'est pourquoi le Gouvernement propose d'élever de 4 à 5 p. 100 le taux de la contribution instituée par cet article 5, et je suis persuadé que vous aurez compris ma mathématique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur. La commission, naturellement, n'est pas favorable à l'amendement de M. Geng.

En ce qui concerne l'amendement du Gouvernement, elle ne l'a pas examiné. Mais il est cohérent avec les dispositions qui avaient été annoncées en ce qui concerne les préretraites. Il était, en effet, nécessaire que nous gagions les mesures que proposait le Gouvernement pour les préretraites, et je crois que la majorité de la commission comprendra le bien-fondé de la proposition du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Avec la suppression de l'article 1^{er} et l'amendement n° 98 du Gouvernement, nous assistons, une fois de plus, à la démonstration que l'action du Gouvernement se déroule dans l'improvisation, en quelque sorte sur le rythme d'une valse-hésitation à quatre temps. (Sourires.)

Premier temps : le Gouvernement passe un contrat avec tous ceux qui acceptent de partir en préretraite en leur garantissant un certain pouvoir d'achat.

Deuxième temps : le Gouvernement oublie complètement sa promesse en instituant une cotisation supplémentaire qui représente le quintuplement de la cotisation initiale et qui aboutit à diminuer de huit points le pouvoir d'achat de ces préretraités.

Troisième temps : le Gouvernement et sa majorité décident la réserve et la modification des articles 1^{er} à 5.

Quatrième temps : à la suite des protestations véhémentes et vigoureuses de l'opposition parlementaire, le Gouvernement fait un pas en arrière... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. Et vous dites cela sans rire !

M. Francis Geng. ... qu'il se serait évité s'il avait respecté ses promesses, et notamment le contrat moral qu'il avait passé avec les préretraités.

Cet attermoiement est plus qu'un incident de parcours. C'est une nouvelle fois la révélation de la méthode de travail du Gouvernement fondée sur l'absence de cohérence et le non-respect des engagements.

De surcroît, en élevant de 4 à 5 p. 100 la taxe sur la publicité pharmaceutique, le Gouvernement aggrave le coup déjà porté à l'industrie du médicament et transgresse encore plus que dans le projet initial la promesse du président de la République et du Premier ministre de ne pas augmenter les charges des entreprises.

Enfin, cette décision confirme à nouveau les contradictions qui existent entre les membres du Gouvernement puisque, au moment où M. Bérégozov fait peser de nouvelles charges sur cette industrie, M. Fabius dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale des textes prévoyant des allègements fiscaux en faveur de l'exportation et de la recherche, domaines dans lesquels, précisément, l'industrie pharmaceutique, et vous me l'accorderez, monsieur le ministre, est en pointe, et largement.

D'un côté, on retient ; de l'autre, on donne. Où est la cohérence ? Il semble bien que tous les ministres ne soient pas au diapason. Il serait urgent et indispensable pour l'économie française qu'ils mettent leur montre à la même heure. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 5, après les mots : « d'une entreprise », insérer les mots : « ou d'un groupe. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'éviter le contournement de la loi par un groupe qui pourrait être tenté — mais peut-être certains jugeront-ils qu'il s'agit là d'un procès d'intention — de répartir par exemple le contrôle du capital de l'entreprise entre 25 p. 100 à la société mère et 25 p. 100 à une filiale, afin de bénéficier de l'exonération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Nous avons une nouvelle démonstration des dangers que comporte ce texte. Il est bien évident, en effet, qu'à force de charger la barque des entreprises on va finir par faire disparaître l'industrie française au bénéfice d'entreprises extérieures.

Vous avez vous-mêmes perçu cette réalité, messieurs de la majorité. Mais, vous n'osez pas aller au bout de votre raisonnement et, au contraire, vous aggravez les charges au lieu de les alléger. Cela démontre que vous considérez les entreprises françaises comme des vaches à lait ! Alors que le Président de la République, à Figeac et ailleurs, explique qu'il faut alléger les charges des entreprises, vous proposez de les alourdir.

Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'un climat de confiance puisse s'instaurer et qu'il demeure dans ce pays des femmes et des hommes désireux de développer leurs entreprises et de créer des emplois ? (Murmures sur les bancs des socialistes.)

C'est vous qui êtes responsables de la situation actuelle, du trou du commerce extérieur et de l'aggravation du chômage dans notre pays ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 5 par la nouvelle phrase suivante : « Le seuil mentionné ci-dessus est revalorisé en fonction de l'évolution des conditions économiques par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, de l'économie et du budget et de la santé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il nous a semblé nécessaire d'introduire dans le texte une procédure de modification du seuil d'exonération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement accepte cet amendement.

Je tiens par ailleurs à souligner rapidement — car je ne voudrais pas fatiguer M. Blanc — que l'incohérence des propos tenus par les membres de l'opposition est extraordinaire. Ils parlent d'aggravation du chômage alors que, pour la première fois depuis cinq ans, le nombre des chômeurs a diminué.

M. Francis Geng. Vous truquez les chiffres !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Geng a même parlé d'une valse à quatre temps et chacun sait que c'est une chanson célèbre. Mais, monsieur Geng, vous devriez vous informer un peu mieux : une valse comporte trois temps ! C'est sans doute pour cela que vous êtes toujours à contre-temps. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Francis Geng. Il y en a à quatre temps !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Sont exonérées de cette contribution les entreprises qui ont pu justifier, au cours de l'exercice concerné, un niveau d'investissement ou de dépenses de recherches par rapport à leur chiffre d'affaires supérieur à un minimum fixé par décret. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, j'ai été abondamment cité à propos de cet article 5 et je tiens à fournir quelques explications à l'Assemblée nationale, car je ne voudrais pas que des informations erronées puissent jeter le doute dans certains esprits.

Lorsque j'ai été amené à élaborer le plan du 25 juillet 1979, j'ai, après concertation avec les représentants de l'industrie pharmaceutique, imaginé un système qui était un mécanisme de secours pour les finances de la sécurité sociale. Mais ce mécanisme de secours n'avait rien à voir avec la taxe que le Gouvernement propose d'instaurer aujourd'hui.

Ce dispositif devait jouer dans le cas où la consommation de produits pharmaceutiques aurait augmenté dans des proportions telles que la sécurité sociale et l'assurance maladie auraient été fondées à demander une ristourne à l'industrie pharmaceutique. Or, nous n'avons pas eu à le mettre en œuvre. Cette disposition de secours n'a donc pas joué et toute allusion à ce texte est déplacée, premièrement parce que la taxe qui nous est proposée aujourd'hui sera permanente — c'est un peu comme si on roulait définitivement avec une roue de secours ; deuxièmement parce que le système envisagé en 1979 n'a jamais eu à fonctionner car la situation ne l'a pas exigé.

Cette explication étant donnée, je tiens à appeler encore une fois votre attention, monsieur le ministre, sur la gravité de l'attaque qui est menée contre l'industrie pharmaceutique ; cela

a d'ailleurs été confirmé lorsque l'Assemblée a décidé de porter le taux de cette taxe de 4 à 5 p. 100. Il est évidemment facile de considérer que cette taxe est négligeable en la rapportant au chiffre d'affaires. Mais si l'on s'attache aux marges, c'est-à-dire au profit que l'entreprise pourra ensuite utiliser — soit pour la recherche, soit pour l'exportation — on constate que sur 2 p. 100 environ de bénéfices, le prélèvement atteindra, dans certains cas, 0,5 p. 100. Soyons clairs : ce sera autant de moins pour la recherche.

Par ailleurs cette mesure — c'est peut-être ce que je lui reproche le plus — intervient dans un contexte caractérisé par le blocage des prix, des baisses autoritaires et des mesures au coup par coup ; ce sont autant d'éléments qui nous éloignent de la politique industrielle qu'il conviendrait de mener.

Nous ne tomberons certainement pas d'accord aujourd'hui dans nos discours, mais c'est l'avenir qui tranchera. Si nous constatons, dans trois ou quatre ans, que l'industrie pharmaceutique française est incapable de découvrir une molécule nouvelle et que les molécules nouvelles sont fabriquées en Allemagne, au Japon, en Angleterre ou aux Etats-Unis, nous n'aurons pas à en rechercher longtemps les raisons.

Si le discours que tient M. Chevènement, en particulier sur la recherche et l'investissement, et le discours de Figeac sont fondés et sincères, mon amendement devrait être adopté. Il permettrait de dire aux entreprises qu'elles seront exonérées de cette contribution exceptionnelle à condition qu'elles justifient d'un programme de recherche ou d'investissement.

C'est ainsi que nous avons agi pour l'impôt sur le capital en appliquant la même philosophie pour protéger l'outil de production. Nous avions en effet indiqué que nous voulions bien accepter une taxation de l'outil de production, à condition que l'on exonère ceux qui investissent. Si la proposition que nous formulons actuellement dans le même sens était refusée, nous prendrions date, et si l'industrie française se trouvait un jour à la traîne, nous saurions quels seraient les responsables. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

Il me semble d'ailleurs nécessaire de rappeler que la contribution demandée a pour objectif de réduire les dépenses excessives de publicité.

M. Francis Geng. Elles ont déjà été réduites.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Ou alors, il appartiendra aux entreprises d'opérer des choix.

M. Jacques Blanc. Laissez-les agir librement !

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. On ne saurait donc laisser croire dans cette assemblée que le seul fait de toucher à la publicité serait générateur de tous les maux que pourrait connaître l'industrie pharmaceutique. Affirmer cela serait mal connaître le problème ou vouloir absolument faire une montagne d'une question dont chacun reconnaît qu'elle n'est pas d'une telle importance.

Prétendre, comme l'a fait M. Barrot, que si, dans quelques années, aucune découverte de molécules n'intervenait plus en France, ce serait parce que nous aurions adopté cette taxe qui frapperait la publicité sur les produits pharmaceutiques me semble tout à fait disproportionné par rapport au débat qui nous réunit aujourd'hui.

M. Jacques Barrot. Et tout le reste ?

M. Jacques Blanc. Tout est lié !

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. C'est pour la raison que je viens d'exposer que la commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tout le monde comprendra que le Gouvernement refuse cet amendement...

M. Francis Geng. Non ! non !

M. Jacques Blanc. Personne ne le comprendra.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... sauf l'opposition naturellement. Mais je trouve extraordinaire que l'opposition, qui s'insurge toujours contre cette prétendue mainmise de l'Etat sur l'appareil de production, demande que soit fixé par décret un minimum alloué à la recherche ou aux investissements.

Messieurs, votre incohérence est vraiment totale.

M. Jacques Blanc. Les faits permettront de juger !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements quasi identiques, n° 12 et 60.

L'amendement n° 12, présenté par M. Evin, rapporteur, M. Joseph Legrand, M. Hage et Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 5, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La contribution est exclue des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. »

L'amendement n° 60, présenté par M. Joseph Legrand, M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par la nouvelle phrase suivante :

« Elle est exclue des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission a adopté un amendement présenté par M. Legrand, à qui je laisse le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Nous atteignons le sommet de l'incohérence. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Vous apportez la démonstration de votre volonté destructrice !

M. Georges Labazée. Combien avez-vous donné d'argent à la recherche ?

M. Jacques Blanc. Comment, messieurs, accepter l'idée que cette taxe dont vous imposez la création, ne sera pas déductible de l'assiette des impôts ? N'entrera-t-elle pas ainsi dans le cadre des frais obligatoires ? Vous voulez vraiment casser, détruire l'industrie pharmaceutique ! C'est une volonté délibérée. D'ailleurs le fait que cet amendement soit proposé par ceux qui ont mené pendant longtemps et qui continuent de mener des campagnes contre l'industrie pharmaceutique est très significatif.

Monsieur le ministre, vous devriez réfléchir un instant à la situation dans laquelle les entreprises vont se trouver : vous augmentez leurs charges, vous bloquez leurs prix de vente quand vous ne les réduisez pas et vous refusez que la taxe dont vous proposez la création soit déductible comme d'autres frais. Si je n'étais pas décidé à conserver ma sérénité dans ce débat, j'utiliserais des mots qui nous ont parfois choqués dans la bouche de certains. Il est en effet intolérable que l'on s'engage dans une telle voie et je vous demande, monsieur le ministre, de revenir sur l'avis que vous venez d'émettre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous demande très sérieusement de réfléchir sur l'avis favorable à l'adoption de cet amendement que vous venez d'émettre. Pour donner — peut-être — davantage de poids à mon intervention, je tiens à apporter deux précisions,

D'abord, je vais faire rectifier le vote dans lequel j'ai été porté hier comme ayant voté contre le fait journalier alors que je souhaitais voter pour.

J'indique ensuite que je voterai la taxe sur les tsbacs et sur les alcools, car je pense que nous devons tous prendre en compte objectivement les situations telles qu'elles sont, quelles que soient nos divergences politiques.

La disposition proposée par cet amendement inquiète, dans la région lyonnaise, comme dans d'autres régions de France, non seulement les dirigeants d'entreprises pharmaceutiques, mais également les cadres et les travailleurs. Même s'il était exact que cette mesure ne procédait pas d'une volonté délibérée d'agir contre les groupes privés de l'industrie pharmaceutique, nul ne saurait objectivement nier que l'accroissement des charges que vous imposez à ce secteur aura une influence infiniment regrettable tant sur l'emploi que sur sa compétitivité vis-à-vis des firmes étrangères.

En outre, vous savez à quel point la confiance est nécessaire à l'exercice de cette mission difficile que constitue la conduite des entreprises. Il est faux de considérer que tous les chefs d'entreprise sont hostiles à tout ce que fait ce Gouvernement. Vous n'ignorez pas non plus que, dans le monde où nous vivons et où sévit une si forte concurrence étrangère — surtout dans les secteurs où la recherche et l'investissement sont d'une grande nécessité — l'entrepreneur est découragé d'entreprendre quand il constate qu'il est de plus en plus souvent, par des articles comme celui-ci, désigné du doigt comme l'homme qu'il faut sanctionner, parce qu'il entreprend, parce qu'il investit, parce qu'il recherche. Dans ces conditions, pourquoi accepter — après avoir déjà consenti à tort à l'accroissement du taux de la taxe de 4 à 5 p. 100 — que son montant ne soit pas déductible de l'assiette de l'impôt ? Cela est totalement déraisonnable.

Réfléchissez, monsieur le ministre ; revenez sur l'accord que vous avez donné à cet amendement, afin que, chez les chefs d'entreprise, subsiste au moins un doute sur la volonté qu'ils croient progressivement déceler chez vous d'enfoncer les entreprises. Ils ont en effet le sentiment que vous n'êtes pas conscients des conditions dans lesquelles ils doivent lutter contre la compétitivité et la concurrence des grandes firmes étrangères.

Vous qui vous dites représentants du monde du travail, vous savez bien que de tels amendements sont considérés comme des menaces graves pour leur emploi par les salariés des entreprises.

J'espère de tout cœur que le rendez-vous avec l'avenir que vous a donné Jacques Barrot ne confirmera pas que nous avons raison dans nos avertissements et nos pronostics. Monsieur le ministre, je vous demande de revenir sur l'avis que vous venez de donner. Vous n'avez pas le droit moral de mettre en péril l'industrie pharmaceutique française comme vous vous apprêtez à le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 60 est satisfait.

M. Francis Geng. C'est fou !

M. Jacques Blanc. Lourde responsabilité !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles réservés. Nous en venons à l'article 19.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 264-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 264-1. — Lorsque les actions expérimentales sont menées par des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, faisant l'objet, à cette fin, d'un agrément des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, les dépenses prises en charge au titre de l'article L. 283 ci-dessous peuvent faire l'objet d'un règlement forfaitaire par les caisses d'assurance maladie.

« Les modalités de règlement font l'objet de conventions soumises à l'approbation de l'autorité administrative et passées entre les organismes d'assurance maladie et les personnes en cause.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Barrot, inscrit sur l'article.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je ne veux pas revenir sur le vote qui a été émis, mais je regrette que nous n'ayons pas demandé un scrutin public. Je persiste à penser, avec toute la modération dont je témoigne dans ce débat, que la mesure adoptée constitue une grave erreur.

L'article 19 — pour en venir à lui, monsieur le ministre — me paraît d'abord inopportun. Je pense en effet que les relations avec les professions de santé doivent s'inscrire dans une politique essentiellement contractuelle et conventionnelle. Il est donc regrettable qu'un tel article ajoute à l'inquiétude des professions de santé.

Car enfin, vous ne pourrez pas éviter que cet article, ambigu s'il en est, ne donne le sentiment aux professionnels de la santé qu'il cache des arrière-pensées, que se profile derrière une conception qui s'est fait jour dans de nombreux discours selon lesquels la tarification à l'acte se révèle « de plus en plus inadaptée à l'évolution de la médecine ».

Monsieur le ministre, je voudrais d'abord être assuré que cet article ne servira pas à modifier la forme actuelle des rémunérations pour des actions qui font déjà l'objet de lettres nomenclaturées. Il existe en effet des lettres clés qui permettent de facturer les différents actes opérés par les professionnels de la santé.

Si vraiment on veut s'éloigner, comme nous le craignons, de la médecine à l'acte, il faut le dire ! Et nos craintes sont grandes car ces arrière-pensées trouvent leur justification dans certains discours.

Enfin, nous voudrions avoir des garanties.

Vous avez parlé d'expériences. Nous souhaiterions que les professionnels de la santé puissent vérifier leur caractère expérimental, en obtenir un bilan annuel et que le Parlement soit saisi d'un rapport. J'y insiste car si ces ambiguïtés ne sont pas levées, la confiance nécessaire aux relations entre le Gouvernement, les caisses de sécurité sociale et les professionnels de la santé, connaîtra une nouvelle brèche. Or, il faut responsabiliser. Je le disais hier dans la discussion générale, je suis de ceux qui pensent que les professionnels de la santé ont des responsabilités. Mais on ne peut pas dans le même temps leur demander d'assumer leurs responsabilités et suspendre au-dessus de leur tête une épée de Damoclès, sous forme d'expérience qui font penser fâcheusement à ce mythe des centres de soins intégrés dont on nous a rebattu les oreilles à une époque.

L'article 19 risque de perturber la confiance nécessaire pour que les professionnels de la santé puissent vraiment assumer leurs responsabilités.

Monsieur le ministre, plusieurs amendements ont été déposés sur cet article. Nous souhaitons vivement qu'ils soient acceptés de sorte que les professionnels de la santé n'aient pas le sentiment que par cet article on va bafouer les dispositions conventionnelles car c'est de cela qu'il s'agit. Or si tel était le cas, comment voulez-vous que nous puissions préserver les chances d'une médecine libérale, du libre choix et du maintien de ces professions libérales qui, il y a quelques jours, manifestaient si massivement leurs inquiétudes, auxquelles d'ailleurs M. Bérégovoy lui-même a dit se montrer attentif ?

Premièrement, qu'apporte l'article 19 en matière de ressources nouvelles et d'économies à la sécurité sociale ?

Deuxièmement, ne va-t-il pas créer un climat de méfiance alors que nous avons tant besoin de confiance pour que chacun, à sa place, assume les responsabilités qui sont les siennes ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. J'interviens également au nom de notre ami et collègue Pascal Clément.

Je souscris aux propos que vient de tenir M. Barrot. Cet article recèle une arme redoutable contre l'exercice libéral de la médecine. En effet, pourquoi, de façon insidieuse, anonyme, introduire un tel article dans ce texte ? Ce n'est pas cet article qui permettra d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale pour 1983. Or tel est l'objet du texte défini par M. le ministre des affaires sociales, qui était présent cet après-midi ; le ministre de la santé, on l'attend toujours !

En revanche, on risque de franchir un pas très dangereux pour tout ce qui concerne les modalités de la rémunération. En fin de compte, vous essayez de vous donner les moyens de passer, d'une façon insidieuse, de la rémunération à l'acte à la rémunération au forfait. Les dispositions que vous nous proposez ont pour effet de changer les tables de la loi, puisqu'elles modifient le code de la sécurité sociale. En effet par le développement d'expériences nouvelles, vous passez d'un mode de rémunération à un autre, sans d'ailleurs nous dire si la personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui peut bénéficier de telles modalités, doit être nécessairement un professionnel de la santé.

Il y a donc un danger de transformation profond sur des points essentiels de l'actuel système de distribution des soins. Vous connaissez pourtant l'inquiétude, l'angoisse qui règnent dans ce secteur ; vous avez pu le constater : pour faire descendre des médecins dans la rue, il en faut ! Vous les avez vus. Comme le disait M. Barrot, vous allez ajouter une interrogation supplémentaire.

Je me demande si cette mesure ne traduit pas la concession faite aux marxistes, socialistes ou communistes pour leur faire avaler la pilule des dispositions impopulaires, de régression sociale des articles antérieurs. Cette nouvelle concession peut être très grave pour notre système de distribution de soins.

M. Georges Hage. Monsieur Blanc, vous dites n'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Ensuite ce texte n'a pas été élaboré en concertation avec les représentants de la profession, ce qui ne peut qu'accroître les inquiétudes que j'ai exprimées.

Nous verrons l'accueil que vous réserverez aux amendements de repli que nous présenterons pour imposer la concertation, dans le cas où nous n'obtiendrions pas satisfaction sur l'amendement de suppression de l'article.

Si vous voulez traiter de ces actions expérimentales, vous êtes tout de même obligé, me semble-t-il, d'ouvrir d'abord la discussion avec les organismes représentatifs de l'ensemble du secteur de la santé.

Donc je dénonce, après l'avoir fait hier dans la discussion générale, ce moyen insidieux que vous utilisez pour atteindre ce que je crains être votre objectif, à savoir cette rupture dans notre société et, en particulier, cette rupture dans le système de distribution de soins. Toutes vos belles paroles sur l'exercice libéral de la médecine s'envolent devant de telles réalités. On a d'ailleurs vu tout à l'heure, à propos des entreprises, le crédit qu'il fallait accorder à vos paroles et à vos engagements. Eh bien ! avec ce texte encore vous poursuivez un objectif que vous n'exprimez pas mais qui ne peut aboutir — je le répète — qu'à l'échec qu'ont connu tous les systèmes socialistes dans le monde. Je dis bien : à l'échec, car c'est le moyen pour vous de faire une avancée supplémentaire dans la voie de la socialisation.

M. le président. La parole est à M. Couqueberg.

M. Lucien Couqueberg. Monsieur le ministre, pour moi, l'article 19, contrairement à ce qui a été dit, est prometteur, puisqu'il permet, à certaines conditions encore restrictives, des actions expérimentales en matière de santé, actions qui peuvent à l'avenir faire l'objet d'un règlement forfaitaire par les caisses d'assurance maladie.

Jusqu'à maintenant, la définition d'une politique de santé passait presque exclusivement par l'analyse d'une situation dont les termes et les piliers principaux étaient le mandarinat, le pouvoir médical, l'Ordre, l'hospitalo-centrisme et aussi la médecine libérale.

Notre société ne peut se satisfaire de l'actuelle fonction idéologique de la santé, source d'inégalités devant les soins, la maladie et la mort.

Elle doit rechercher les moyens, les structures propres à élargir le champ de la protection sanitaire et sociale. Le centre de santé est peut-être l'instrument privilégié d'une telle politique.

M. Jacques Blanc. Voilà la preuve que nos craintes sont justifiées !

M. Lucien Couqueberg. Le centre de santé, c'est avant tout une équipe pluridisciplinaire, dont les membres ont fait le choix de cet exercice — et pourquoi n'en auraient-ils pas, eux aussi, la possibilité ? — une équipe nourrie d'expériences multiples et diverses, prenant en charge la santé d'une population, intégrant soins, dépistage, prévention, réadaptation, s'intéressant à la recherche, à l'enseignement, ouverte sur l'extérieur,

assurant la coordination avec tous les autres professionnels de la santé. On y trouve donc cinq options fondamentales : la prévention, les soins, la réadaptation, la recherche, grâce au capital d'information des dossiers médicaux et à la connaissance du milieu, l'enseignement par la participation à la formation permanente des professionnels de santé et des étudiants.

Action expérimentale par excellence, le centre de santé souffre néanmoins cruellement, étant donné l'étendue de ses activités, du financement actuel assuré par le seul remboursement à l'acte, lequel d'ailleurs est purement curatif.

Il importe donc que ce remboursement à l'acte soit remplacé par une enveloppe globale annuelle qui recouvre l'ensemble des activités. Le montant de ce « règlement forfaitaire » peut être calculé aisément à partir des charges réelles du centre, du nombre moyen des consultants, de son activité de prévention. Pour cette dernière, l'idéal serait une budgétisation par programme et l'instauration, *a posteriori*, du contrôle des programmes réalisés. Je signale, à ce propos, que, à cause de l'article 18 de la convention entre les médecins et les caisses, la sécurité sociale ne peut apporter d'aide financière à la création de centres et au développement des centres existants.

Jusqu'à présent, cette donnée nouvelle, expérimentale, n'a pu connaître l'expansion que nous souhaitons. Les pesanteurs de la société conservatrice, l'hostilité des groupes de pression ne l'ont pas encore permis. Cette démarche suppose un changement de mentalité. Elle permet d'éviter souvent, par la prise en compte de la pathologie par rapport à la vie quotidienne, aux rapports sociaux, le recours aux examens complémentaires coûteux et aux dépenses pharmaceutiques abusives.

Le travail en équipe — on l'a prouvé — associant médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, service de maintien à domicile fait que l'hospitalisation devient une ressource ultime et non plus une facilité. On connaît la place des dépenses hospitalières dans le budget de la sécurité sociale.

L'article 19 permettra donc le début de la prise en compte d'une activité expérimentale délibérément sacrifiée jusqu'alors.

J'ajouterai une remarque au sujet de la présentation des centres de santé par la droite et par la presse médicale qui la soutient. La publicité des laboratoires dont nous venons de parler trouve là un débouché naturel pour aider à dénaturer chaque jour et à longueur de colonnes la politique du Gouvernement de la gauche. Il suffit de citer *Le Quotidien du Médecin*, *Profils médico-sociaux* — du docteur Savy que vous connaissez bien, monsieur Blanc — *Tonus*, *Le Généraliste*, etc.

Les centres de santé sont présentés comme une machine de guerre, un *casus belli* contre la médecine libérale. Les chantres du libéralisme à tous crins oublient de dire qu'en tout et pour tout deux centres de santé ont été ouverts depuis le 10 mai 1981, qu'ils l'auraient été de toute façon, même s'il n'y avait pas eu de victoire de la gauche. On sait la longue préparation que suppose l'ouverture de tels organismes. On peut mesurer là la réalité de la menace du collectivisme! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je répondrai rapidement aux observations de M. Barrot et de M. Blanc.

Monsieur Barrot, depuis le début de cette discussion, vous érigez toute votre argumentation sur la théorie du soupçon. Mais vous avez vous-même noté, comme M. Jacques Blanc, qu'il existait une charte de la santé dans laquelle le Gouvernement avait affirmé de façon absolument claire et nette l'importance de la médecine libérale et l'importance du paiement à l'acte.

Vous avez dit également que l'article 19 ébranlerait la confiance des professions de santé. Toujours des visions apocalyptiques!

Quant à vous, monsieur Blanc, c'est l'obsession étonnante du marxisme que vous mêlez à toutes les sauces. Je me permets de vous rappeler que Karl Marx est né au XIX^e siècle et que ses observations portaient sur un état de fait qui est largement dépassé, vous le savez fort bien.

M. Jacques Blanc. Tiens, tiens! C'est nouveau ça! Dites-le à M. Ralite!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je sais très bien ce que je dis et tout le monde me comprend.

M. Jacques Blanc. Il faudra demander à M. Ralite!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans vos observations vous ne dépassez jamais le siècle dernier: il faut aller un peu plus loin!

Ces actions expérimentales seront évaluées avec les professions de santé, avec les caisses nationales et locales.

Vous savez fort bien que des discussions importantes à ce sujet ont été conduites par le prédécesseur de M. Bérégozovoy avec les organisations syndicales. Prétendre qu'il n'y a pas, qu'il n'y aura pas de concertation est soit un abus de langage, soit un nouveau procès d'intention.

Enfin, vous nous promettez l'apocalypse, la fin des temps. Il y a 70 000 praticiens exerçant la médecine libérale en France. Cet article propose des expériences qui concerneront tout au plus environ 100 médecins dans les deux années qui viennent. L'affirmation selon laquelle la médecine libérale est en danger est donc pour le moins exagérée!

Ne prenez pas sans arrêt prétexte de tout pour faire peur, pour faire sortir tous les moutons noirs. Vous avez fait sortir les médecins dans la rue. Très bien! Ils auront pris l'air! (*Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas nous qui les avons fait sortir. Ils sont assez grands. Un peu de respect!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais si, c'est vous! Ce sont les seules catégories qui vous restent.

M. Jacques Blanc. Quel mépris!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous, nous avons l'appui des forces populaires.

M. Francis Geng. Lesquelles?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous n'admettez pas les verdicts du 10 mai et du mois de juin! Mais il est inutile de faire des appels à la démission pour les expérimentations qui concernent quelque 100 médecins! Non, monsieur Blanc, la médecine libérale n'est pas menacée.

M. Jacques Blanc. Elle appréciera!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certains peuvent le regretter, mais il n'y a pas dans cet article tous les poisons du monde. Nous ne sommes pas la dame de Loudun! (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Francis Geng. C'est de l'incantation, monsieur le ministre!

M. le président. M. Jacques Blanc a présenté un amendement n° 91 ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 19. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je remercie M. Couqueberg qui vient de démontrer de la façon la plus claire hélas! que nos craintes étaient justifiées.

La seule intervention en faveur de l'article 19 s'est appuyée sur la volonté du développement des centres de soins intégrés.

Plusieurs députés socialistes. Et alors?

M. Jacques Blanc. Nous prétendions que tel était l'unique objet de cet article; M. Couqueberg vient d'en faire la démonstration. Sa terminologie, et je laisse à chacun le soin de relier les termes qu'il a utilisés...

M. Georges Labazée. Où est le mal?

M. Jacques Blanc. ...confirme hélas! que les craintes que nous avons exprimées sont fondées.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous découvrez les problèmes de la santé et c'est un peu dommage...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Blanc?

M. Jacques Blanc. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis un peu fatigué d'être traité comme je ne sais quel ignorantin.

Je suis maire de la ville de Pau depuis douze ans. Je suis président de centre hospitalier. Je suis administrateur de centre hospitalier spécialisé.

Je n'ai pas fait d'études de médecine mais je puis vous affirmer que je connais parfaitement les problèmes de santé et qu'ils me préoccupent autant que vous.

Alors, je vous en prie, un peu respect et un peu de courtoisie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre, je ne vous interrogerai pas sur la teneur des articles qui ont été discutés !

Ce n'est pas du tout une insulte d'affirmer que ce sujet n'est pas de votre compétence ministérielle !

Vous avez débarqué dans ce débat parce que le ministre responsable n'est pas là et qu'on ne veut pas que le ministre de la santé parle !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne débarque pas et je ne sombre pas !

M. Jacques Blanc. S'il en était autrement, vous ne vous seriez pas accroché à cette fameuse charte de la santé dont vous devriez connaître les péripéties ! Annoncée à grands fracas, ballottée entre les différents ministères, il n'en reste qu'un air de pipeau !

Tous ceux qui ont lu la charte de la santé de M. Ralite se rendent bien compte que ce sont des mots et qu'il n'y a rien dedans.

Nous préférons que le ministre de la santé ne soit pas dans le Gouvernement, mais c'est lui qui est concerné et nous nous respectons les élections et l'alternance.

Plusieurs députés socialistes. Mais il a fallu vous y forcer un peu !

M. Jacques Blanc. Nous aimerions bien discuter avec celui qui a la charge de ce secteur. Malheureusement, nous ne pouvons pas le faire venir. Il viendra peut-être en fin de soirée !

Je reviens à notre article.

M. Georges Labazée. Il est grand temps.

M. Jacques Blanc. M. Couqueberg a démontré que cet article ne serait pas une source d'économies ou de recettes pour la sécurité sociale, mais qu'il faudrait, au contraire, que celle-ci donne de l'argent aux centres. Vous savez très bien que la rémunération forfaitaire qui est à la base de la gestion de ces centres, va coûter plus cher que la rémunération à l'acte.

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Blanc. Cela a été prouvé dans tous les pays où ce système existe.

M. Georges Labazée. Cela rapportera moins aux médecins.

M. Jacques Blanc. Vous n'allez quand même pas prétendre que cet article va apporter des ressources en 1983 à la sécurité sociale. Et pourtant, selon M. Bérégovoy, le but du projet est de rétablir l'équilibre de la sécurité sociale l'année prochaine.

L'article 19 ne peut qu'engendrer des dépenses supplémentaires. Vous l'avez introduit d'une façon insidieuse pour atteindre un objectif dont on vient de nous préciser à nouveau la nature.

M. Charles Metzinger. Ce n'est donc pas insidieux !

M. Jacques Blanc. Voilà pourquoi nous demandons avec insistance la suppression de cet article qui n'a pas sa place dans le projet du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, en adoptant l'article 19 — même si elle l'a amendé légèrement, et j'y reviendrai tout à l'heure — elle a par là même manifesté son opposition aux arguments défendus par M. Blanc et par M. Barrot.

C'est M. Barrot qui le premier s'est demandé ce que pouvait faire un article sur les actions expérimentales dans un texte portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale et M. Blanc a repris cette question. La présence de cette disposition est précisément l'une des raisons qui nous permettent d'assurer que

le projet présenté par M. Bérégovoy tranche sur les textes qui nous ont été présentés antérieurement et qui posaient les problèmes de sécurité sociale uniquement en termes de comptes et d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Qu'on ne me fasse pas dire qu'il ne faut pas tenir compte des considérations financières. Mon intervention à la tribune de cette assemblée, hier, et le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission prouvent bien qu'au contraire il m'importe beaucoup, vu les difficultés économiques actuelles, que les dépenses de santé soient couvertes par des recettes. Il est important que ce texte nous conduise à réfléchir sur la manière dont sont justement dispensés les soins. C'est parce que cette mesure est introduite dans le projet que celui-ci n'est pas uniquement de nature comptable. Parce qu'il s'intéresse au contrôle des dépenses hospitalières — nous l'avons vu avec la dotation globale hospitalière — parce qu'il pose le problème de la dispensation des soins, on voit bien que ce n'est pas seulement un de ces textes ponctuels, comme nous en avons vu trop à propos de la sécurité sociale.

M. Couqueberg a indiqué tout à l'heure que les expérimentations auxquelles il est fait allusion dans cet article — et certains, ici comme ailleurs, peuvent le regretter — ne sont pas suffisamment nombreuses pour déchaîner les passions. On peut toutefois se demander si les réactions qu'une telle disposition suscite ne démontrent pas que nous avons « tapé » juste en posant le problème de la dispensation des soins et celui d'un autre type d'exercice de la médecine.

Ce n'est pas un débat nouveau ; il sépare la gauche et la droite mais il agit aussi des organisations syndicales qui n'ont pas a priori soutenu les choix du Gouvernement actuel, et cela vaut aussi pour la question du paiement à l'acte. A ce propos, M. le ministre a refusé, à juste titre, tout procès d'intention au Gouvernement et il a tenu à rappeler l'existence de la charte de la santé.

Vous semblez effarouchés, messieurs de l'opposition, par ce débat, alors qu'il est engagé depuis longtemps par les professions de santé et pas simplement par les professions médicales. D'ailleurs, nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion d'un amendement de M. Barrot qui tend à permettre aux organisations professionnelles d'exercer un contrôle sur la mise en place des expériences, et je sais que certaines d'entre elles sont très attachées à cette possibilité.

Les arguments que vous avez développés ne pourront pas malheureusement être discutés ce soir, mais ils renvoient à un débat qui, je le répète, n'est pas nouveau pour les professions de santé et pour tous ceux qui se préoccupent d'une nouvelle dispensation des soins.

Vous avez posé des questions. M. Couqueberg a répondu à certaines d'entre elles. Quant à moi, j'ai tenu à bien situer la question dont nous discutons dans l'ensemble du système de protection sociale de notre pays, lequel, je le répète, ne saurait se résumer à des comptes.

Cet article 19, même s'il ne répond pas à toutes les préoccupations de ceux qui recherchent une nouvelle pratique de la médecine, va dans le bon sens. C'est pourquoi il ne me semble pas opportun d'adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 19, après les mots : « actions expérimentales », insérer les mots : « de caractère médical et social ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. M. Couqueberg a déjà présenté le fondement de cet amendement.

Le débat sur les actions expérimentales n'est pas nouveau, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Il ne concerne pas seulement les professions médicales et paramédicales. La campagne électorale pour les municipales donnera certainement l'occasion à différentes équipes municipales de débattre de ce dossier. De nombreux élus locaux ont eu l'occasion, au cours de leur mandat, de s'interroger sur ce type de pratiques et sur leurs propres responsabilités à cet égard.

C'est précisément parce que ces actions expérimentales dépassent le seul cadre médical — c'est vrai notamment pour les unités sanitaires de base qui sont intégrées dans un quartier — qu'il a semblé opportun à la commission de préciser qu'elles pourraient revêtir un caractère médical mais aussi social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 19, substituer aux références : « de l'article L. 283 », les références : « des articles L. 283 a, L. 296, L. 317 et L. 434-1° ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il convient de faire référence à l'article L. 283 a du code de la sécurité sociale relatif aux remboursements des soins — à l'exclusion du L. 283 b relatif aux indemnités journalières — ainsi qu'aux articles L. 296, L. 317 et L. 434-1, qui concernent respectivement les soins dispensés aux femmes enceintes, aux pensionnés d'invalidité et aux accidentés du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 19 par la nouvelle phrase suivante : « Toutefois, lorsque les actions effectuées dans ces organismes par des médecins, des chirurgiens-dentistes ou des auxiliaires médicaux sont répertoriées à la nomenclature générale des actes professionnels, ils font obligatoirement l'objet d'une rémunération à l'acte. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. J'ai apprécié l'intervention mesurée de M. le rapporteur.

M. le ministre a parlé de soupçon à propos de notre attitude. Mais en essayant d'évaluer le « produit » que l'on nous propose, nous ne faisons que notre travail de législateur.

Cet article, et M. Evin a eu raison de le souligner, pose un problème de fond qu'on ne peut pas éluder. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut distinguer entre la dispensation des soins et le mode d'exercice. Je suis fondamentalement favorable à l'exercice libéral qui assure la liberté de choix. Je crains tout ce qui fonctionnarise, dans la mesure où cela restreint la liberté de choix. J'ai écouté avec intérêt M. Couqueberg, et je suis convaincu qu'il y a entre nous des désaccords très profonds, qui pourraient d'ailleurs faire l'objet d'un dialogue.

Le problème de la dispensation des soins est d'une autre nature ; il y a des dispensaires ; demain, on peut envisager que des médecins et des professionnels de santé libéraux fassent des actes de prévention — par exemple, la surveillance d'une partie de la population — en étant rémunérés de manière forfaitaire.

Je ne conteste pas l'utilité d'expériences dans certains domaines, mais si je combats avec une certaine vivacité cet article c'est parce qu'il est très ambigu et qu'il peut favoriser une fonctionnarisation de la médecine qu'il faut à tout prix éviter.

Notre amendement tend à limiter le champ d'application de l'article. C'est un test. Si le Gouvernement n'a dans l'esprit qu'un perfectionnement des modes d'exercice des professions médicales et para-médicales portant sur des actions nouvelles, il n'y a pas de raison de modifier la forme actuelle de rémunération lorsque les actions en question sont répertoriées à la nomenclature.

Autrement dit, il y a des actes de soins, qui sont nomenclaturés. Il n'y a donc pas besoin d'expériences nouvelles, sauf en matière de prévention. Si le Gouvernement est un partisan résolu de la médecine libérale, s'il ne veut pas engager des expériences avec des arrière-pensées, je ne vois pas pourquoi il n'accepterait pas notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Quelles que soient les divergences qui nous opposent, on ne peut pas affirmer que le Gouvernement soit hostile à la médecine libérale dans son ensemble. Il a pris des engagements en faveur de son maintien, et je crois pouvoir les confirmer au nom de la majorité. Mais reconnaissez qu'un débat est engagé. Dois-je répéter qu'il n'est pas nouveau et qu'il ne surprend donc personne ?

Vous opérez une distinction, monsieur Barrot, entre la dispensation des soins et le mode d'exercice. Pour nous, ces deux problèmes ne sont pas distincts : ils s'imbriquent de manière profonde.

Quant à l'assimilation de la liberté de choix à l'exercice libéral, elle n'est pas fondée : ce sont là deux choses totalement différentes. Vous critiquez la fonctionnarisation de l'exercice de la médecine. Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais encore faudrait-il se mettre d'accord sur le sens du mot « fonctionnarisation ». Cela nous renvoie à un débat sur la fonction de l'hôpital public, du centre hospitalier comme unité de dispensation de soins dans ce lieu de vie qu'est l'arrondissement, le canton ou la ville. Comme nous ne pouvons pas épuiser ce débat de fond ce soir, nous sommes condamnés à être schématiques ; vous l'avez été, je suis conscient de l'être aussi.

Mais ces quelques désaccords qui sont vraisemblablement de fond à terme, ne doivent pas obscurcir une discussion qui porte sur des actions qui ne sont qu'expérimentales. La disposition proposée par le Gouvernement, loin de justifier vos craintes nous invite tous à réfléchir.

Par ailleurs, il n'est pas opportun que ces expériences se mettent en place dans un climat d'hostilité. Elles visent à provoquer un débat que nous avons esquissé ce soir. Je reviendrai très rapidement sur cette question tout à l'heure à propos de la création d'une commission d'évaluation sur laquelle nous sommes d'accord, même si nous divergeons sur les modalités.

Je répète qu'il n'est pas sain pour le succès de ces expériences que nous nous crispions sur des choix déterminés à l'avance. Nous avons amorcé le débat ce soir. Il continuera. Mais pour qu'il puisse réellement se concrétiser, nous ne devons pas nous limiter à des arguments un peu théoriques. Il est important que les expériences se mettent en place. Elles seront permises demain par l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Blanc a présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 19, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Une commission nationale, composée notamment des organisations syndicales les plus représentatives des professions concernées, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, est chargée de donner son avis sur les expériences envisagées et de vérifier leur caractère expérimental. Elle établit tous les ans un bilan de ces actions. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je regrette d'abord que le Gouvernement n'ait pas explicité son refus de l'amendement, pourtant très modéré, qu'avait présenté notre ami M. Barrot.

Monsieur le président de la commission, je vous reproche non pas d'avoir une conception de l'organisation du système de distribution des soins qui soit différente de la nôtre, mais de ne pas avoir ouvert franchement et clairement un débat de fond, de l'avoir écamoté même alors que l'article que nous examinons nous engage dans une certaine voie.

« J'aurais préféré qu'un texte clair nous permette de discuter réellement d'un problème essentiel pour l'avenir du système de santé dans notre pays. Chacun aurait pu exposer sa position, comme c'est son droit et son devoir, et ensuite les Français et les Françaises auraient pu juger en toute connaissance de cause.

On nous présente un article anodin en apparence, mais en réalité insidieux, grâce auquel le Gouvernement pourra agir sans que nous ayons tranché. Toutefois, je vous remercie d'avoir eu le courage de reconnaître que derrière cette disposition se posait un véritable problème de fond.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'il n'y avait pas eu de concertation avec l'ensemble des professionnels. Si l'on doit procéder demain à des expériences, elles ne doivent pas se dérouler dans un contexte d'agressivité. Et nous ne souhaitons pas bloquer toutes les expériences. Nous voulons simplement que les choses soient claires et nettes. Mais si l'on veut que les choses soient claires et nettes, si l'on veut que telle ou telle expérience puisse réussir demain, il faut qu'elle soit préparée et suivie dans un contexte sain. C'est-à-dire qu'il faut associer l'ensemble des représentants professionnels aux décisions qui seront prises, à la préparation de celles-ci et au suivi du résultat de ces expériences.

C'est pourquoi je propose de prévoir, à l'article 19, la création d'une commission nationale composée — et je lis le texte pour que les choses soient claires, car il n'y a aucun piège dans cet amendement qui est plutôt la preuve d'une certaine bonne volonté — composée, disais-je, « notamment des organisations syndicales les plus représentatives des professions concernées dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. » Cette commission serait chargée de donner son avis sur les expériences engagées, de vérifier leur caractère expérimental et d'établir le bilan de ces actions.

En donnant un avis favorable à un tel amendement, le Gouvernement montrerait qu'il souhaite que ces expériences puissent se développer dans un cadre positif, et non dans un cadre chargé de tensions qui sont toujours dangereuses pour les uns et pour les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. J'ai déjà indiqué que nous avons été conscients de la nécessité d'une concertation, notamment pour évaluer le déroulement de ces actions expérimentales et pour que le débat que nous avons, les uns et les autres, appelé de nos vœux puisse effectivement avoir lieu. Mais je le répète, monsieur Blanc, qu'il me semble plus opportun que ce débat ait lieu à partir d'expériences concrètes plutôt que sur un plan théorique, comme c'est le cas ce soir, même si en fonction de nos responsabilités nous avons été particulièrement sensibilisés à ces problèmes.

La commission ne peut donc être favorable à l'amendement n° 92, qui n'avait pas été examiné, mais qui est contraire à l'amendement n° 24 qu'elle a retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est d'accord avec les observations de la commission, et donc défavorable à l'amendement n° 92.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 24 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 19 :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ainsi que les modalités d'évaluation de ces actions, en relation, notamment, avec les élus locaux, les organismes d'assurance maladie et les professions de santé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a déjà fait l'objet de plusieurs présentations, si je puis dire. Je précise simplement que, sous une forme un peu différente de l'amendement proposé tout à l'heure, nous souhaitons que soient associées à cette évaluation non seulement les professionnels de la santé, mais aussi les organismes d'assurance maladie et les élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Le Gouvernement et la commission seraient-ils d'accord pour sous-amender l'amendement n° 24 pour introduire explicitement les organisations syndicales les plus représentatives des professions concernées. Cela ne changerait rien au fond de l'amendement qui se lirait ainsi : « Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article ainsi que les modalités d'évaluation de ces actions, en relation, notamment, avec les organisations syndicales les plus représentatives des professions concernées... » Le reste sans changement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Je ne suis pas favorable à ce sous-amendement.

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas possible !

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Permettez que je m'en explique. Je vous ai laissé présenter votre sous-amendement, monsieur Blanc.

La commission n'est pas favorable à ce sous-amendement. Les organisations syndicales-représentatives sont évaluées sur le plan national. Tant que les modalités précises d'évaluation — dont nous proposons qu'elles soient fixées par décret — n'auront pas été fixées, je ne pense pas qu'il soit opportun d'aller plus loin dans la rédaction de l'amendement.

M. Jacques Blanc. Cette argumentation est malhonnête !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est également opposé à ce sous-amendement. Je fais cependant remarquer que, automatiquement, tout ce qui est le plus représentatif sera partie prenante.

M. Jacques Barrot. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot. J'insiste, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne la parole à titre tout à fait exceptionnel et en vous demandant d'être très bref.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie, et je n'en abuserai pas.

Monsieur le ministre, je crois qu'il est important de préserver les relations conventionnelles. Or n'oubliez pas que les conventions sont passées entre les caisses de sécurité sociale et les organisations des professions de santé les plus représentatives, et c'est cette référence que nous voulions voir figurer dans le texte. Le sous-amendement est refusé, et je le regrette, car il ne présentait, me semble-t-il, aucun problème pour le Gouvernement. Cela étant, j'ai pris acte de votre réponse, monsieur le ministre. Et j'ose espérer qu'à l'occasion des navettes un amendement sera déposé en ce sens, car cela sera de nature à rassurer les parties prenantes. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes attaché à la politique conventionnelle, et vous conviendrez certainement que c'est un bon moyen de la consolider.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 103 de M. Jacques Blanc, qui est ainsi rédigé :

« Dana l'amendement n° 24, après les mots : « notamment, avec », insérer les mots : « les organisations syndicales les plus représentatives des professions concernées. »

M. Jacques Blanc. Je demande un scrutin public.

M. le président. Le vote est commencé, monsieur Blanc.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Les dispositions de l'article L. 264-1 du code de la sécurité sociale sont applicables dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat aux bénéficiaires du régime d'assurance maladie et maternité institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée et aux bénéficiaires des législations sociales agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Il est inséré un article 32-1 dans l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 modifiée, relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale, ainsi rédigé :

« Art. 32-1. — Les cotisations des employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles sont, chaque année, calculées à titre provisionnel, en pourcentage du revenu professionnel non salarié non agricole de l'avant-dernière année, retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce revenu est revalorisé par application, successivement, du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation des ménages, constaté pour la dernière année, et du taux d'évolution du même indice en moyenne annuelle figurant dans le rapport économique et financier associé au projet de loi de finances pour l'année au titre de laquelle la cotisation est due. Toutefois, ce revenu n'est pris en considération que jusqu'à concurrence du plafond moyen applicable dans le régime général de la sécurité sociale au cours de la même année. Lorsque le revenu professionnel est définitivement connu, la cotisation fait l'objet d'une régularisation.

« Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, la cotisation peut, à la demande de l'assuré, être fixée sur la base d'une assiette forfaitaire inférieure, dès lors que les éléments d'appréciation fournis par celui-ci sur l'importance de ses revenus professionnels au cours de l'année au titre de laquelle la cotisation est due, établissent que ces revenus seront inférieurs à l'assiette retenue en application de cet alinéa.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Barrot, inscrit sur l'article.

M. Jacques Barrot. Cet article est le premier d'une série qui pose un problème délicat. Sans passion, nous sommes obligés d'y regarder de très près, car si nous votons à l'aveuglette les mesures proposées, les travailleurs indépendants risqueraient d'avoir des réveils douloureux.

Le projet de loi tend à actualiser l'assiette des cotisations par applications successives aux revenus antérieurs de deux ans du taux d'évolution des prix constatés l'avant-dernière année et du taux provisionnel retenu dans l'élaboration de la loi de finances de l'année en cours.

Actuellement, monsieur le ministre, la situation est complexe. Pour calculer les cotisations des travailleurs indépendants, il existe, en effet, plusieurs systèmes. Pour les allocations familiales, comment fait-on ? On réactualise les revenus en fonction de l'indice des prix de l'avant-dernière année. En matière de maladie, la cotisation est assise sur les revenus antérieurs, non de l'année d'avant mais de deux ans avant. Et pour l'assurance vieillesse, les cotisations sont appelées sur le revenu antérieur de deux ans, et font l'objet d'un réajustement lorsque les revenus de l'année considérée sont connus.

Le Gouvernement voudrait, en quelque sorte, prendre en compte les revenus de l'année N-2, réactualiser ces revenus avec l'indice des prix de l'année N-1 et l'indice des prix provisionnel de l'année N. Personnellement, monsieur le ministre, je suis opposé à cette méthode qui consiste en quelque sorte à calculer les cotisations sur des revenus fictifs.

Prenons un artisan qui a pu avoir, en 1981, des revenus relativement élevés. Sur ces revenus élevés, on va appliquer l'indice des prix de l'année 1982, puis l'indice des prix provisionnel de l'année 1983, et l'on va calculer les cotisations sur ces revenus ainsi actualisés. Mais voici qu'en 1983, cet artisan va subir une baisse de clientèle très importante. Eh bien, le nouveau mode de calcul va, en quelque sorte, transformer notre artisan en préteur à la sécurité sociale, en collecteur de cotisations. Les artisans se plaignent déjà d'être collecteurs d'impôts ; les voici maintenant devenus collecteurs de cotisations !

Vous me direz qu'on va rembourser cet artisan, puisque, en fait, on va s'apercevoir que les revenus de 1983 sont très inférieurs aux revenus de 1981. Mais, entre-temps, il aura été le banquier, le trésorier de l'assurance maladie. Et je crois que c'est choquant.

Je comprends le souci du Gouvernement d'aller vers une sorte d'harmonisation des régimes en la matière. Mais je pense que nous pourrions trouver un système qui consisterait à calculer les cotisations en se fondant sur des revenus connus, c'est-à-dire ceux de l'année précédente, puis à procéder ensuite à une régularisation. Or, c'est l'inverse que vous nous proposez : on actualiserait les revenus pour calculer les cotisations, et si ces dernières se révélaient trop fortes, on rembourserait la différence. Je crois que ce système a de gros inconvénients et qu'il sera très mal reçu par les professionnels.

J'ai là une simulation qui concerne le régime vieillesse de l'artisanat. Si l'on avait appliqué aux revenus de 1981 un coefficient de majoration correspondant à un taux d'évolution des prix de 10 p. 100 pour 1982 et de 8 p. 100 pour 1983, on aurait appelé 241 millions de francs supplémentaires de cotisations en 1981. Mais après avoir calculé les revenus réels, on aurait été obligé de rembourser 200 millions de francs parce que les revenus auraient été surévalués. Or il s'agit des professionnels les plus modestes, des artisans, et c'est sur eux que ce système pèsera le plus.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite vivement que vous puissiez accepter certains amendements qui ont été déposés, qui vont dans le sens de ce que recherche le Gouvernement, sans entrer dans ce système d'assujettissement sur des revenus fictifs, qui présente, à mon sens, de très gros inconvénients.

M. le président. La parole est à M. Louia Besson.

M. Louis Besson. J'évoquerai également les articles 21, 24, 25 et 26 dont nous abordons maintenant la discussion.

Les propos tenus par notre collègue Barrot doivent être complétés pour couvrir avec exactitude la situation créée par ces textes.

En effet, si l'on fait abstraction d'un alinéa très clair que l'on retrouve dans les trois articles en cause — 21, 24 et 25 — il a raison. Mais il existe un alinéa à propos duquel il faut que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement, notamment en ce qui concerne ses conditions d'application. En effet, selon votre réponse sur ce point, les craintes exprimées par M. Barrot apparaîtront ou non fondées.

Il s'agit de l'alinéa qui précise que « la cotisation peut, à la demande de l'assuré, être fixée sur la base d'une assiette forfaitaire inférieure, dès lors que les éléments d'appréciation fournis par celui-ci sur l'importance de ses revenus professionnels au cours de l'année au titre de laquelle la cotisation est due, établissent que ces revenus seront inférieurs à l'assiette retenue en application » des dispositions en cause.

Cet alinéa sert de soupape, en quelque sorte, au dispositif, de manière à éviter la situation qui a été décrite et où il pourrait y avoir surévaluation des revenus et, de ce fait, obligation ensuite de remboursement de l'essentiel des sommes payées par anticipation.

La survie de petites entreprises pouvant être en cause, il serait important, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles sont les intentions du Gouvernement quant aux modalités d'application de cet alinéa.

De la même manière, il serait bon que vous nous éclairiez sur la signification que vous donnez à l'article 26 dont on sent bien qu'il exprime, de la part du Gouvernement, la plus grande prudence pour prendre en compte un problème effectivement complexe.

L'article 26, en effet, prévoit des décrets pour fixer les conditions d'application des articles 24 et 25, mais il indique aussi que ces décrets ne sont manifestement pas prêts actuellement et que, vraisemblablement, vous entendez, d'une façon concertée, négocier leur élaboration, puisqu'il est mentionné qu'une situation transitoire interviendra pendant laquelle les cotisations continueront à être calculées conformément aux dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi dont nous débattons.

Il y a incontestablement dans la démarche suivie par le Gouvernement une volonté de clarification de la situation, et je crois qu'après le rappel qui nous en a été fait, voici quelques instants personne ne peut douter que cette clarification soit justifiée. Il existe en effet trois systèmes différents de calcul

de l'assiette des cotisations selon qu'il s'agit des allocations familiales, de l'assurance maladie ou de l'assurance vieillesse. On ne peut donc qu'approuver le souci du Gouvernement d'harmonisation et de clarification.

Mais il a aussi le souci d'actualiser, et sa démarche tend à un rapprochement avec les assiettes retenues pour les autres régimes de protection sociale de base.

Mais si l'on comprend bien les intentions et les précautions dont ces dispositions sont assorties, et sur lesquelles nous souhaiterions que vous nous apportiez quelques éclaircissements, je voudrais aussi vous dire, monsieur le ministre, que ces textes suscitent quelques interrogations, voire quelques craintes. En particulier, les organisations professionnelles concernées se demandent si, par l'amélioration de la situation de trésorerie qui peut en résulter pour les caisses correspondantes, l'objectif visé indirectement n'est pas la remise en cause de la compensation démographique qu'avait institué la loi du 24 décembre 1974.

Deuxième interrogation : vous savez, monsieur le ministre, qu'actuellement, en raison du retard de deux ans enregistré pour le calcul de l'assiette, il existe une pratique qui fait qu'un non-salarié paie des cotisations sociales pendant les deux années qui suivent son départ en retraite sur la base de ses revenus d'activité. Si la disposition que vous nous proposez conduit à ce rattrapage, il est bien évident qu'elle devra s'accompagner d'une mesure sur ce point précis : très naturellement, s'il n'y a plus de retard au moment du départ en retraite, il devra y avoir engagement du Gouvernement de ne calculer les cotisations sociales des retraités de ces professions que sur la base de leurs seuls revenus de retraite, dès le jour de leur cessation d'activité. Il faudra donc que ces deux années rattrapées le soient effectivement et se retrouvent positivement pour les intéressés dès leur cessation d'activité.

Enfin, en présentant ces dispositions, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a indiqué qu'il entendait conduire une concertation avec les intéressés et qu'il n'excluait pas que ce puisse être l'occasion, s'il y avait amélioration de la trésorerie du régime en cause, de proposer des mesures pour améliorer la protection sociale de ces catégories qui aspirent à l'harmonisation des prestations qui leur a été promise mais n'a toujours pas été appliquée. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez éventuellement nous donner quelques exemples de ces améliorations auxquelles M. Bérégovoy a fait allusion.

Tel est l'essentiel des questions qu'il me semblait nécessaire de vous poser à ce point de notre discussion.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre, la compensation démographique a permis, en des circonstances difficiles, d'assurer la survie d'un régime dont les prestations ne sont pas encore aujourd'hui totalement harmonisées avec celles du régime général, même si elles ont progressé.

Il n'y aurait rien de plus dangereux, à l'occasion d'une rentrée financière un peu plus importante, qui se ferait d'ailleurs aux dépens de l'ensemble des bénéficiaires du régime, que la compensation démographique soit grignotée, et finalement supprimée, ce qui remettrait en cause le principe de solidarité qui a présidé à la mise en œuvre de ce mécanisme.

Ensuite, monsieur le ministre, vous demandez aux travailleurs indépendants un effort financier supplémentaire en faveur de leur régime de protection sociale, au moment où ils subissent les taux d'intérêts que vous connaissez et où vous les enfermez dans un blocage des prix dont on ne sait comment ils vont sortir. En effet, si l'on en croit ce qui se dit ici et là, ils risquent de se trouver enfermés dans un système de blocage alors que, malheureusement, les charges ne font qu'augmenter. Car le Gouvernement, s'il applique l'austérité pour les autres, ne se l'applique guère à lui-même. On le voit tous les jours avec l'augmentation des prix des produits pétroliers, notamment.

Vous allez donc créer une difficulté supplémentaire en un moment où elles sont déjà nombreuses pour l'ensemble des travailleurs indépendants, commerçants et artisans, et il est de notre devoir de vous alerter sur leur situation.

J'aimerais d'abord que vous nous garantissiez, en répondant à M. Besson, que le mécanisme de la compensation démographique ne sera pas indirectement remis en cause. J'aimerais ensuite que vous vous montriez attentifs à la situation des travailleurs indépendants, sur lesquels le Gouvernement a tendance à tirer, en oubliant qu'ils sont eux aussi des travailleurs. Ils créent des emplois et vous savez très bien que, dans le contexte mondial, c'est surtout à partir du tissu artisanal et des petites et moyennes entreprises que l'on peut espérer créer des emplois nouveaux.

Vous me permettez enfin, monsieur le ministre, de regretter profondément que vous n'ayez pas accepté mes amendements sur les organisations syndicales représentatives, démontrant ainsi que pour vous la politique contractuelle n'est qu'un mot. En effet, lorsqu'on vous propose, tout simplement, de l'inscrire dans un texte, vous vous dérobez. Vous avez ainsi confirmé le peu de crédit qu'il faut accorder aux engagements du Gouvernement !

M. Henry Delisle. C'est confus !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je ne relèverai pas la fin de l'intervention de M. Blanc. Je me contenterai de répondre au reste de son propos, ainsi qu'aux interventions de M. Barrot et de M. Besson qui, elles, étaient très claires et surtout très calmes.

Ma réponse sera technique, mais aussi, tout le monde le comprendra, profondément politique.

En ce qui concerne l'actualisation de l'assiette des cotisations des non-salariés non agricoles, il paraît en effet utile, monsieur Besson, de lever un certain nombre, sinon de malentendus, du moins d'ambiguïtés.

Le projet de loi fixe le principe de l'harmonisation des assiettes des cotisations des non-salariés non agricoles avec les règles du régime général. Il permettra ainsi, le moment venu, de disposer des outils nécessaires au financement des améliorations qui seront souhaitées par les intéressés et arrêtées en concertation avec eux.

L'équilibre des caisses ne permettrait pas actuellement de procéder à des améliorations. Il est inutile de rappeler que l'équilibre du régime retraite est précaire, malgré les transferts importants reçus du régime général au titre de la compensation : 1,5 milliard de francs pour la caisse des artisans, 7 milliards de francs pour la caisse des commerçants. Un déficit de 500 millions de la caisse maladie est prévu pour 1983.

Il n'est pas question de remettre en cause le principe de la compensation démographique, mais il faut constater que l'effort contributif des non-salariés doit progressivement se rapprocher de celui des salariés du régime général. Compte tenu de la spécificité de la situation des artisans et des commerçants — et je rejoins là les observations de M. Barrot, de M. Blanc et M. Besson — la contribution de solidarité ne leur sera pas demandée au titre du chômage, mais sera versée à leur propre système de protection sociale.

L'harmonisation progressive des prestations, accompagnée de l'harmonisation progressive de l'effort contributif sera réalisée, je le répète, en concertation avec les intéressés.

Il faut redire avec vigueur que le projet de loi donne toutes les garanties nécessaires. Premièrement, les cotisations pourront, dans certains cas, être calculés sur des assiettes forfaitaires et non à partir des revenus antérieurs actualisés. Cela permettra à ceux dont l'activité baisse brutalement, ou aux nouveaux retraités, de cotiser sur leurs nouveaux revenus de l'année, plus faibles, et non, comme c'est le cas actuellement, sur les revenus de leur activité professionnelle passée.

Concernant les retraités, il faut rappeler qu'ils sont, conformément aux dispositions de la loi de 1979, exonérés du paiement de la cotisation sur leur retraite complémentaire jusqu'à l'alignement des taux de cotisations maladie sur les retraites du régime des non-salariés avec les taux du régime général.

Deuxièmement, il y aura régularisation dès que les revenus seront définitivement connus. Les modalités de cette régularisation seront définies en concertation avec les intéressés. La cotisation versée à partir des revenus actualisés est une cotisation provisionnelle. La cotisation définitive n'est donc pas assise sur un revenu fictif, mais sur le revenu réel.

Troisièmement, c'est l'ensemble des dispositions relatives aux non-salariés qui sera, bien évidemment, négocié avec les intéressés.

Permettez-moi de rappeler, à cet égard, l'exposé des motifs du projet de loi :

« Le Plan du 10 novembre 1981 avait prévu un alignement des cotisations familiales... au 1^{er} janvier 1983.

« Il apparaît indispensable de ne pas limiter ce principe aux seules cotisations d'allocations familiales, mais de prévoir d'ores et déjà la possibilité de l'appliquer ultérieurement aux cotisations maladie et vieillesse... Des décrets prévoient, en concer-

tion avec les intéressés, les étapes, le calendrier et le niveau de l'ajustement, compte tenu des besoins de financement des caisses maladie et vieillesse. »

Le projet de loi lui-même précise, à l'article 26, que « des décrets fixeront les conditions d'application des articles 24 et 25. A titre transitoire, les cotisations visées par ces articles sont calculées conformément aux dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ».

Monsieur Besson, les améliorations de la protection sociale des non-salariés feront l'objet d'une négociation d'ensemble avec les intéressés. Mais, d'ores et déjà, certaines d'entre elles sont arrêtées : l'harmonisation avec le régime général de la prise en charge des examens de santé ; l'amélioration de la prise en charge des maladies intercurrentes ; l'assouplissement des règles d'ouverture des droits ; l'amélioration du financement de l'action sanitaire et sociale des caisses de retraite et, si l'Assemblée en décide ainsi, le Gouvernement ayant repris à son compte l'amendement de la commission qui avait été écarté en application de l'article 40 de la Constitution, l'exonération de cotisations sur les pensions d'invalidité.

En conclusion, ces précisions devraient être de nature à éclairer les dispositions de ce projet de loi, qui vise à donner les moyens d'harmoniser progressivement les régimes de protection sociale, conformément aux vœux des intéressés, selon un calendrier et des modalités qui seront arrêtées en très étroite concertation avec eux, en fonction des priorités qu'ils définiront.

M. le président. M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 42 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 21 :

« Les cotisations des employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles sont fixées chaque année en pourcentage du revenu professionnel non salarié non agricole de l'année précédente retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. »

« II. — En conséquence, supprimer le troisième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos propos. Il est vrai que le système prévu par le projet de loi contient une « soupape de sûreté », pour reprendre l'expression de M. Besson.

L'inconvénient est qu'il ne s'agit que d'une possibilité de dérogation au coup par coup, où la charge de la preuve appartient à l'artisan qui doit démontrer que son revenu réel est inférieur au revenu fictif qu'on lui attribue. Cela risque d'entraîner des tracasseries administratives et surtout de déboucher sur un mécanisme très lourd à gérer par les caisses, qui devront mettre en place une sorte de compte individuel et vérifier s'il y a lieu ou non à régularisation.

Pour être un homme de terrain, vous savez bien, monsieur le ministre, que ce sont souvent les plus modestes qui n'osent pas faire valoir leurs droits. Le petit artisan à qui incombe la charge de la preuve ne saura pas qu'il a droit à une dérogation et qu'il peut demander que ses cotisations soient assises sur un revenu forfaitaire correspondant mieux à la réalité. Je combats donc ce système qui ne me satisfait pas.

Les intéressés préfèrent rester dans le système qui leur est le plus favorable, celui qui consiste à asséoir la cotisation sur les revenus de l'année $n - 2$ actualisés, et à opérer la régularisation après coup, les charges supplémentaires éventuelles étant acquittées deux ans plus tard.

Je fais un pas dans la direction du Gouvernement avec mon amendement, qui prévoit que les cotisations seront calculées sur les revenus de l'année précédente. Il suffit de s'organiser pour que l'appel de cotisations intervienne juste au moment où les revenus sont connus.

Nous nous rapprocherions beaucoup, avec ce système, du mode d'assujettissement du régime général. Ce serait un progrès dans le sens de l'harmonisation, et cela éviterait la mise en œuvre d'un dispositif qui sera très compliqué à gérer et qui, encore une fois, sera préjudiciable aux plus modestes, à ceux qui sont toujours les moins bien placés pour faire valoir leurs droits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je note qu'il ne s'agit que d'une demi-mesure. Le mécanisme proposé par le

Gouvernement permet, au contraire, d'évaluer convenablement les revenus probables des travailleurs non salariés, de façon à limiter au minimum les cotisations versées au titre de la régularisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Barrot, il est très agréable de discuter avec vous, car vous partagez avec nous le souci du dialogue.

En l'occurrence, votre amendement consiste à asséoir la cotisation sur les revenus de l'année $n - 1$. Mais pourquoi ne proposez-vous pas, pour réaliser l'harmonisation avec le régime général, un système qui permette de les asséoir sur les revenus de l'année en cours ? Si vous aviez une proposition précise à nous présenter, dans ce sens, nous l'accueillerions avec plaisir. Mais dans le cas présent, nous ne pouvons pas accepter votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« I. — Compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 21 par les mots : « ou, le cas échéant, de revenus forfaitaires. »

« II. — En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots : « Ce revenu », les mots : « Le revenu professionnel ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il convient de prévoir les cas où le revenu professionnel n'est pas connu, par exemple en début d'activité, et où les cotisations sont assises sur des revenus forfaitaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 21, substituer au mot : « associé », le mot : « annexé ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 21, supprimer le mot : « moyen ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Cet amendement tient compte des préoccupations de gestion des caisses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 22 et 23.

M. le président. « Art. 22. — L'article 33 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 33. — Les charges de la section des employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles sont couvertes par des cotisations calculées dans les conditions définies par l'article 32-1 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

« Art. 23. — L'article 24 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat est abrogé. » — (Adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Le 2^e alinéa de l'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations des assurés sont fixées en pourcentage de leurs revenus professionnels non salariés non agricoles retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de leurs allocations ou pensions de retraite ou d'invalidité, y compris les pensions servies dans les régimes complémentaires, à l'exclusion des bonifications ou majorations pour enfants autres que les annuités supplémentaires. Ces cotisations sont, chaque année, calculées à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel non salarié non agricole de l'avant-dernière année auquel s'ajoutent, le cas échéant, les pensions de retraite ou d'invalidité. Le revenu professionnel est revalorisé par application successivement du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation des ménages constaté pour la dernière année, et du taux d'évolution en moyenne annuelle du même indice figurant dans le rapport économique et financier associé au projet de loi de finances pour l'année au titre de laquelle la cotisation est due. Lorsque le revenu professionnel est définitivement connu, la cotisation fait l'objet d'une régularisation. Un décret détermine le taux et les modalités de calcul des cotisations et les cas éventuels d'exonération. Par dérogation à ces dispositions, la cotisation peut, à la demande de l'assuré, être fixée sur la base d'une assiette forfaitaire inférieure, dès lors que les éléments d'appréciation fournis par celui-ci, sur l'importance de ses revenus professionnels, au cours de l'année au titre de laquelle la cotisation est due, établissent que ces revenus seront inférieurs à l'assiette retenue en application du présent alinéa. »

M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 43 ainsi libellé :

« Après la première phrase du second alinéa, rédiger ainsi la fin de l'article 24 :

« Ces cotisations sont calculées chaque année, dans des conditions fixées par décret, sur la base du revenu professionnel non salarié non agricole de l'année précédente, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les pensions de retraite ou d'invalidité. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Vous m'invitez à l'instant, monsieur le ministre, à proposer des solutions. L'amendement n° 43 est la mise en œuvre de la solution que je préconisais par mon amendement n° 42 à l'article 21.

Pour les activités professionnelles dont il est question, la connaissance des revenus réels tarde un peu. Mais si l'administration fiscale faisait diligence, et si le Gouvernement voulait bien réfléchir encore, je crois qu'on pourrait réduire les délais et approcher au mieux les revenus réels.

Vous verrez que l'adoption du nouveau système que le Gouvernement propose entraînera des déconvenues terribles pour les travailleurs indépendants qui vont découvrir des hautes cotisations dont ils n'ont pas idée aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. Insupportables !

M. Jacques Barrot. Certains vont verser, pendant un an ou deux, des avances à la sécurité sociale, alors que leurs entreprises connaissent souvent des difficultés de trésorerie.

Je reste pour ma part convaincu qu'il faudra revenir sur ce dispositif, et je maintiens donc ma proposition. Elle n'est pas parfaite, mais elle me paraît en tout cas bien plus supportable et meilleure que celle du Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il appelle les mêmes observations que l'amendement n° 42.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mêmes observations. Il s'agit toujours de l'année n-1. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du second alinéa de l'article 24, après les mots : « rapport économique et financier », substituer au mot : « associé », le mot : « annexé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est pour les formes parfaites. D'accord sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« I. — Supprimer la cinquième phrase du second alinéa de l'article 24. »

« II. — Compléter cet alinéa par la nouvelle phrase suivante : « Un décret détermine le taux et les modalités de calcul des cotisations, ainsi que les seuils d'exonération totale ou partielle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Même satisfaction ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 101 ainsi rédigé :

« I. — Compléter l'article 24 par les nouvelles dispositions suivantes :

« L'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Les pensions d'invalidité sont exonérées de cotisations. »

« II. — En conséquence, dans la première et dans la deuxième phrase de cet article, supprimer les mots : « ou d'invalidité ».

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement reprend, comme je l'ai déjà indiqué, une proposition de la commission qui avait été écartée en application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission se réjouit que le Gouvernement ait déposé cet amendement, car elle avait adopté un amendement identique, qui a malheureusement été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution.

En un moment où l'on parle d'harmoniser les régimes sociaux des salariés et des non-salariés, cette harmonisation doit porter à la fois sur les cotisations et sur les prestations.

Cet amendement constitue un pas sur la voie de l'harmonisation des prestations puisque les travailleurs non salariés invalides sont, dans l'état actuel de la législation, les seuls à payer des cotisations. De plus, il concerne des personnes particulièrement défavorisées et mal indemnisées par leur régime social.

La commission est donc très favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — L'article L. 663-9 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 663-9. — Les cotisations sont fixées dans les conditions déterminées par décret et dans la limite d'un plafond en pourcentage des revenus professionnels non salariés non agricoles de l'avant-dernière année retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou, le cas échéant, en fonction de revenus forfaitaires.

« Ces revenus sont relavorisés par application successivement du taux d'évolution en moyenne annuelle de l'indice général des prix à la consommation des ménages constaté pour la dernière année et du taux d'évolution en moyenne annuelle du même indice figurant dans le rapport économique et financier associé au projet de loi de finances, pour l'année au titre de laquelle la cotisation est due.

« Lorsque les revenus professionnels sont définitivement connus, la cotisation fait l'objet d'une régularisation.

« Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa ci-dessus, la cotisation peut, à la demande de l'assuré, être fixée sur la base d'une assiette forfaitaire inférieure, dès lors que les éléments d'appréciation fournis par celui-ci sur l'importance de ses revenus professionnels, au cours de l'année au titre de laquelle la cotisation est due, établissent que ces revenus seront inférieurs à l'assiette retenue en application de cet alinéa.

« Le montant du plafond, ainsi que le taux de la cotisation sont ceux fixés en matière d'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 modifiée. »

M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 44 ainsi rédigé :

« Après les mots : « revenus professionnels non salariés non agricoles », substituer à la fin du deuxième alinéa et aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 25, les nouvelles dispositions suivantes : « de l'année précédente retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou, le cas échéant, en fonction de revenus forfaitaires. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je ne développerai pas pour la troisième fois le dispositif retenu. Puisque nous sommes battus, je me bornerai à demander au Gouvernement que toutes précautions soient prises dans l'application du nouveau système. A cet égard, le Gouvernement doit travailler en concertation avec les intéressés, de façon à éviter l'apparition de situations dramatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Même argument que tout à l'heure !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. Barrot a tout à fait raison : il faudra être très vigilant. C'est pour cette raison que le Gouvernement entreprendra une concertation très étroite avec les intéressés.

Mais, cet amendement retenant toujours le système du « (n-1) », le Gouvernement y est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 25, substituer aux mots : « Ces revenus », les mots : « Les revenus professionnels ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Toujours favorable à la bonne forme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 25, substituer au mot : « associé », le mot : « annexé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Même argument !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Idem !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 25.

M. le président. M. René Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer le nouvel article suivant :

« La compensation entre régimes de base de sécurité sociale instituée par la loi n° 74-1004 du 24 décembre 1974 reste en vigueur dans les conditions fixées par l'article 2 de la loi précitée. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. M. Souchon, ne pouvant être présent ce soir dans cet hémicycle, m'avait personnellement fait part de son désir de voir pris en compte cet amendement.

Cela étant, il ne me semble pas utile de le retenir, car il se borne à reprendre le texte actuel de la loi concernant l'harmonisation.

Il me paraît — et je pense que le Gouvernement le confirmera — qu'il est, dans l'état actuel des choses, hors de question de remettre en cause la compensation démographique. Si cela devait être, une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés serait effectivement nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est, en effet, inutile de préciser que la loi s'applique. Cela constitue une redondance, sinon une tautologie.

Le principe de la compensation démographique est maintenu, même si ses modalités peuvent être revues.

Donc rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Des décrets fixeront les conditions d'application des articles 24 et 25. A titre transitoire, les cotisations visées par ces articles sont calculées conformément aux dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — I. — Il est institué, au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie, une cotisation perçue sur le tabac et les boissons alcooliques en raison des risques que comportent ces produits pour la santé. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est fixée par décret sans pouvoir être postérieure au 30 juin 1983.

« II. — En ce qui concerne les boissons alcooliques, la cotisation est due à l'occasion de l'achat, par les consommateurs, de boissons d'une teneur en alcool supérieure à 25 p. 100 vol.

« La cotisation est représentée par un timbre acquis pour le compte des consommateurs, par les personnes leur vendant des boissons visées au premier alinéa, et qui doit être apposé sur toutes les bouteilles comprises dans les stocks destinés à la vente au détail.

« III. — En ce qui concerne les tabacs, la cotisation est due à l'occasion de l'achat, par les consommateurs, de tabacs manufacturés de toute nature.

« La cotisation est représentée par un timbre acquis, pour le compte des consommateurs, par les fournisseurs de tabacs au sens de la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 et apposé par eux ou les fabricants sur les unités de conditionnement pour la vente, au détail.

« IV. — Le montant de la cotisation spéciale est fixé à :

« — en ce qui concerne les alcools :

« — 1 franc par déclitre ou fraction de déclitre lorsque le volume du contenant est inférieur ou égal à 1 litre ;

« — 15 francs lorsque le volume est supérieur à 1 litre, mais inférieur ou égal à 1,5 litre ;

« — 10 francs par litre ou fraction de litre lorsque le volume est supérieur à 1,5 litre ;

« — en ce qui concerne les tabacs :

« — 0,25 franc par franc ou fraction du prix de l'unité de conditionnement.

« V. — La cotisation est assise, contrôlée et recouvrée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, assistée en tant que de besoin par les services de l'Etat désignés par arrêté, dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de contributions indirectes. Les frais relatifs au recouvrement et à la gestion de la cotisation sont fixés par arrêté et s'imputent sur celle-ci.

« VI. — Le montant de la cotisation n'est pas compris dans l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée, ni des prélèvements de nature fiscale ou parafiscale, assis comme taxe. Il n'est pas pris en considération pour l'application des limites du forfait et du régime simplifié d'imposition.

« La cotisation n'est pas déductible pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou, le cas échéant, de l'impôt sur les sociétés dû par le consommateur.

« VII. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, et notamment l'adaptation de ces dispositions au cas des tabacs manufacturés vendus dans les départements de Corse et les départements d'outre-mer. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Villette.

M. Bernard Villette. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, j'ai longuement tenté, au cours de la discussion générale, de démontrer que l'article 27, dans sa formulation actuelle, était discriminatoire et qu'il convenait soit de le détacher du projet de loi pour étude plus approfondie, soit de l'amender en séance en élargissant l'assiette de la cotisation.

Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, vous m'avez répondu, en substance, qu'étaient assujettis à la taxe les alcools les plus nocifs, qu'en revanche les boissons de consommation courante y échappaient et qu'enfin vous aviez voulu un mode simple de perception.

Je suis obligé de formuler mon désaccord sur l'ensemble de ces points.

Ce n'est pas l'origine de tel ou tel alcool de bouche qui en fait la nocivité, mais la quantité absorbée. Une boisson faiblement alcoolisée prise de manière immodérée est donc plus dangereuse qu'un spiritueux consommé avec discernement. Et à ce sujet, je vous rappelle un chiffre : le cognac représente huit centilitres d'alcool pur par personne et par an en France, autrement dit moins que l'équivalent d'une seule bouteille de vin. Il est choquant de le mettre à l'index comme produit dangereux.

En revanche, je m'étonne que, au nom de la lutte contre l'alcoolisme, on ne mette pas fin à la scandaleuse pratique déjà ancienne qui consiste à revendre à perte des alcools de rétrocession, lesquels servent ensuite à concurrencer les eaux-de-vie d'appellation d'origine contrôlée grâce à des prix de revient beaucoup plus bas dans un rapport de un à cinq pour la matière première hors taxes.

Je ne crois pas davantage à l'alibi de la boisson de consommation courante. Depuis quand le champagne ou certains châteaux du Bordelais ou certains clos bourguignons se sont-ils démocratisés au point de se trouver sur toutes les tables ? Leur prix atteint largement celui des meilleurs cognacs du même âge. Et pourtant, ils éclairent de la vignette.

De même, je m'inscris en faux contre l'affirmation qu'une taxe généralisée pose des problèmes insurmontables. Depuis le temps que l'on impose les alcools, votre collègue, M. le ministre du budget, sait faire et a monté des procédures de recouvrement ou d'exemption autrement plus complexes.

Enfin, je vous rappelle que le pourcentage d'augmentation des droits sur les eaux-de-vie de fruit en 1983 s'est élevé à 44 p. 100. Dans une période où notre effort consiste à limiter l'inflation à 8 p. 100, le seuil de l'intolérable est largement dépassé. Les viticulteurs ne comprendront pas que M. le ministre de l'économie et des finances leur accorde une augmentation de la cote du cognac de 8 à 10 p. 100, alors que l'Etat réclame et obtient quatre fois plus.

Je crains d'ailleurs, monsieur le ministre des affaires sociales, que vous ne découvriez un peu tardivement la variété des modes de présentation du cognac. Le texte de l'article 27 mentionne « la bouteille ». En réalité, à côté d'une contenance de 70 centilitres, on trouve la flasque de 33 centilitres, celle de 25 centilitres, une autre de 12,5 centilitres et celle de 8 centilitres, auxquelles s'ajoute la mignonnette de quelques centilitres. De plus, pour tout compliquer, les contenances ne correspondent même pas à un nombre exact de déclitres et devront être arrondies, mais à quel niveau ? Voilà donc une mesure simple qui promet bien des tracasseries au niveau du collage de la vignette ad hoc.

Monsieur le ministre, à côté de dispositions excellentes contenues dans votre projet de loi, l'article 27 est inacceptable dans sa formulation actuelle. Il aboutit à sacrifier délibérément de petites régions qui ont en commun d'être géographiquement très dispersées, donc moins aptes à coordonner leurs efforts pour se faire entendre.

J'ai voté sans hésitation les articles 1 à 26 du projet de loi qui nous est soumis. Mais, en mon âme et conscience, je ne puis approuver les termes de l'article 27. Evidemment, je ne mélerai pas ma voix à celles de la droite, tant nos motivations sont différentes. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Mais je tiens à faire savoir que, après mûre réflexion et en pleine conscience des conséquences éventuelles de mon geste, je ne participerai pas au scrutin.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je rassure tout de suite l'Assemblée: je ne parlerai ni du jurançon ni du madiran. Il s'agit simplement d'un problème d'ordre du jour.

Etant donné qu'il paraît raisonnable de s'en tenir ce soir au projet de loi actuellement en discussion, il serait bon que, demain matin — si toutefois l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient — le projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord vienne en discussion immédiatement après le projet de loi sur l'élection des conseils municipaux, c'est-à-dire avant la proposition de loi sur la pharmacie vétérinaire.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 6 —

MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise, le mercredi 20 octobre 1982, à zéro heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 27 (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'audition des orateurs inscrits sur l'article 27.

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. A cette heure tardive, je n'exposerai pas à nouveau les arguments que j'ai développés dans la discussion générale et qu'a repris en partie mon collègue M. Villette.

Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, nous voulons vous aider à trouver une solution au problème de l'équilibre du budget de la sécurité sociale auquel vous êtes confronté. Nous comprenons que vous vouliez taxer les produits de consommation que vous estimez responsables de certaines dépenses de santé et nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous lorsque vous proposez de lutter contre l'alcoolisme, ce fléau qui grève lourdement le budget de la sécurité sociale.

A cet égard, votre projet de taxation de certains alcools a sa logique. Mais, pour ma part, j'estime que vous sortez de cette logique lorsque vous ne faites pas les distinctions nécessaires entre les diverses catégories de boissons alcoolisées.

Bien sûr parmi les boissons titrant 25 degrés, nombreuses sont celles qui jouent un rôle important dans l'alcoolisme, mais j'estime pour ma part qu'il ne faut pas assimiler un certain nombre d'eaux-de-vie naturelles aux alcools industriels. Je pense à toutes ces eaux-de-vie de fruits dont j'ai parlé au cours de mon intervention et notamment à l'armagnac, dont je suis le représentant de la région productrice et au cognac dont il a été question tout à l'heure.

Il conviendrait donc de faire une distinction entre ces eaux-de-vie naturelles et les alcools industriels. C'est un projet dont nous avons souvent débattu dans cette enceinte lorsque les projets de loi de finances successifs tendaient à majorer les droits sur les alcools.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire examiner ce problème et je tiens à vous prévenir des conséquences de la mesure que vous avez prise pour un certain nombre de nos régions dont ces eaux-de-vie sont les principales et, souvent, les uniques ressources. En tenant un tel langage, je parle bien sûr au nom de mon département, où 30 000 personnes vivent directement ou indirectement d'une production qui n'a, à mes yeux, je vous le répète, aucune responsabilité dans le développement de l'alcoolisme. Les conséquences économiques seront très fâcheuses non seulement pour les viticulteurs — ce sont pour la plupart de petits viticulteurs — mais aussi pour tous les artisans et tous les commerçants.

Monsieur le ministre, songez aux graves conséquences économiques que pourrait avoir le dispositif que vous nous proposez pour cette production réellement artisanale. Il s'agit, certes, d'un dispositif de facilité, encore que le système imaginé, comme l'a démontré mon collègue M. Villette, ne soit peut-être pas d'une application aussi facile qu'il y paraît. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je tiens donc à vous mettre en garde et à vous exprimer combien je regrette que cette taxation des alcools qui, je le reconnais, possède sa logique, ait été présentée sous cette forme.

Avant qu'une décision ne soit prise, je vous demande de bien vouloir réfléchir aux conséquences économiques de cette mesure sur les régions de production, celle du cognac et celle de l'armagnac notamment. Je ne doute pas qu'un certain nombre de mes collègues tiendront des propos semblables. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous en teniez compte.

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Je souhaite surtout que sur ce sujet, monsieur le ministre, la concertation entre nous soit la plus grande et la plus large possible car j'ai l'impression pour l'heure que rien n'est tout à fait définitif. Vous souhaitez à juste titre que la cotisation perçue sur les boissons alcooliques dégage quatre milliards de francs de recettes pour équilibrer le budget de la sécurité sociale.

Dans cette enceinte nous sommes non des groupes de pression, mais des députés représentant des régions et, qui plus est, des députés socialistes de la majorité participant à l'effort indispensable pour parvenir à l'équilibre des comptes sociaux. Nous avons donc la volonté de répondre aussi aux besoins que vous exposez.

Avec l'article 27, vous abordez un domaine infiniment complexe, tellement complexe que la République depuis sa création n'avait pas trouvé d'autre système que de fiscaliser par trois droits bien précis — le droit de consommation, le droit de fabrication, le droit de circulation, par le biais des acquits et congés — les taxes qu'elle prélevait sur les alcools.

Nous savons tous que l'alcoolisme coûte effectivement cher à la santé publique; j'est un truisme que de le réaffirmer. Mais l'alcool est aidé lors de sa rétrocession, ce que d'aucuns ignoraient. Ainsi ce que l'on prend alors d'un côté est partiellement rendu de l'autre. L'Etat, depuis Napoléon, pratique cette méthode et je serais très heureux qu'ensemble nous y mettions un point d'arrêt.

A l'encontre de votre projet de loi, monsieur le ministre, j'ai objecté hier soir une raison de fond sur le caractère très parcelisé de la mesure qui tendrait à faire croire que certaines boissons considérées comme de l'alcool n'en seraient pas réellement. Quiconque pourrait boire sans crainte champagne, bière, vin sans aggraver le déficit de la sécurité sociale.

J'ai objecté également un certain nombre de raisons juridiques qui exposent l'article 27, dans sa forme actuelle, à l'application de deux arrêts de la Cour européenne de justice de Luxembourg et qui, jusqu'à nouvel ordre, font jurisprudence, à savoir l'arrêt Finkel-Frucht de 1968 et l'arrêt du 27 février 1980. Je considère que cet article est particulièrement exposé car il est discriminatoire.

En effet, si nous considérons l'ensemble des consommations alcooliques françaises, les Français consomment 7 millions d'hectolitres d'alcool pur par an. La mesure que nous sommes invités à prendre porte sur 1 300 000 hectolitres d'alcool pur. Elle en laisse donc de côté 5 700 000 hectolitres qui, comme par hasard, sont des productions extrêmement franco-française si

je puis m'exprimer ainsi. Comment imaginer, dès lors, que le gouvernement anglais, qui place des boissons sur le même marché, ne saisisse pas cette opportunité pour engager une procédure devant la Cour de Luxembourg ?

Quelle raison, sinon, demeure pour expliquer cette sectorisation à quelques produits et à quelques boissons françaises ?

D'autres problèmes techniques doivent être résolus. En effet, rien n'oblige un Français aujourd'hui à acheter l'alcool à la bouteille. Avant de prendre une mesure comme celle qui est envisagée, évitons au moins de l'exposer à toute manœuvre que j'appellerai presque frauduleuse. Quiconque a la possibilité, comme moi, d'acheter de l'alcool en vrac après avoir acquitté les droits de circulation et ces seuls droits. Il n'a pas été répondu à cette objection.

Une deuxième question mérite d'être posée. Quel sera le service de l'Etat qui sera chargé, en cette matière précise, d'opérer le contrôle de la mesure, sa vérification et, éventuellement, de dresser procès-verbal en cas d'infraction ?

Il ne fait pas de doute que, tant dans votre ministère qu'en comité interministériel, des arbitrages devront être rendus. Ils ne le sont pas encore.

Permettez-moi, pour terminer, de regretter quelque peu cette mesure très sectorielle qui, à mon sens, manque d'ambition dans un projet qui a globalement beaucoup plus de souffle et qui aborde les véritables problèmes posés par la sécurité sociale.

Entre cette première lecture et une deuxième, il est absolument nécessaire que des modifications importantes soient apportées et que l'imagination prenne davantage le pouvoir.

Si j'imagine par ailleurs que cette mesure risque d'être difficilement acceptable sur le plan communautaire, j'en mesure d'ores et déjà les inconvénients politiques pour notre majorité.

Soyons plus imaginatifs en examinant de près la façon dont se pratiquent les rétrocessions. Les administrateurs ou présidents de centres hospitaliers que nous sommes — sur tous les bancs de l'Assemblée — n'ignorent pas que 50 p. 100 des dépenses de maladie sont constituées par le prix de journée hospitalier. Or, nous sommes tout disposés à vous aider. Nos différents établissements sont endettés essentiellement vis-à-vis des banques nationalisées et de la Caisse des dépôts et consignations. Si la France sait fort bien pratiquer vis-à-vis de pays tiers comme le Mexique, l'Argentine ou la Hongrie « le rééchelonnement de la dette », pourquoi ne pas procéder de même, s'agissant d'un problème franco-français, en acceptant le rééchelonnement de la dette hospitalière ? Je vous garantis qu'il en résulterait un abaissement du prix de journée et une économie substantielle pour la sécurité sociale.

Je souhaite, monsieur le ministre, et je le répète, qu'entre une première et une deuxième lecture, ce problème soit également examiné. C'est dire que dans l'intervalle, monsieur le ministre, il appartient aussi à notre imagination de prendre un peu le pouvoir.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, je me fais le porte-parole des planteurs de tabac français, et plus particulièrement des deux mille planteurs de tabac alsaciens.

En effet, la taxation au 30 juin 1983 des tabacs par vignette interposée venant s'ajouter à l'augmentation des taxes prévues par l'article 14 du projet de loi de finances pour 1983 est une mesure économiquement inefficace, discriminatoire, incohérente par rapport aux axes principaux de la politique gouvernementale. Elle risque de menacer gravement une industrie employant directement plus de 10 000 personnes, et faisant vivre 26 000 familles de planteurs et 45 000 débitants de tabac.

La recette attendue par le Gouvernement est de l'ordre de 4 milliards de francs. Or, il se consomme en France 80 000 tonnes de produits finis du genre cigarette. Supposons que, comme cela s'est passé en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne, cette mesure entraîne une chute de consommation de l'ordre de 15 p. 100 en moyenne annuelle. Je rappelle qu'en Allemagne, cette chute de la consommation avait même atteint 30 p. 100.

Que deviennent alors les espérances de recettes fiscales de l'année 1983 ?

La consommation baissera à 70 000 tonnes et il en résultera environ 3,5 milliards de recettes pour la sécurité sociale, mais aussi plus de 2 milliards de francs de rentrées fiscales en moins pour l'Etat qui, comme vous le savez, perçoit déjà 74,8 p. 100 de taxes par paquet de cigarettes.

En tout état de cause, le budget perd ici les 700 millions de recettes supplémentaires prévus à l'article 14 de la loi de finances pour 1983 et les bénéfices que l'on attend d'une part se trouvent ainsi largement annulés par les pertes créées d'autre part.

Sur le plan industriel, une consommation de tabac inférieure de 10 000 tonnes se traduira inéluctablement par la mise au chômage d'au moins 500 salariés, aggravant davantage la situation économique et sociale de l'entreprise nationale S. E. I. T. A. Dans l'optique où cette mesure remplace et exclut une hausse des prix à la production, elle risque en effet de coûter beaucoup plus cher, et en d'autres termes, de faire perdre à l'Etat actionnaire ce que gagne de l'autre l'Etat percepteur.

L'aggravation du déficit du commerce extérieur pour le secteur du tabac atteindra 3 milliards de francs en 1982 au profit, une fois de plus, de l'importation et des multinationales.

Que dire du devenir de la production française des tabacs bruns ?

Compte tenu d'un taux d'incorporation de tabacs bruns français à concurrence de 50 p. 100 dans les produits finis de la S. E. I. T. A. c'est 5 000 tonnes, soit 15 p. 100 de la production nationale, qui ne seront plus achetés par la S. E. I. T. A.

Pour les 26 000 planteurs français de tabac, petits exploitants familiaux dont les recettes issues du tabac représentent de 30 à 40 p. 100 des recettes agricoles totales, cette mesure entraînera une perte sèche de 6 à 7 p. 100.

Je passe évidemment sous silence l'augmentation de 33 p. 100 que le consommateur paiera à compter du mois de juin prochain.

Monsieur le ministre, est-il vraiment nécessaire de pénaliser gravement et inutilement une industrie fragile mais qui se redresse, et des planteurs courageux qui ont fait, à votre demande, un effort de reconversion méritoire et coûteux vers des variétés plus demandées, c'est-à-dire vers des variétés de tabac blond dont près de 90 p. 100 des ventes en France proviennent de l'importation ?

Les planteurs ne refusent pas de participer, en tant que bénéficiaires, à l'effort national. Ils y contribuent déjà largement. Je rappelle qu'une heure de leur travail engendre au profit de l'Etat 270 francs de taxe et un hectare de tabac 400 000 francs de taxe.

Ils souhaitent qu'une stratégie adéquate puisse générer des recettes équivalentes, sans sacrifier l'avenir de leur profession.

A cette fin il aurait peut-être suffi de procéder à une hausse des prix normale qui ne soit pas simplement de caractère fiscal. Les planteurs auraient bien voulu vous faire part de toutes leurs suggestions. Vous n'avez pas jugé utile, monsieur le ministre, de les consulter, ce qui est fort regrettable. S'il y avait eu concertation entre les pouvoirs publics et les catégories socio-professionnelles concernées, je suis persuadé que des solutions positives auraient pu se dégager sans pour autant condamner la tabaculture française.

Par ailleurs, l'institution d'une vignette est contraire à la réglementation communautaire, compte tenu de la décision de la C. E. E. que vous connaissez.

Je n'insisterai pas sur la taxation de l'alcool. Mes collègues n'ont pas trouvé de mots assez gentils pour vous faire comprendre leur hostilité à cette mesure. En conséquence, nous proposons de supprimer purement et simplement l'article 27 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. L'article 27 du projet de loi prévoit une nouvelle taxe sur la consommation du tabac sous la forme d'une vignette. J'ai le regret d'indiquer qu'à notre avis une telle disposition est actuellement insupportable pour l'ensemble des intéressés.

Il y a, bien sûr, l'argument de la santé. Chacun peut être d'accord pour combattre l'excès de tabac mais sans exagérer les effets d'un usage raisonnable.

Notre consommation moyenne par personne est nettement inférieure à celle des autres pays industrialisés. Nous devons cela à l'existence du monopole de la S. E. I. T. A. qui nous a longtemps épargné les campagnes de publicité tapageuse des multinationales. Mais le gouvernement Barre, sous prétexte d'antitabagisme, a favorisé ces campagnes avec la fameuse loi Veil qui frappait en réalité la seule production nationale.

Des efforts de recherche importants ont été, et sont encore menés, notamment à l'Institut de Bergerac, sur les améliorations des diverses productions de tabac. Les taux de nicotine et de goudron ont baissé de moitié en vingt ans.

Sauvegarder la santé des consommateurs implique une information sérieuse sur les risques d'une consommation excessive, notamment pour les jeunes, et la limitation de la publicité au besoin de faire connaître les caractéristiques des produits.

Vous prévoyez une recette de 3,5 à 4 milliards de francs grâce à l'augmentation globale d'environ 40 p. 100 du prix de vente. Les producteurs n'en auront pas la moindre part. Ils nous ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude.

Pour le fumeur moyen de tabac français, la hausse risque d'être dissuasive. La baisse moyenne est estimée à 10 ou 15 p. 100, ce qui diminuera les recettes fiscales espérées et provoquera une perte d'au moins 500 à 800 emplois pour la S.E.I.T.A. dont, je le rappelle, la loi Papon a provoqué le démantèlement.

La production française, qui occupait naguère 90 p. 100 du marché intérieur, se réduit chaque année pour bientôt ne représenter que la moitié de ce marché.

A la fin de la présente année, le déficit de notre commerce extérieur du tabac risque d'approcher les 3 milliards de francs.

Au bout du compte, qui fera les frais de cette opération ? Les producteurs, les salariés de la S.E.I.T.A., les débiteurs dont le chiffre d'affaires se réduira et les consommateurs aux ressources les plus modestes. Au contraire, les personnes qui paient déjà leur paquet de cigarettes étrangères 7 ou 8 francs pourront généralement supporter cette hausse.

Il en résultera pour les 26 000 planteurs restants — le tabac représente pour eux une part importante, sinon essentielle, de leurs liquidités — une baisse moyenne du revenu d'environ 6 p. 100.

Compte tenu de la précarité de la situation, nous allons assister à la disparition de centaines d'exploitations familiales. De plus, le problème de l'installation des jeunes à la terre n'en sera qu'aggravé.

Nous pouvons rejeter tout espoir de reconversion par simple réalisme. Se reconverter dans quoi ? Chacune de nos grandes productions est menacée. Nous pensons donc que la reconquête du marché intérieur vaut aussi pour le tabac.

C'est pourquoi nous aurions souhaité faire supporter la taxe nouvelle par les produits étrangers à forte pénétration du marché national. Cette disposition se heurte aux règlements communautaires. La taxation de la publicité n'est pas, non plus, reconnue.

En conclusion, nous ne voterons pas l'article 27. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le ministre, je veux vous dire mon désaccord complet, et celui de notre groupe, sur la taxation des alcools prévue par l'article 27.

Pour autant, que personne n'en tire la conclusion que nous refusons l'effort d'équilibre nécessaire pour réduire les conséquences de l'alcoolisme : mais, en l'occurrence, on ne se trompe de cible et nous ne pouvons pas suivre.

En effet, la taxation du consommateur participe d'une logique insoutenable : à ce compte, pourquoi ne pas taxer les matières grasses « responsables » sans doute de divers accidents cardiovasculaires ? (*Sourires.*)

M. Germain Gengenwin. Très juste.

M. André Soury. La logique de la taxation du consommateur est d'autant plus fautive qu'elle est assurée de ne pas atteindre l'objectif qu'elle vise. Vous visez censément, avez-vous déclaré, monsieur le ministre, la « consommation abusive ». Etes-vous sûr que le consommateur Intempérant boira moins d'alcool parce que le prix de ce dernier aura augmenté ?

Au contraire, il y a de fortes chances pour qu'il se prive du reste pour pouvoir maintenir sa consommation quotidienne. A l'évidence, la réduction de la consommation s'opérera plus facilement chez les buveurs modérés, surtout s'ils ont peu de ressources, car ils ne sont pas poussés à assouvir leur penchant par les mêmes raisons.

A coup sûr, moyennant des prix élevés, la consommation d'alcool diminuera, mais sans que l'alcoolisme se porte plus mal. Voilà ce que j'appelle se tromper de cible et c'est dangereux. En effet, en voulant pénaliser le consommateur, c'est le producteur que l'on va atteindre et lui n'est pas responsable de l'alcoolisme.

D'ailleurs, d'autres phénomènes que je ne peux pas évoquer ici entrent en ligne de compte.

Et voilà, non pas seulement l'alcoolisme, mais nos productions nationales, notamment le cognac, le calvados, l'armagnac et d'autres alcools de fruits, frappés une fois de plus !

Entre 1978 et 1982, le volume des taxes sur les alcools a doublé. Depuis deux ans, la consommation intérieure a diminué de plus de 20 p. 100, mais pas les ravages de l'alcoolisme !

Si l'article 27 était voté, il y aurait une nouvelle augmentation de 35 p. 100, à laquelle s'ajouteraient les 9 p. 100 de droits indirects prévus pour le mois de février 1983 : en tout 44 p. 100. Si l'on compte les 18,6 p. 100 de T.V.A., nous obtenons un total de 12 044 francs par hectolitre d'alcool pur, soit quatre fois le coût de l'eau-de-vie !

Ce résultat aberrant est incompatible avec la politique de modération des prix et de lutte contre l'inflation conduite par le Gouvernement.

Financièrement, celui-ci y gagnerait-il ? Rien de moins sûr ! Car ce qu'il ferait rentrer d'un côté, par la nouvelle taxe, il pourrait bien le perdre de l'autre sur les recettes fiscales si la consommation diminuait.

Et je ne chiffe même pas ici les coûts économiques et sociaux. Mais, on le sait, nos grandes eaux-de-vie françaises, cognac, calvados, armagnac, constituent la base de l'économie dans leurs zones de production respective : 100 000 familles rien que pour le cognac, dont 50 000 familles de viticulteurs.

On me répondra que seul le marché intérieur est touché, et qu'il ne représente que le tiers de la production.

Certes, mais toutes ces charges nouvelles vont précisément frapper les viticulteurs qui pratiquent les ventes directes, les coopératives et les petits et moyens négociants qui vendent principalement sur le marché intérieur.

Monsieur le ministre, il faut que vous le compreniez : cette partie de la production ne résistera pas.

La fiscalité qui la frappe est à la limite du supportable compte tenu des impôts dont elle a été « gratifiée » par le passé : 44 p. 100 de majoration, et c'est son existence qui est en cause, avec les conséquences que vous pouvez imaginer pour l'économie locale et l'emploi.

J'ajouterai qu'il s'agit là d'une production qui est arrivée à une bonne pénétration du marché intérieur stimulant l'exportation. En frappant le marché intérieur, on porterait donc un coup à l'exportation.

En outre, la hausse vertigineuse des prix de nos produits de qualité pousserait à la consommation des alcools de grains, vendus à moindre prix. Là on ne voit vraiment pas en quoi l'alcoolisme reculerait !

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas nous accommoder, bien sûr, de l'alcoolisme. Mais nous ne commettrons pas l'erreur de croire à des remèdes qui n'en sont pas, ceux que propose ce projet.

D'accord donc pour assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale, mais sans pour autant rompre l'équilibre économique de régions entières.

C'est bien parce que nous ne reconnaissons pas dans ce texte les priorités de la politique gouvernementale — pour l'emploi et contre l'inflation — et parce que ce texte est inefficace contre l'alcoolisme, que nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, naguère, lorsque vos amis étaient dans l'opposition, on les entendait souvent se plaindre que le Gouvernement ait toujours recours aux mêmes types de recettes, qu'il accable toujours les mêmes consommateurs, pour les mêmes consommations, le tabac, l'alcool ou l'essence.

Apparemment, le gouvernement d'aujourd'hui n'a pas trouvé mieux ! Dans ce domaine, au moins, l'imagination n'a pas gagné le pouvoir, M. Rolland Beix l'a montré avant moi. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

L'institution d'une nouvelle taxe, d'une nouvelle cotisation ou d'un nouvel impôt, baptisez cela comme vous voulez, timbre sur le tabac par exemple, si elle était adoptée par l'Assemblée nationale, justifierait l'inquiétude actuelle des producteurs et des débiteurs de tabac.

Le risque, on l'a rappelé, M. Gengenwin en particulier, c'est la baisse substantielle de la vente des cigarettes et donc, en amont, la baisse de la production et, en aval, de la rémunération des débiteurs de tabac, dont près de 20 000 prennent place dans les rangs des « smicards ».

Parmi les salariés de la S. E. I. T. A. l'inquiétude règne. De Bordeaux à Pantin, ils se sont émus de vos mesures. L'apport financier de la nouvelle taxe ne risque-t-il pas d'être contrebalancé par une perte des recettes fiscales sur les ventes annuelles ? Cette perte, évaluée à 10 p. 100 par le directeur de la S. E. I. T. A. lui-même, représente à terme, de sérieuses menaces pour un grand nombre d'emplois, six cents, peut-être davantage, en particulier dans les manufactures de Lyon et du Mans.

C'est de l'inquiétude des employés de la S. E. I. T. A. du Mans en particulier que mon collègue François Fillon voulait se faire l'interprète auprès de vous. En raison de l'heure tardive et pour ne pas allonger le débat, il a renoncé à son temps de parole, me demandant seulement d'appeler votre attention sur ce point.

La nouvelle taxe ne risque-t-elle pas également de faire disparaître un grand nombre de débitants, particulièrement en milieu rural ? N'est-elle pas contraire à la politique proclamée par le Gouvernement, dont le principe était le soutien aux artisans ou aux commerçants les plus défavorisés ?

Faut-il enfin rappeler que le débitant de tabac est aussi un collecteur d'impôts dont la rémunération pour ce travail est pratiquement inexistante ! Ils sont ainsi 42 000 ou 43 000 buralistes qui collectent 20 milliards de centimes par jour. Si les dispositions prévues sont adoptées, dans le cas particulier de la Gauloise la rémunération serait inférieure à 5 p. 100.

Nos débitants de tabac sont déjà, vous le savez, parmi les plus mal rémunérés d'Europe. La taxe supplémentaire aurait pour conséquence de diminuer leur rémunération de 10 p. 100 à 15 p. 100.

Quoi qu'il en soit, le fait que la cotisation prévue sera représentée par un timbre acquis pour le compte des consommateurs par les fournisseurs de tabac pose de très sérieux problèmes de trésorerie à tous les débitants : la modalité de la collecte aggravera la situation des plus pauvres.

Au cas où vous n'accepteriez pas mon amendement tendant à supprimer le nouvel impôt sur le tabac, je demande au Gouvernement de tenir compte des réalités présentes et de décider que la remise accordée aux débitants de tabac restera proportionnelle au prix payé par le consommateur, nouvelles taxes comprises.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, avant de vous présenter mes remarques, je tiens à solliciter de votre part un petit service, non seulement pour mes amis de l'opposition mais pour vos amis de la majorité.

Si mes renseignements sont exacts, vous avez quelques entrées, je crois, à la télévision ? Puis-je vous prier d'avoir la bonté, avec votre gentillesse habituelle, de demander aux commentateurs qui rendent compte de notre débat de le faire d'une autre manière que ne l'a fait hier Mme Florence Schaal sur TF 1 — elle vous a décrit comme « le preux chevalier » s'en prenant ou résistant au « lobby de l'alcool » ! Je pense qu'il s'agissait seulement d'un raccourci saisissant de la part de cette présentatrice, qui n'était sans doute animée par aucune malveillance. J'aimerais que vous l'appeliez à plus de rigueur dans son expression car il est très désagréable pour les parlementaires, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, qu'il s'agisse de M. Beix, de M. Laborde ou de M. Soury, d'être décrits, sous prétexte qu'ils se battent contre la taxe en question, comme des représentants du lobby de l'alcool !

Monsieur le ministre, les uns et les autres ici, nous accomplissons notre travail de députés, défendant en toute conscience l'intérêt de notre région.

D'abord je m'interroge sur la cohérence de votre attitude. Dans ce débat, j'ai l'impression de me trouver dans un de ces films qui reposent sur les « retours en arrière ».

M. Henry Delisle. Un remake ?

M. Roland Beix. Un come back ? (*Sourires.*)

M. Jean de Lipkowski. J'ai le sentiment d'être revenu il y a deux ans, défendant la même position, sur ces mêmes bancs.

A l'époque, je m'en étais pris avec vigueur au ministre, M. Papon, et j'avais été soutenu à l'unanimité par les différents intervenants, en particulier par ceux du groupe socialiste, fort légitimement. Sous prétexte que la France avait été condamnée par la Cour de Luxembourg, en 1980, M. Papon avait eu en effet la funeste idée d'augmenter les droits sur les cognacs, armagnacs et autres eaux-de-vie, pour les porter au niveau des taxes sur les whiskies, soit un taux de 49 p. 100.

Cette taxe sur les alcools nous avait paru alors tout à fait scandaleuse. D'ailleurs, curieusement, les boissons anisées comme le Ricard étaient exonérées. Le groupe socialiste s'en était fort légitimement ému. Dans le nôtre, M. Hardy et moi nous avions protesté vigoureusement contre la disposition proposée, en allant d'ailleurs jusqu'au bout de la logique. Lui et moi avions voté non seulement contre le projet de loi, mais contre le budget de la nation : nous avions rejoint l'opposition ! Or l'acte le plus grave pour un parlementaire — je le suis depuis vingt-trois ans — est celui qui consiste à voter contre le budget. C'est pourtant ce que nous avons fait, M. Hardy et moi. Nous ne nous en étions pas tirés par je ne sais quel petit tour de passe-passe, qui aurait consisté à déclarer, par exemple : je ne voterai pas l'article en cause, mais je voterai quand même le budget. Non ! Nous étions carrément dans l'opposition.

Ce soir, j'espère que mes collègues de la majorité, qui avaient pris une attitude logique, quand nous nous opposions au projet de M. Papon, seront aussi cohérents que nous l'avons été jadis et qu'ils voteront contre l'ensemble — ce que nous avions fait avec M. Hardy, j'y insiste, notamment à l'intention de M. Villette qui doit certainement rapporter mes propos dans les campagnes de M. Hardy !

J'en viens au fond dont on a déjà parlé avec un grand talent. Nous pourrions d'ailleurs échanger nos discours car nous employons tous les mêmes arguments. (*Sourires.*)

M. Roland Beix. Pas du tout !

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, vous nous avez présenté la lutte contre l'alcoolisme et la taxe destinée à la favoriser comme une sorte d'évidence.

Après tout, vous avez-vous déclaré, elle est dictée par le bon sens : je vais taxer le cognac, l'armagnac et autres eaux-de-vie, et ainsi je frapperai au cœur l'alcoolisme ! Bien entendu, nous sommes des responsables et s'il s'agissait vraiment de s'en prendre à l'alcoolisme, comme l'a dit M. Soury, nous nous placerions à vos côtés.

Mais avez-vous déjà vu souvent, étalé dans la rue, un ivrogne dont, de la poche, dépasse une bouteille de cognac trois étoiles ? Ou un ivrogne buvant au goulot d'une bouteille d'armagnac ou d'Hennessy ? (*Rires.*) C'est assez rare, n'est-ce pas ?

Je me pose donc des questions sur une logique singulière. Je ne voudrais pas agir comme Mme Schaal, et développer une argumentation qui risquerait d'être mal interprétée, en prétendant, par exemple, que vous auriez reculé devant les drus bataillons des viticulteurs du Midi.

M. Henry Delisle. Et l'alcoolisme mondain, monsieur de Lipkowski, vous le connaissez ?

M. Jean de Lipkowski. Certes ! Il existe, mais je vais vous citer d'autres chiffres.

Voici la répartition de la consommation d'alcool en France : 64 p. 100 en vins — selon vous, personne n'est alcoolique en buvant du vin, n'est-ce pas, monsieur le ministre ? Ensuite, 14 p. 100 en bière : personne n'est alcoolique en buvant de la bière ? Jamais ? Et 5 p. 100 en cidres, en mousseux.

En vérité, ce que vous frappez, monsieur le ministre, vous savez ce que ça représente ? Seulement 10 p. 100 de la consommation française totale. Il est tout de même assez étonnant d'entendre raconter que ce sont ces 10 p. 100 — même compte tenu de l'alcoolisme mondain, que je ne nie pas, encore que je ne cours pas les cocktails et les salons, je n'ai pas le temps — qui font l'alcoolisme ! En frappant ces 10 p. 100 vous combattez efficacement l'alcoolisme ? Allons, monsieur le ministre, à qui ferez-vous croire cette fable qui, d'ailleurs, a fort bien été démontée par les orateurs précédents, mes collègues de l'opposition comme M. Soury et M. Beix.

Plusieurs députés socialistes. Vos collègues de la majorité !

M. Jean de Lipkowski. En effet, pardon pour ce vieux réflexe.

N'est-il pas d'ailleurs assez curieux que sur ce problème la majorité s'élargisse vers l'opposition, et vice-versa ? Nous nous rejoignons, nous nous rassemblons grâce au cognac et à l'armagnac ! Le Président, qui en appelle à l'unanimité, comme tous les présidents, verra enfin une majorité nouvelle se dessiner à travers les eaux-de-vie que vous frappez si injustement, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

D'ailleurs, vous serez condamné, comme l'a observé M. Beix, par la Cour de justice des communautés européennes, qui est formelle. A cet égard, l'arrêt de 1968 et l'arrêt du 27 février 1980 font jurisprudence. Vous voulez instituer une taxe discrimina-

toire. Or la Communauté n'admet pas, et sa jurisprudence est constante sur ce point, une telle discrimination. Vous aurez d'ailleurs bien mérité d'être condamné, parce que vous aurez pénalisé une région qui est sans doute la moins puissante électoralement, mais qui pouvait mériter cependant quelques égards parce qu'elle est durement touchée.

Au moment où votre ministre du commerce extérieur, dont je n'ai aucune raison de mettre la parole en doute, car j'ai été son secrétaire d'Etat, voit son déficit déjà vertigineux s'aggraver encore — treize milliards de déficit par mois — vous vous en prenez à un produit. Le cognac, qui rapporte quatre milliards de devises par an. Le mauvais exemple donné par la France peut d'ailleurs aisément être imité à l'étranger. Il n'y a pas de raison pour que dans d'autres pays, où nous sommes déjà menacés par des mesures de rétorsion — guerre du poulet, guerre de la montre, entre autres — on ne s'en prenne pas au cognac également. Vous risquez de trouver des imitateurs qui frappent d'une taxe les produits français.

M. le président. Monsieur de Lipkowski, je vous prie de conclure.

M. Jean de Lipkowski. Je termine, monsieur le président, par une constatation : ce sera le désastre.

Vous allez provoquer, monsieur le ministre, une catastrophe, dans une région déjà « malmenée » par M. Papon. Vous lui portez non pas un mauvais coup, mais le coup de grâce. Je rappelle quel a été l'effondrement : 20 p. 100 de chute des ventes en deux ans !

Le montant de sept francs par bouteille équivaut à 2 500 francs par hectolitre d'alcool pur, soit une hausse supérieure à 35 p. 100 des droits de consommation. Jamais on n'a vu une telle majoration par rapport au vin naturel ! Elle ne découragera d'ailleurs pas les ivrognes invétérés mais seulement les dégustateurs habituels pour lesquels le cognac n'est pas un vice mais un petit superflu occasionnel. Ils n'achèteront plus, les ventes vont s'écrouler : 100 000 agriculteurs vont en subir les conséquences, comme l'a expliqué M. Laborde. C'est tout l'environnement rural qui est frappé. Les chais sont pleins. Or, ces agriculteurs qui ne vendent pas, qui ne vendront plus, sont au S. M. I. C.

Bref, monsieur le ministre, nous allons tous nous retourner vers Mme Cresson pour l'appeler à l'aide, solliciter des crédits exceptionnels en faveur de nos régions sinistrées. Il ne va pas en aller autrement ! Toutes tendances confondues, après cette débâcle totale, après cette condamnation d'une région, nous allons demander au ministre de l'agriculture de nous aider à survivre.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez vraiment pas prendre la mesure que vous envisagez, je vous l'assure. Elle est sottise ; elle est inique ; et elle est absurde économiquement. En la prenant, vous ne réglez pas le problème de l'équilibre de la sécurité sociale mais vous porterez un coup fatal à certaines régions de France qui ne méritaient vraiment pas d'être aussi inutilement sacrifiées. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Vous avez constaté, monsieur le ministre, que ceux qui se sont exprimés, tout au moins dans nos rangs, étaient animés du légitime désir de défendre les intérêts de leur région, comme c'est d'ailleurs leur devoir. Mais ils ont été plus loin et se sont souvent exprimés en techniciens véritables, non point parce qu'ils auraient une formation particulière mais tout simplement parce que, comme celui qui vous parle, ils rencontrent quotidiennement des producteurs, petits ou moyens, des négociants, et qu'ils savent d'expérience combien est compliquée techniquement la fiscalisation, la taxation ou la mise en place d'une vignette.

Nous sommes d'accord sur votre projet que beaucoup, avant moi, ont qualifié de courageux, dans la majorité et même peut-être au-delà, si j'en juge par certaines interventions sur des radios périphériques. Vous ouvrez la voie à une réforme qui est nécessaire, et cette réforme, nous avons le souci qu'elle soit bien faite.

Chacun d'entre nous, avec sa sensibilité — j'entendais à l'instant M. de Lipkowski — a dénoncé les méfaits de l'alcoolisme. Nous avons chacun nos expériences (*sourires*) — nos expériences d'observation... — et certains d'entre nous sont présidents de conseil d'administration de centres hospitaliers. En ce qui me concerne, j'ai assisté pendant une vingtaine d'années des responsables d'accidents de la circulation. Je serais tenté

de croire que les Français disent trop souvent que c'est l'alcool du voisin qui tue et que l'alcool qui se produit dans leur région ne présente strictement aucun danger !

M. François Lonclat. Très bien !

M. Philippe Marchand. Il ne faut pas tomber dans ce piège. Peut-être le Gouvernement aura-t-il pu envisager, pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale, d'imposer la vignette à l'ensemble des alcools et de la répartir. Ce n'est pas le choix que le Gouvernement nous propose. Nous en prenons acte.

Mais, monsieur le ministre, nous vous posons certaines questions. D'abord, qui dans nos régions de cognac et d'armagnac va être pénalisé ? Ce que l'on appelle ici ou là le gros ou le grand négoce ? Non, puisque — et notre collègue M. Soury l'indiquait tout à l'heure — il exporte pratiquement la totalité de ses produits.

Je souhaite d'ailleurs que la contamination ne s'étende pas à ces produits exportés car il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne le cognac, par exemple, l'apport en devises à l'actif de notre balance du commerce extérieur qui en a tant besoin est de quatre milliards par an.

Mais les questions précises sont des questions d'ordre tout à fait technique, et nous attendons de votre part une réponse. Vous nous proposez une vignette à apposer sur les bouteilles. Mais combien de vignettes y aura-t-il ? Le cognac peut titrer 42 ou 43 degrés. Il peut aussi être vendu en vrac, et votre projet l'exclut alors de la vignette. Surtout, il y a une production dont on n'a pas encore parlé et qu'il sera pratiquement impossible d'imposer par le biais de cette vignette : les fruits qui sont conservés dans l'alcool — que ce soit dans l'armagnac ou dans le cognac — qu'ils soient conditionnés dans un verre à moutarde ou dans une tour Eiffel creuse en verre. Comment allez-vous calculer tout cela ? Enfin, qu'en sera-t-il de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg ?

Nous attendons vos réponses. Nous sommes prêts, bien entendu, comme l'a dit notre collègue M. Beix, à collaborer avec vous pour essayer de trouver une solution équitable. Mais, à mon humble avis, pour échapper aux difficultés européennes et pour arriver à une disposition plus équitable et techniquement plus facile à mettre en œuvre, je ne vois personnellement pas d'autre solution que la fiscalisation.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous devez mesurer à quel point l'art de gouverner est difficile, car incontestablement les précédents orateurs ont fait valoir des arguments qui ne sont ni sans intérêt ni sans fondement.

Taxer l'alcool et le tabac, c'est créer des problèmes pour ceux qui vivent de la production de ces deux produits, susciter des inquiétudes et peut-être exercer sur l'emploi une influence déprimante.

D'autres remarques ont été faites. Certaines productions ne vont pas être taxées. Vous vous êtes arrêté aux productions titrant 25 degrés d'alcool. Il y a le risque de voir la Cour de justice des communautés européennes estimer que votre texte ne répond pas à certaines des normes du traité de Rome. Ce sont des arguments qui sont intéressants. Il est normal que des députés les expriment.

Mais le problème que nous avons à débattre ce soir est d'intérêt national : comment, dans la crise mondiale actuelle, contribuer à résorber le déficit de la sécurité sociale ? Tâche immense à laquelle les Français, quelle que soit la divergence de leurs opinions politiques, devraient dans l'ensemble s'attacher et pour laquelle nous devons nous-mêmes donner l'exemple en faisant un effort d'objectivité devant les difficultés de la tâche.

L'une des causes importantes de la croissance des dépenses de la sécurité sociale, qu'il s'agisse de la consommation de médicaments ou qu'il s'agisse surtout de l'hospitalisation, c'est le tabac et l'alcool.

Le tabac est un véritable fléau, ce qui ne veut pas dire que les producteurs de tabac ne sont pas respectables. Il y a donc un problème à résoudre, dans le long terme, de conversion d'activités nuisibles. Il appartient à l'Etat de se pencher sur les aides à apporter aux régions qui vont devoir se convertir. Mais l'intérêt national est incontestablement de développer la lutte contre le tabac.

Un député socialiste. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Il est certain qu'il y a d'autres manières de devenir alcoolique que de consommer avec excès des alcools à plus de 25 degrés. Il faut donc sans doute réfléchir à l'extension de votre action contre l'alcoolisme par tous les moyens.

Dans une optique d'intérêt général et sans méconnaître pour autant la valeur des arguments qu'ont invoqués nos collègues de régions de production de tabac, d'alcool ou de vin, je pense que nous devons voter cet article.

Un problème concerne tous les Français, celui du financement de la sécurité sociale. Je ne suis pas d'accord sur certaines des dispositions de votre projet, mais, sur la taxation du tabac et de l'alcool, je n'hésiterai pas à émettre un vote favorable, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, j'ai suivi depuis hier avec intérêt le débat sur ce projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, projet sur lequel le Gouvernement a déclaré l'urgence.

Il était en effet urgent de trouver de nouvelles recettes. Il faut être généreux, mais une règle ne doit jamais être transgressée : on ne peut distribuer que les richesses que l'on a d'abord créées.

Cette évidence n'a pas été respectée depuis dix-sept mois. Alors aujourd'hui, on ne « tape » plus seulement les riches, on prétendus tels, mais également ceux qui ne peuvent plus payer, parce qu'ils sont surendettés. C'est pourtant ce que propose l'article 27.

En m'associant aux propos d'ordre juridique qu'ont tenus les collègues qui m'ont précédé, je veux vous dire que c'est pour nos régions, celle de l'Armagnac en particulier, une véritable catastrophe sur le plan économique.

Les viticulteurs — comme d'ailleurs les agriculteurs en général — se trouvent financièrement dans des situations dramatiques. Il faut lutter contre l'alcoolisme, c'est vrai, mais le cognac est un produit que l'on déguste...

M. Henry Delisle. Jésuite !

M. Jean-Guy Branger. ... comme l'armagnac. On ne s'enivre pas au cognac, pas plus qu'à l'armagnac.

M. Henry Delisle. C'est du Labiche !

M. Jean-Guy Branger. Il y a, vous le savez comme moi, des alcools qu'on trouve fréquemment. On voit des jeunes avec des bouteilles dans les poches. Ce ne sont pas des bouteilles de cognac.

Il me semble voir une erreur dans votre démarche. Ce projet, en taxant le cognac, va pénaliser des régions durement éprouvées ; il va aussi pénaliser l'emploi, il y a donc danger. Nous nous en apercevons en examinant les chiffres qui concernent la région Poitou-Charentes que nous sommes un certain nombre ce soir ici à représenter et, j'en suis heureux, à défendre.

En fait, je considère ce projet comme un projet de régression sociale. Il touche des préretraités ; il touche l'assiette des cotisations des travailleurs non salariés ; il touche une catégorie de gens qui, au contraire, devraient être aidés par les pouvoirs publics et qui, une fois encore, en sont la cible privilégiée.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, je ne voterai pas votre texte.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le ministre, tout le monde, ce soir, s'interroge sur l'opportunité d'une mesure qui frappe l'alcool et le tabac. Malheureusement, le problème du tabagisme, comme celui de l'alcoolisme, n'est pas un problème de prix — j'ajouterais : hélas !

Le système du timbre-vignette me paraît inopérant. Il est présenté comme un moyen de lutte contre l'alcoolisme et pourtant, en fait, un de nos collègues l'a dit tout à l'heure, il ne concerne que 10 à 12 p. 100 de la consommation française de boissons alcoolisées, ce qui en limite singulièrement la portée.

On sait d'ailleurs, par expérience, que les taxes qui se sont succédées sur l'alcool, sur le tabac n'ont jamais découragé ni les buveurs ni les fumeurs qui éprouvent une dépendance à l'égard de ces deux produits. Elles ne font baisser, pour des raisons financières, que la consommation de ceux qui en usent modérément, ce qui est dommageable pour l'économie, tout en ne

présentant aucun intérêt pour la santé publique. Les buveurs excessifs reporteront donc leur consommation vers les produits qui échapperont aux surtaxes, et le résultat sera le même pour la santé publique.

Votre mesure est risquée pour certaines entreprises. Pour le tabac, ce sont les petits producteurs, mais aussi la S.E.I.T.A. ; pour l'alcool, ce sont les producteurs de fruits, mais aussi toutes les petites et moyennes entreprises qui fabriquent des produits alcoolisés et qui les écoulent en général sur le marché français, faute d'avoir la capacité d'attaquer les marchés étrangers.

Le climat économique actuel rend vulnérables même les entreprises réputées solides. Que dire, alors, de celles de dimension modeste ? L'augmentation de dix francs par litre, c'est-à-dire, selon les produits, de 20 à 40 p. 100, se traduira par une récession brutale, et entraînera l'accroissement du nombre des entreprises en difficulté. Oui, les petits producteurs et les petites entreprises seront en danger avec les mesures que vous proposez. Ces dernières — on l'a dit aussi — sont illégales au regard des règles du Marché commun : la France a déjà été condamnée pour discrimination fiscale par la Cour de justice européenne, le 27 février 1980.

Enfin, cette mesure est injuste sur le plan social. Les partis de la majorité actuelle ont toujours fait valoir que les impôts indirects qui frappent indistinctement les revenus élevés et les revenus les plus modestes étaient socialement injustes. La vignette frappe la consommation populaire. C'est au moins la deuxième fois depuis le 10 mai que le Gouvernement d'union de la gauche est pris « la main dans le sac » en train d'augmenter les droits indirects. Il l'a fait plusieurs fois sur les produits pétroliers. Il récidive aujourd'hui sur les alcools.

Enfin, ce projet est incohérent à beaucoup de points de vue. Mais son incohérence la plus profonde, la plus perfide tient aux effets contradictoires que l'on attend de la vignette. On en attend de l'argent, ce qui suppose que l'on continue à boire et à fumer autant, sinon davantage. Fumeurs et buveurs doivent être les payeurs pour combler le trou de la sécurité sociale. Mais on en attend aussi une baisse de la consommation, qui se traduirait par une perte de recettes fiscales.

Voilà un curieux dilemme, monsieur le ministre, que vous avez à résoudre. Pour toutes ces raisons — timbre-vignette inopérant, risque pour les entreprises, illégalité sur le plan européen, injustice sur le plan social, nous ne pourrions pas voter l'article 27.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. L'article 27 institue au profit de la caisse d'assurance maladie une cotisation sur le tabac et les boissons alcooliques, en raison des risques que comportent ces produits pour la santé. Il retient pour le calcul de la vignette des bases différentes : les décilitres, pour les alcools, et les francs, pour les tabacs. Pourquoi cette différence ? Si l'on admet que l'usage excessif de ces produits est à l'origine de grands fléaux sociaux ; que le coût de ceux-ci peut représenter pour 1981 approximativement 25,2 milliards de francs pour l'alcoolisme et 10 milliards de francs pour le tabagisme ; que la cotisation rapporterait 3 milliards de francs sur la consommation d'alcool à plus de 25° — 12 p. 100 de contribution aux coûts — et 3,5 milliards de francs sur la consommation du tabac, soit 35 p. 100 de contribution aux coûts, c'est-à-dire une contribution trois fois supérieure pour le tabac, ne serait-il pas plus logique, pour calculer la cotisation, de tenir pour le tabac le même raisonnement que pour les alcools, en prenant pour base les quantités vendues — paquet de cigarettes, par exemple — et en retenant les taux de goudrons pour moduler le coût de la vignette ?

J'appelle l'attention du Gouvernement sur les problèmes d'application qui vont surgir quand cette loi sera votée.

D'abord, le fabricant des boissons concernées se trouvera dans l'impossibilité d'apposer les timbres sur les bouteilles, sous peine de devoir réduire de plus de moitié la cadence de son matériel.

En outre, les risques de décollage des timbres, ou accidentellement ou par fraude, au cours des opérations de manutention et de livraison, exigeront que soit évité tout transport de bouteilles munies de timbres. Il conviendra aussi que le grossiste ne manipule que des bouteilles non timbrées.

Cette préoccupation très importante devrait conduire à compléter ainsi la deuxième ligne du deuxième paragraphe du II de l'article 27 : « La cotisation est représentée par un timbre acquis pour le compte des consommateurs exclusivement par les personnes... » Le reste sans changement.

Quant aux problèmes pratiques à résoudre par les détaillants, ils demeureront très malaisés. Comment, en effet, conserver des stocks de timbres, d'une valeur élevée, et des stocks de bouteilles munies de timbres sans attirer la convoitise de malfaiteurs. Les stocks de timbres vaudront beaucoup d'argent sous un faible volume. L'apposition de la vignette chez le détaillant ne saurait être, en fait, que manuelle.

La solution pratique ne consisterait-elle pas à amender le projet et à supprimer, dans le deuxième paragraphe du II de l'article 27, le membre de phrase « et qui doit être apposé » ? Ainsi, les timbres pourraient être achetés par les détaillants et rétrocédés aux consommateurs suivant des modalités plus souples à déterminer par décret.

En pratique, cette « cotisation » équivaut à une majoration des droits de consommation de 30 à 50 p. 100, suivant le degré alcoolique des boissons de plus de 25 degrés.

Jamais une telle augmentation de charge n'a été tentée en raison de l'incitation énorme à la fraude qu'elle comporte nécessairement. Déjà le gain d'un fraudeur, sur un litre de spiritueux à 45 degrés atteint, sur les seuls droits et la T. V. A., environ 43 francs et, au total, quelque 75 p. 100 du prix. Lui assurer encore 10 francs de plus, par bouteille, ne peut que l'inciter à développer ses activités. Il est certain que la fraude sur les alcools se compte par millions de litres. Est-il raisonnable de l'encourager encore au détriment des producteurs et commerçants qui acquittent les taxes ?

Venons-en à l'idée fautive des boissons à haut degré. Une erreur est vraiment bien ancrée dans beaucoup d'esprits, car la quantité d'alcool dans le verre n'a aucun rapport avec le degré alcoolique de la bouteille puisque les quantités versées sont variables et que, surtout, beaucoup de spiritueux se boivent avec de l'eau, du soda, des jus de fruits.

L'équilibre de composition d'une boisson et sa teneur en alcool résultent d'une expérience et de recherches : il répond à la nature des distillats et des plantes. L'article 27 du projet de loi conduirait à produire artificiellement des boissons de 25 degrés au moins qui seraient mal équilibrées, de moindre qualité, et d'un risque équivalent d'abus alcoolique. La concurrence sera faussée, le consommateur désorienté. La consommation sera déplacée sans aucun résultat vis-à-vis du but recherché.

En résumé, l'alcoolisme provient d'un abus de n'importe quelle boisson alcoolique, et ce sont seulement au maximum 12 p. 100 de ces boissons qui se trouvent visées par l'article 27 que nous examinons en ce moment.

Cette constatation, ainsi que les difficultés quasiment insurmontables que l'application de cette « cotisation » va provoquer pour les services publics et les entreprises, finiront par inciter presque inévitablement le Gouvernement à rechercher une recette de substitution. Ne serait-il pas, monsieur le ministre, préférable d'y penser dès maintenant ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il n'est pas dans mes intentions de revenir sur le débat dans lequel sont intervenus plusieurs de mes collègues d'autant que je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans mon intervention liminaire. Je tiens cependant — en me cantonnant dans mon rôle de rapporteur — à donner quelques informations complémentaires à l'Assemblée sur les coûts de l'alcoolisme et du tabagisme pour les dépenses de sécurité sociale. Il est, en effet, important que nous ne les oublions pas dans notre débat ce soir, même si — et je le comprends très bien — les préoccupations qui viennent d'être exprimées sont quelque peu étrangères aux chiffres que je vais vous citer.

La caisse nationale d'assurance maladie a réalisé en 1974 une enquête qui a été constamment actualisée depuis ; vous devez donc considérer les chiffres que je vais vous donner comme des ordres de grandeur car ils ne sont que des indications. Ils font apparaître qu'en 1981 le coût de l'alcoolisme était approximativement de 25,2 milliards de francs, dont 40 p. 100 tenaient aux prestations servies en espèces, c'est-à-dire les rentes d'accident du travail, les pensions d'invalidité, les indemnités journalières dues à l'absentéisme, etc. Je me contente d'isoler ce dernier pourcentage car il n'a pas été cité par les différents collègues qui viennent d'intervenir alors que les chiffres relatifs aux dépenses médicales ou aux causes d'accident dans l'hospitalisation ont été mentionnés à plusieurs reprises.

Ce même constat souligne que 13,8 milliards de francs environ ont été mis à la charge de la sécurité sociale, ce qui a représenté près de 8 p. 100 de l'ensemble des soins de santé, tous régimes confondus, pour 1981.

Pour la même année, le coût global du tabagisme était estimé à 10 milliards de francs dont presque 9 milliards de francs pour les dépenses médicales. Cette somme représente un peu plus de 5 p. 100 des dépenses de santé, tous régimes confondus.

Je répète que ces évaluations n'ont qu'une valeur indicative, mais il serait souhaitable que l'on procède à un recensement systématique dans ce domaine. Il n'en demeure pas moins que ces évaluations traduisent l'ampleur du phénomène et doivent conduire les pouvoirs publics à mener une lutte déterminée contre ces fléaux sociaux.

Je suis certes persuadé que les mesures qui nous sont proposées ce soir ne constitueront pas à elles seules une réponse au problème posé. Plusieurs suggestions ont d'ailleurs été formulées au cours du débat général.

L'importance des chiffres que je tenais à rappeler à l'Assemblée doit nous inciter à poursuivre notre réflexion et notre action dans les mois et dans les années qui viennent. Il s'agira, en effet, n'en doutons pas, d'une action de longue haleine. Il serait donc opportun, monsieur le ministre, que vous apportiez des précisions sur ce sujet à cette assemblée, en indiquant notamment quelles sont vos intentions en matière de prévention et d'action directe contre ce fléau. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je constate que cet article 27 a donné lieu à beaucoup d'observations et à plusieurs suggestions que le Gouvernement a le devoir de prendre en compte.

J'ai d'abord le sentiment — pour reprendre, en l'extrapolant un peu, une formule de M. de Lipkowski qui considérait que le cognac et l'armagnac allaient réaliser l'unanimité dans cette assemblée — qu'une majorité d'idées s'est dessinée. Il y a en effet un accord unanime pour condamner les abus de l'alcoolisme et les effets néfastes du tabagisme. Pas une intervention — je dis bien pas une intervention — même pas celles qui me demandaient de renoncer à l'article 27, n'a commencé autrement qu'en soulignant, selon une formule consacrée, que l'alcoolisme et le tabagisme sont des fléaux contre lesquels il faut lutter efficacement. Le Gouvernement considère également que l'alcoolisme et le tabagisme sont des fléaux, dans la mesure, bien entendu où l'on fait un usage immodéré de l'alcool ou du tabac. J'ai eu l'occasion de dire — et je le répète volontiers devant l'Assemblée nationale — qu'il m'arrive de boire un verre d'armagnac, que je goûte volontiers du cognac quand je me rends en Charente, et que, lorsque je me trouve en Normandie, un petit calva ne fait pas de mal. Quant au tabac, j'en consomme autant que d'autres ; mais lorsque la consommation dépasse certaines limites, il y a des effets négatifs sur la santé.

Mesdames et messieurs les députés, il convient d'avoir présent à l'esprit, au moment où nous parlons de ces sujets, le développement d'un certain nombre de maladies telles que le cancer, les maladies cardiaques ou les cirrhoses. Nous avons tous connu dans notre environnement, sans parler des cas les plus graves, les effets néfastes de ces abus.

Notre devoir à l'égard de la communauté nationale est de prendre sérieusement ces faits en considération et de ne pas se contenter de les décrire de temps à autre en disant : « Il n'y a qu'à... ». Non il n'y a pas qu'à ! Il faut prendre courageusement le problème à bras-le-corps, et je dois dire, mesdames et messieurs, qu'après vous avoir entendus, je mesure l'ampleur des difficultés à vaincre.

M. le rapporteur vient de donner des chiffres ; il a parlé pour la sécurité sociale d'une dépense équivalente, pour l'alcoolisme, à 25 milliards de francs. Mais les chiffres des meilleurs experts que l'on trouve dans des rapports incontestables font état d'un coût global pour la collectivité nationale de plus de 100 milliards de francs par an, dont un peu plus de 25 milliards de francs sortent des caisses de la sécurité sociale. Outre ce coût financier, il y a tout de même le coût humain et l'hérédité ; bref, il existe de nombreux problèmes sur lesquels nous avons le devoir, je le dis avec un peu de solennité, de nous pencher.

Le Gouvernement a étudié ces questions et la volonté d'instaurer une taxe sur l'alcool et sur le tabac n'est que la conséquence des interrogations qu'il s'est posées. Bien entendu, nous consacrerons en priorité nos actions à l'information et à la prévention et toutes les mesures qui ont été prises dans le passé

seront amplifiées. Le ministre de la santé et le ministre chargé de la sécurité sociale ont ce devoir à l'égard de la collectivité, et croyez bien que nous n'y manquerons pas.

J'en viens maintenant à la taxe elle-même.

A partir du moment où l'on considère que l'usage immodéré est une cause des maladies dont on a parlé, avec des conséquences néfastes sur la santé, il convient de se demander — c'est ce que le Gouvernement a fait — si ceux qui usent de manière excessive de l'alcool ou du tabac, nuisant à leur santé et, parfois aussi, par les accidents de la route, à la collectivité tout entière, n'ont pas le devoir de contribuer, d'une manière modeste, au financement des dépenses ainsi engendrées.

En la matière, on nous a adressé des reproches contradictoires. Je puis vous assurer, mesdames et messieurs, que nous n'avons l'intention de porter atteinte ni au niveau de vie des planteurs de tabac ni à l'avenir de la Charente ou du Gers. En revanche, nous avons le devoir de nous demander s'il n'est pas possible, en instaurant une contribution modérée pour ceux qui abusent de ces produits, de trouver des sources de financement utiles pour la collectivité.

Certains se demandent pourquoi nous ne taxons que les alcools qui titrent plus de 25 degrés. Nous avons bien entendu étudié cette question et nous avons retenu l'avis d'éminents spécialistes qui ont élaboré des rapports très intéressants sur le sujet. Tel a été le cas du professeur Bernard qui, dans un rapport rédigé à la demande d'un ancien ministre de la santé, a constaté que les alcools de plus de 25 degrés et les alcools anisés étaient aujourd'hui les plus néfastes.

Bien sûr, je sais bien que ce n'est pas avec une bouteille de cognac dans la poche que l'on trouve certains alcooliques. Mais cette image correspond à une vision un peu péjorative d'un monde qui n'est peut-être pas tout à fait le vôtre, monsieur de Lipkowski. Pour ma part, je n'utilise pas ce genre d'argument.

Si nous avons décidé de ne pas taxer le vin, la bière ou le cidre, c'est tout simplement parce qu'il s'agit de boissons de consommation courante qui sont habituellement sur bien des tables à l'heure du déjeuner. Nous n'avons pas voulu pénaliser ceux qui consomment ces boissons d'une manière modérée.

Je sais bien qu'il peut y avoir des abus avec toutes les boissons, mais il est indéniable que les effets les plus néfastes sont signalés pour les consommateurs d'alcools, en particulier pour ceux appartenant à la catégorie 5. Je reconnais volontiers que ni le cognac ni l'armagnac, ne figurent dans cette catégorie et M. Beix a dit sur ce sujet des choses très raisonnables. Nous serions d'ailleurs prêts à admettre son argumentation, si une distinction entre les produits de la catégorie 5 et ceux de la catégorie 4, ne risquait pas de conduire les instances communautaires à considérer qu'il s'agit là d'une mesure discriminatoire. En conséquence nos exportations d'armagnac et de cognac se trouveraient pénalisées.

M. Jean de Lipkowski. Elles le seront !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Elles ne le seront pas de cette manière, sauf si un amendement tendait à taxer l'usage immodéré de ces produits hors de nos frontières — internationalement nouveau ! — ce qui pourrait contribuer à nous donner des recettes nouvelles. (Sourires.)

On nous a aussi demandé pourquoi cette taxe allait se traduire par un timbre.

J'indique d'abord qu'il sera plus facile à coller que vous ne le pensez et des mesures réglementaires prévoiront les modalités d'application de cette disposition. Toutes les suggestions que nous avons entendues à cet égard ont été les bienvenues, en particulier celles que vient d'exprimer M. Alain Bonnet.

Nous aurions sans doute pu utiliser des procédures plus simples dont M. le ministre du budget aurait eu la charge. Mais nous avons souhaité que la recette soit directement affectée aux caisses de la sécurité sociale. Nous avons voulu que ce timbre sur le paquet de tabac ou sur la bouteille retienne l'attention du consommateur en constituant une sorte de cliquant indiquant qu'une consommation exagérée du produit en cause pouvait avoir des effets, non pas seulement sur le porte-monnaie — ils ne seront pas considérables, vous le savez bien — mais également sur la santé ainsi que nous pouvons tous le constater et le déplorer.

Voilà quelle a été l'inspiration du Gouvernement en cette matière. Je reconnais volontiers qu'il peut être difficile, ici ou là, d'accepter cette disposition, mais il ne faut pas exagérer pour autant.

On nous a dit aussi qu'en cas de chute de la consommation de tabac, il y aurait une diminution des recettes. Cela sera sans doute ennuyeux pour les planteurs de tabac et nous avons le devoir de nous préoccuper de leur sort, mais la réduction de la consommation, notamment chez les jeunes gens, serait plutôt une bonne chose. Je suis allé, l'autre jour, à un congrès de laryngectomisés et j'ai pu voir ces hommes essayer de parler, après avoir effectué bien des exercices courageux. Lorsque j'ai appris les problèmes qu'ils avaient dû vaincre pour retrouver dans la société leur capacité d'expression et leur dignité, je me suis dit qu'une consommation excessive de tabac pouvait avoir des conséquences redoutables. Qui ne s'interroge pas sur ces problèmes ? Eh bien, permettez-moi de vous dire qu'il manque actuellement un devoir de la solidarité et un devoir de responsabilité à l'égard de celles et ceux qu'il nous faut éclairer.

Il est également d'autres arguments qui, heureusement, n'ont pas été utilisés dans cette enceinte mais que j'ai lus sur des documents qui nous sont parvenus. On y disait qu'en réduisant la consommation du tabac on contribuait à allonger la durée de la vie de ceux qui sont un peu atteints, alors que la poursuite de la consommation au même rythme pouvait l'abrèger ! Quel argument extraordinairement spécieux ! Au nom d'un intérêt qui est peut-être légitime, c'est tout de même une curieuse façon de défendre une consommation excessive de tabac.

M. Bruno Bourg-Broc. On n'a pas dit cela !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je dis simplement qu'un tel document m'est parvenu. M. le rapporteur l'a également reçu et il peut attester de la véracité de mes propos. Il n'est pas digne de ceux qui l'ont émis. Qu'ils ne croient pas qu'en agissant ainsi ils servent leur cause.

Même si je m'exprime parfois avec un peu de passion, ne croyez pas que je veuille pénaliser les producteurs. De ce point de vue, la décision que prendra l'Assemblée nationale conduira le Gouvernement à apprécier les responsabilités qui deviendront les siennes à l'égard notamment des petits producteurs, tant de tabac que de cognac, car on m'a dit que les gros seraient épargnés parce qu'ils exportent davantage. Eh bien ! une disposition fiscale est à l'étude, qui devrait permettre de corriger d'éventuelles inégalités. Le ministre du budget vous en parlera lors de l'examen de la loi de finances.

Mais il faut bien que nous abordions le problème de front, afin de limiter les effets néfastes de l'usage immodéré du tabac et de l'alcool. Cette attitude est courageuse et il est méritoire que ce soit un gouvernement de gauche qui pose le problème en ces termes. Je suis d'ailleurs convaincu que la majorité du pays appréciera cet effort car ne croyez pas, mesdames et messieurs, qu'il s'agit d'une mesure impopulaire.

Notre pays est capable, j'en suis profondément convaincu, de prendre conscience des responsabilités de la collectivité à l'égard d'elle-même.

Moi aussi, j'ai participé à des réunions et j'ai reçu des lettres et des libelles. Après un sourire souvent un peu ironique — un timbre, c'est facile —, on me disait ensuite : « Vous avez le courage de vous attaquer à un vrai problème de société. Sans doute on peut discuter la forme technique que vous avez retenue mais, au fond, vous avez raison ! » C'est bien pourquoi le Gouvernement estime que ceux qui consomment doivent apporter leur contribution, et plus la consommation est importante, plus la contribution devra l'être. Mais nous cherchons avant tout à réduire le nombre des décès, le nombre des accidents dus à l'usage excessif de ces produits.

Après réflexion, le Gouvernement a adopté cette disposition. Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir la voter.

Certains orateurs m'ont posé la question de la remise habituelle des débitants de tabac. Je vous confirme qu'une concertation étroite avec la fédération des débitants de tabac devra permettre de trouver une modalité de rémunération compatible avec les principes de la nouvelle cotisation. J'ajoute d'ailleurs que le projet de loi prévoit la prise en charge des frais de recouvrement sur le produit de la cotisation.

On a parlé aussi du contrôle, à propos de la circulation d'alcool. Il sera assuré par les organismes de la sécurité sociale, assistés, bien sûr, par les services de l'Etat qui seront responsables sur le terrain. Il pourra être exercé dans les stocks et sur les routes et, en cas de vente directe, pour ceux que la question préoccupait, il ne pourra pas y avoir de fraude, car le producteur devra avoir apposé les vignettes sur son stock et les acheteurs pourront être contrôlés sur les routes. Enfin, il y aura contrôle de cohérence entre les quantités vendues, parfaitement connues, et les vignettes achetées.

On m'a aussi posé la question des bouteilles, des flacons. Il va de soi que la cotisation des alcools sera calculée non par bouteille mais par litre et — je le précise afin que les choses soient claires — par fraction de litre. Il est bien évident que le produit de la taxe ne sera pas le même suivant qu'il s'agit d'un litre, d'un demi-litre ou d'un quart de litre. Le bon sens le disait; puisqu'il faut confirmation, je vous la donne avec plaisir.

Il est prévu un tarif de 10 francs par litre. Pour les contenants d'un volume supérieur à un litre, il y aura à l'évidence majoration normale. Et je précise que les ventes en vrac seront aussi concernées.

En ce qui concerne les alcools industriels qui ont une tout autre utilisation, la parfumerie notamment, nous n'avons pas l'intention, pour les raisons que j'ai indiquées, de taxer spécialement la parfumerie. Mais si ce point mérite examen, le décret d'application en tiendra compte.

M. Alain Bonnet a posé une question concernant le tabac : pourquoi le taxer par franc? Je réponds avec la prudence qui s'impose, compte tenu de la réglementation communautaire, que, si l'on taxait par paquet, certaines productions, qui ne nous sont pas étrangères, auraient été défavorisées.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais vous apporter. Je me suis exprimé avec un peu de passion, je le reconnais. M. Hamel a dit que l'art de gouverner n'était pas facile. Gouverner, c'est aussi choisir, choisir parfois entre des difficultés. J'ai le sentiment d'avoir tout de même aidé à régler quelques-unes de celles qui se posent lorsque l'on aborde ces questions dites de sociétés.

La fiscalisation est sans doute l'une des solutions — M. Marchand l'a suggéré — mais nous avons souhaité que la recette soit directement affectée à la sécurité sociale et qu'ainsi on responsabilise chaque assuré pour qu'il mesure sur un plan pratique, concret, les conséquences de son choix.

Enfin, j'ai entendu dire qu'il s'agissait d'une lutte contre le tabac, d'une lutte contre l'alcool. Il s'agit en réalité d'une action contre le tabagisme et d'une action contre l'alcoolisme. Nous n'avons pas l'intention d'interdire à quiconque de fumer une ou plusieurs cigarettes, de boire un ou plusieurs verres d'alcool. Nous voulons simplement que chacun mesure la responsabilité qui est la sienne vis-à-vis de soi-même, vis-à-vis de sa famille, vis-à-vis de la collectivité, et prenne conscience qu'en usant des bonnes choses de la vie il a parfois tendance à en abuser un peu.

Voilà ce que je voulais vous dire au nom du Gouvernement et c'est avec sérieux et sérénité que je vous demanderai tout à l'heure d'approuver l'article 27 du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 45, 53 et 88, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 27, supprimer les mots : « au profit de la caisse nationale d'assurance maladie. »

Les amendements n° 53 et 88 sont identiques.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Clément; l'amendement n° 88 est présenté par M. Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le paragraphe I de l'article 27, substituer aux mots : « de la caisse nationale d'assurance maladie », les mots : « des régimes obligatoires d'assurance maladie. »

L'amendement n° 45 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 53 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous pensons qu'il n'y a pas de raison de limiter cette contribution à la caisse nationale d'assurance maladie, et qu'il faut l'étendre à l'ensemble des parties intéressées.

C'est dans le même esprit que nous avons déposé un amendement à l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. M. Labarrère a déjà expliqué pour quelle raison, la caisse nationale d'assurance maladie apportant par le système dit de la compensation sa contribution aux autres systèmes, il était bon que cette taxe lui soit versée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc et Chasseguet ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe I de l'article 27, supprimer les mots : « le tabac et ».

« II. — En conséquence :

« 1° Dans le paragraphe II, supprimer les mots : « En ce qui concerne les boissons alcooliques » ;

« 2° Supprimer le paragraphe III ;

« 3° Dans le paragraphe IV, supprimer les mots : « En ce qui concerne les alcools », et les mots : « En ce qui concerne les tabacs, 0,25 franc par franc ou fraction du prix de l'unité de conditionnement. » ;

« 4° Après les mots : « présent article », supprimer la fin du dernier paragraphe. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement tend à supprimer toutes les dispositions concernant le tabac dans l'article 27 pour les raisons que nous avons déjà longuement énumérées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Il est évident qu'un tel amendement ferait tomber l'ensemble du dispositif. La commission ne l'a pas examiné mais elle s'y serait opposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barrot et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 27 par la nouvelle phrase suivante :

« Le produit de cette cotisation est réparti entre la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés et la caisse nationale de mutualité sociale agricole dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Il est anormal que le produit de cette cotisation revienne exclusivement au régime général d'assurance maladie. Comme toutes les recettes exceptionnelles de la sécurité sociale, celle-ci doit être répartie, à notre avis, entre les trois régimes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La question a déjà été traitée. Opposition !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 89 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe VI de l'article 27. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Par cet amendement nous vous venons en aide, monsieur le ministre. En effet, la suppression de cette disposition, contraire à la réglementation européenne, vous éviterait d'être condamné.

D'ailleurs M. le rapporteur n'a pas été insensible à cet argument puisqu'il y consacre un long développement page 56 de son rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. La commission remercie M. Bourg-Broc de se référer au rapport, mais elle n'a pas accepté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous ne tenons pas à inclure le produit de cette taxe dans l'assiette de la T.V.A. pour ne pas majorer les prix d'une manière excessive. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39 :

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	431
Nombre de suffrages exprimés	427
Majorité absolue	214
Pour l'adoption	272
Contre	155

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 27.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 29 et 73.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Evin, rapporteur, MM. Joseph Legrand, Hage et Mme Jacquaint ; l'amendement n° 73 est présenté par MM. Joseph Legrand, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :
« Le comité d'entreprise ou d'établissement est informé mensuellement de la situation de l'entreprise au regard des cotisations de sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Claude Evin, président de la commission, rapporteur. Cet amendement proposé à la commission par M. Legrand, auquel je laisserai le soin de le développer plus longuement, vise à informer régulièrement le comité d'entreprise de la situation des entreprises au regard de leurs cotisations aux U.R.S.S.A.F., notamment.

Un débat a eu lieu en commission à ce sujet. J'ai indiqué que je n'étais pas, en tant que rapporteur, opposé à l'adoption de cet amendement, dont il conviendrait toutefois de vérifier la conformité avec la loi relative au développement des institutions représentatives du personnel qui, je le rappelle, a donné

au comité d'entreprise beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'en avait précédemment, notamment en matière économique, par la création de la commission économique. Il serait cependant sage d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Joseph Legrand. A cette heure si matinale, je serai très bref.

Nous avons relevé que dans les dettes patronales cumulées, qui s'élevaient à 17 milliards de francs, des cotisations ouvrières prélevées sur les salaires avaient été gardées par des employeurs.

Notre amendement tend à permettre au comité d'entreprise d'être informé mensuellement du versement des cotisations.

De ce point de vue, il convient de rechercher sans aucun doute d'autres solutions. L'une d'elles pourrait consister en la garantie du versement des cotisations dues à la sécurité sociale. Nous proposons une étude sur la possibilité de créer un fonds de garantie interentreprises qui aurait la charge de recevoir et de verser aux U.R.S.S.A.F. les cotisations des employeurs à la sécurité sociale.

A ce sujet d'ailleurs, je tiens à rappeler l'existence de deux précédents : d'une part l'organisme qui, sur le plan national, collecte l'ensemble des cotisations dues par les entreprises de travail temporaire et les verse aux U.R.S.S.A.F., d'autre part, le fonds de garantie du notariat. L'expérience montre l'efficacité de ces deux organismes. Les 17 milliards de francs de dettes justifient, à eux seuls, la création d'un fonds de garantie.

Par notre amendement, nous proposons que les comités d'entreprise ou d'établissement bénéficient de la meilleure information possible. S'agissant de cotisations retenues sur les rémunérations des salariés, les comités d'entreprise doivent pouvoir contrôler les versements auprès de la sécurité sociale dans les délais nécessaires.

Comme l'a noté M. le rapporteur, il vaut mieux prendre des précautions en adoptant cet amendement, car cette question n'est pas abordée de manière précise dans la législation sur les comités d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 29 et 73 ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le principe posé est juste et le Gouvernement l'approuve. Toutefois, je souhaiterais que M. Legrand accepte que l'information soit trimestrielle. Je n'en fais pas une affaire d'Etat, mais cela me paraîtrait conforme, comme je le disais tout à l'heure à M. le rapporteur, à l'ensemble des dispositions qui régissent le fonctionnement des comités d'entreprise ou d'établissement dont toutes les informations sont trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

Sous cette réserve, je suis favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Je me rallie à la proposition de M. le ministre.

M. Emmanuel Hamel. C'est un très bon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 29 et 73, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement, acceptée par M. Joseph Legrand, et tendant à substituer au mot « mensuellement » le mot « trimestriellement ».

(Ce texte, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. MM. Joseph Legrand, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer le nouvel article suivant :

« Dans les six mois suivant l'installation des nouveaux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, le Gouvernement déposera au Parlement un projet de loi de réforme du financement de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous souhaitons, par cet amendement, que le Gouvernement dépose rapidement un projet de loi de réforme du financement de la sécurité sociale qui soit élaboré après une large concertation, notamment avec les nouveaux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Mais, après avoir pris acte de la volonté de M. le ministre d'élaborer rapidement une réforme du financement de la sécurité sociale ainsi que de son engagement à observer, à cet effet, les procédures les plus démocratiques et les plus larges de concertation et de consultation, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 74 est retiré.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Depuis qu'il a eu connaissance du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, le groupe communiste a formulé les observations et les propositions qui lui semblaient nécessaires, avec esprit de responsabilité et comme groupe à part entière de la majorité.

Nous voulons résoudre de façon constructive le problème du déficit de la sécurité sociale, sans en exagérer la dimension relative et avec l'objectif de faire progresser les droits à la santé et à la protection sociale de tous.

Nous constatons que cette action des députés communistes a contribué à améliorer le projet de loi.

Aux dispositions positives prévues par le projet, comme le meilleur remboursement des prothèses dentaires, des lunettes et des appareils auditifs, la suppression de la franchise de 80 francs en particulier pour les personnes âgées, la majoration de la taxe sur la publicité pharmaceutique que nous avions demandée — car il y a là des gâchis importants — se sont ajoutées des améliorations non négligeables.

Il s'agit de l'élargissement des catégories exonérées du forfait hôtelier, ajoutant aux accidentés du travail, aux anciens combattants, aux maternités, les handicapés.

Il s'agit de la réduction significative des cotisations sur les préretraites, diminuées de 5,5 p. 100 avec le maintien de la disposition empêchant que la préretraite ne descende au-dessous du S. M. I. C.

Mais il reste que des dispositions importantes sont insatisfaisantes. C'est le cas du maintien du forfait hôtelier même si son application est conditionnelle. L'application des cotisations, même très réduites, sur les préretraites continue de poser une question pour les petits et moyens préretraités. Les taxes sur l'alcool et le tabac auraient dû, à notre avis, être réservées d'abord aux importations comme nous l'avions proposé. Enfin, la dotation globale pour les hôpitaux préoccupe tous ceux qui sont opposés à une tutelle étroite, paralysante sur ces établissements hospitaliers.

Au sujet de ces dispositions que nous avons critiquées, nous souhaitons ardemment qu'elles ne constituent que des solutions d'attente, transitoires en attendant la réforme du financement de la sécurité sociale, sa nouvelle gestion avec l'élection des conseils d'administration dont les pouvoirs devraient être accrus, et la réforme hospitalière que vous avez annoncée, monsieur le ministre des affaires sociales.

Nous croyons en effet qu'il est urgent de mettre en chantier une véritable réforme de la sécurité sociale et de son financement. Celui-ci devra favoriser l'emploi en ne pénalisant pas les entreprises de main-d'œuvre, notamment les P. M. E., et, en revanche, devra s'alourdir sur les profits stériles et les gâchis.

Nous espérons que notre demande de récupération des dettes patronales sera prise en considération comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre des affaires sociales, par la majoration des pénalités de retard.

De même, des économies devront être recherchées dans l'ensemble du système de santé et de protection sociale en s'appuyant sur sa démocratisation.

Enfin, l'action pour le développement économique national, pour l'amélioration du pouvoir d'achat, des travailleurs et pour une meilleure protection sociale doit permettre, par le recul du chômage, des bas salaires, des accidents du travail et des maladies professionnelles, d'éliminer ces gâchis humains, source importante de déficit pour la sécurité sociale.

C'est en prenant en compte ces considérations que le groupe communiste votera le projet du Gouvernement.

Notre vote positif, malgré des réserves sur un certain nombre de dispositions, a une signification politique profonde.

Au moment où la droite, qui porte la responsabilité du chômage et de l'inflation, des graves coups portés à la sécurité sociale et au droit à la santé, rêve de revanche, s'attaque violemment au Gouvernement d'union de la gauche et à la participation des ministres communistes, nous ne voulons pas mettre en cause sur cette question importante la cohésion de la majorité.

Notre vote constructif a la signification solennelle de notre volonté de mettre en œuvre ensemble les réformes nécessaires concernant la sécurité sociale tout comme les autres progrès attendus afin d'aller de l'avant dans le sens des engagements pris devant le pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour le Gouvernement, le projet — je vous cite, monsieur le ministre de la solidarité — assure dès maintenant l'équilibre des comptes de la sécurité sociale jusqu'à la fin de l'année 1963. Les débats que nous venons d'avoir pendant deux jours ont montré qu'il n'en est rien.

Le plan de redressement que vous avez proposé ne peut réussir que si les dépenses hospitalières sont effectivement maîtrisées. Or on ne voit rien dans votre projet qui permette de l'espérer.

Si, comme l'a souligné mon collègue Etienne Pinte au nom de notre groupe, en préambule à ce débat, le plan dans lequel s'insère le projet qui nous est soumis procède d'une très louable intention, il n'en comporte pas moins de nombreuses équivoques et incohérences. Il entraîne par exemple un important transfert de charges de la sécurité sociale sur les collectivités locales. L'incertitude, quant aux dates d'application, d'une partie importante des dispositions que vous proposez, incertitude liée vraisemblablement — et vraisemblablement est un euphémisme — aux prochaines échéances électorales, est un élément d'inquiétude supplémentaire. Ce projet est trompeur. Les temps sont durs, il est vrai, monsieur le ministre, et ils sont durs pour tout le monde, mais ce n'est pas une raison pour ne pas parler le langage de la vérité.

Un député de votre majorité parlait l'autre jour, à propos d'un des budgets présentés à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de budget de rigueur, en précisant : « de rigueur de gauche ». Je ne sais si ce projet est de rigueur de gauche ; il est en tout cas — nous avons eu l'occasion de le dire — de régression sociale et d'austérité.

C'est la raison pour laquelle, et non pas parce que M. le ministre de la santé, que nous aurions eu plaisir à voir, n'est pas venu participer au débat, c'est la raison pour laquelle, dis-je, le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Au terme de ces longues séances de débat, nous nous devons de souligner le courage qu'a le Gouvernement de régler le problème de l'équilibre de la sécurité sociale bien en amont, c'est-à-dire bien avant qu'un déséquilibre ne soit constaté. Je ne sais pas si c'est être électoraliste que de le faire six mois avant un scrutin, alors que vous auriez pu attendre, monsieur le ministre des affaires sociales, qu'il se soit déroulé ; c'est une critique en tout cas que nous ne pouvons que rejeter.

Cette approche, qui se veut de maîtrise du budget social de la nation, tranche en effet avec un attentisme qui accule aux décisions à prendre dans les pires conditions, au dernier moment, sans préparation, et nous avons connu cela tout au long de la décennie écoulée.

Nous nous devons de souligner aussi son souci positif d'affronter les problèmes sous un angle neuf, qu'il s'agisse des actions expérimentales qui pourront être conduites dans un cadre légal conciliant recherche, rigueur et libertés nouvelles, ou qu'il s'agisse de la dotation globale hospitalière qui permettra d'assainir les principes de gestion des hôpitaux et de responsabiliser les acteurs essentiels de la santé.

Nous nous devons également de souligner la volonté du Gouvernement d'inscrire les efforts sollicités dans une exigence d'équité que traduisent par exemple l'abrogation des articles L. 291 et L. 321 du code de la sécurité sociale, ou la non-application de l'article 144 du code de la famille et de l'aide sociale en cas de prise en charge du forfait journalier par l'aide sociale.

Nous nous devons enfin de saluer, monsieur le ministre des affaires sociales, votre propre effort de prise en considération des principales préoccupations du Parlement.

C'est le cas par le dépôt de votre amendement exonérant de cotisation les pensions d'invalidité des travailleurs non salariés que l'article 40 de la constitution ne nous permettait pas de proposer.

C'est le cas aussi par votre engagement de conduire avec les professions intéressées la concertation approfondie qui est nécessaire à l'application de modalités nouvelles d'actualisation de l'assiette des cotisations de ces professions.

C'est le cas également par votre acceptation des amendements qui vont exclure notamment l'enfance handicapée du champ d'application du forfait journalier ou protéger un droit à des ressources minimales pour les adultes handicapés.

C'est le cas encore avec les assouplissements apportés par l'amendement de la commission à la formule retenue pour la dotation globale hospitalière, amendement que vous avez accepté.

C'est le cas surtout de l'exonération de la cotisation vieillesse que vous avez acceptée pour les préretraités, ce qui représente une concession très importante que le Parlement a appréciée.

Certes, insérer cette démarche dans un contexte difficile au plan économique et rechercher un équilibre sans augmentation générale des cotisations des salariés, ni augmentation des charges des entreprises, c'est accepter de gérer des contraintes lourdes et toutes les mesures prises pour les surmonter ne peuvent susciter un enthousiasme unanime.

Néanmoins, les dispositions en cause, dont certaines sont encore sans doute amendables au cours des prochaines lectures, ne doivent pas occulter l'essentiel : par ce texte, le Gouvernement a le courage d'assumer ses responsabilités, d'ouvrir le dossier devant l'opinion, de faire des choix, quoi qu'il puisse en coûter, dès lors qu'ils ne tournent pas le dos aux objectifs d'harmonisation et d'équité qui sont les siens et ceux de sa majorité.

Bien évidemment, une croissance économique retrouvée donnerait une tout autre assise économique au progrès social en général et au progrès de la protection sociale en particulier.

Ce texte d'équilibre peut y contribuer sans effacer les avancées sociales réalisées depuis seize mois, avancées dans le domaine de la couverture d'un certain nombre de risques, avancées sans précédent pour les titulaires des plus bas revenus, si l'on tient compte, bien entendu, de l'évolution positive des transferts sociaux, qui concernent les titulaires du minimum vieillesse ou de l'allocation adulte handicapé, nombre de bénéficiaires de l'allocation logement et des allocations familiales. Tout cela réduit à néant la formule de régression sociale par laquelle on veut qualifier votre politique.

Sachant votre résolution de ne pas vous limiter à des préoccupations strictement financières et de conduire avec détermination les réformes de structures nécessaires — démocratisation de la gestion des organismes de sécurité sociale, réforme hospitalière avec la dotation globale, assiette des cotisations pour laquelle vous souhaitez avec raison procéder à des simulations — et saluant votre ouverture à un dialogue fructueux avec l'Assemblée, le groupe socialiste, au terme de ce débat constructif, vous apporte son soutien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Au terme de ce débat, le groupe Union pour la démocratie française est conduit à faire plusieurs constatations.

La première, c'est que malheureusement aucune assurance n'a été apportée quant à l'équilibre des comptes de la sécurité sociale ; aucun des comptes prévisionnels des recettes et des dépenses n'est apparu ; aucune analyse financière à moyen et à long terme n'a été présentée. Nous avons, après bien d'autres, dû noter la rareté des chiffres dans les interventions du Gouvernement, voire dans le rapport du président de la commission des affaires culturelles. Bref, pour nous, ce projet de loi n'est en aucune manière une réforme de fond.

Le Gouvernement lui-même, par ses volte-face successives, a apporté la preuve d'une improvisation. Vous avez dit, monsieur le ministre des affaires sociales, en cours de route, abandonner de mauvaises recettes, des recettes mal calculées. Mais vous n'avez pas toujours pu ou su trouver des recettes compensatrices. Vous avez dû lâcher du lest sur les cotisations des préretraités.

Nous craignons qu'on n'aboutisse, dans le très court terme, au plafonnement à la baisse des prestations vieillesse et des prestations à destination des familles. Le dispositif central du projet arrêté par le conseil des ministres du 29 septembre prévoit que la sécurité sociale sera financée par des prélèvements sur le pouvoir d'achat des plus modestes. La protection sociale des Français ne sera pas maintenue.

Nous ne sommes pas du tout rassurés — et vous l'avez senti, monsieur le ministre — par l'article 21, qui concerne les travailleurs non salariés non agricoles. Les artisans, les commerçants vont sans doute trinquer. L'harmonisation des cotisations va aller beaucoup plus vite que celle des prestations.

Nous craignons, par ailleurs, que le forfait hôtelier, qui, au sein même de la majorité, ne fait pas l'unanimité, ne soit en fin de compte payé par l'aide sociale, ce qui se traduira par un transfert de charges au détriment des collectivités locales.

Enfin, nous craignons que les prélèvements prévus sur les frais de publicité des entreprises pharmaceutiques ne s'effectuent aux dépens de la recherche d'autant que leur non-déductibilité de l'impôt nous paraît particulièrement aberrante.

Certes, monsieur le ministre, comme l'a dit, je crois, dans son intervention lors de la discussion générale, Jacques Barrot, vous êtes sorti du rêve de votre propre prédécesseur, mais votre projet est trop inachevé pour que nous lui apportions nos suffrages.

Vous avez indiqué, en présentant ce texte, qu'il se situait dans la tradition des fondateurs de la sécurité sociale de 1945 et 1946. La sécurité sociale, pour eux, consistait à faire des transferts sociaux un moyen de justice sociale en même temps qu'un instrument de la croissance et, par conséquent, du plein emploi. Or nous n'avons pas noté de lien entre la politique de l'emploi et le plan relatif à l'équilibre de la sécurité sociale.

Vous avez accepté un amendement du groupe communiste qui obligera les entreprises à faire connaître aux comités d'entreprise leur situation par rapport à la sécurité sociale. Mais ne craignez-vous pas que cette mesure n'ait un effet de boomerang au cas où les travailleurs découvriraient qu'effectivement l'entreprise qui les embauche ne peut plus payer ? (Murmures sur les bancs des communistes.) Les bruits qui risquent de discréditer cette entreprise à l'extérieur peuvent précipiter sa disparition.

Nous considérons que votre projet, monsieur le ministre, est, improvisé, inadapté et déséquilibré. Nous ne lui apporterons donc pas nos suffrages. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je serai bref, compte tenu de l'heure tardive, mais je tiens à remercier la commission des affaires culturelles et son rapporteur pour la qualité du travail qui a été accompli, ainsi que l'ensemble de la représentation nationale. Ce débat a été intéressant, et je crois qu'il a aidé à prendre conscience des problèmes qu'il nous faut résoudre pour préserver et consolider la sécurité sociale.

Les porte-parole de l'opposition ont considéré une nouvelle fois que notre projet, qui deviendra bientôt une loi, était incohérent et insuffisant. Selon eux, nous sortirions du rêve, nous nous bercerions d'illusions ! Mais ce ne sont là que des mots ! La vérité est que nous avons essayé d'aller à la racine de nos difficultés.

Qu'a proposé l'opposition ? Elle a proposé de diminuer les ressources et d'augmenter les dépenses. Singulière conception de l'équilibre des comptes ! Ce n'est pas celle du Gouvernement au nom duquel je parle.

Nous avons voulu maintenir la politique des transferts sociaux et, en même temps, ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'emploi. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu augmenter les cotisations sociales payées par les salariés et les entreprises, contrairement à ce qui s'est fait constamment de 1974 à 1981.

Il est vrai qu'il nous reste encore du chemin à parcourir. Mais comme je l'avais déclaré avant même que le débat ne s'ouvre et répété au moment où il s'est ouvert, le Gouvernement n'a jamais considéré que c'était à prendre ou à laisser. Et c'est la richesse d'un débat démocratique.

Je n'ai pas le sentiment, monsieur Besson, d'avoir fait des concessions. J'ai entendu des suggestions, et j'ai retenu des propositions. C'est ainsi que je conçois le dialogue qui doit nécessairement s'établir entre le Parlement et le Gouvernement. Et sur bien des points, parfois de détail mais parfois essentiels, les

membres de l'Assemblée auront apporté leur contribution, y compris à travers leurs critiques. Les décrets d'application tiendront compte de la qualité de ce débat.

Des compléments seront certes nécessaires. Ainsi, nous préparons la démocratisation de l'institution et la décentralisation des compétences. Et, à cet égard, les nouveaux organismes élus démocratiquement joueront tout leur rôle.

Par ailleurs, je confirme que le financement de la sécurité sociale devra être réformé sans pénaliser les industries de main-d'œuvre ni les exportations.

Deux mesures ne sont pas assorties de leur date d'application.

D'abord la taxe sur les tabacs et les alcools et, croyez-moi, ce n'est pas pour une raison électorale. En effet, dès demain, l'opinion saura que ce débat a eu lieu et que le principe de cette taxe a été approuvé. En fait, si aucune date d'application n'est fixée, c'est uniquement pour des raisons qui tiennent au mouvement général des prix.

Quant au forfait hospitalier, son principe a été retenu, mais son application sera subordonnée à l'évolution de la dépense hospitalière. Et il devra être intégré dans une réflexion d'ensemble sur les frais de séjour.

Je sors réconforté de ce débat. Les comptes seront équilibrés. Nous sommes prémunis contre les risques de dérapage et la sécurité sociale ne sera pas mise en péril pour cause d'imprévoyance. Le Gouvernement a le sentiment qu'appuyé sur sa majorité, il contribuera d'abord à préserver, ensuite à consolider, enfin à perfectionner une institution sociale à laquelle le pays, et en premier lieu les travailleurs, est profondément attaché.

Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de votre contribution positive. Grâce à vous, le Gouvernement peut maintenant aller plus avant dans la réforme en profondeur qui s'impose. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	404
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	325
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Poperen un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes, et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France, sur les listes électorales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1156 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Poperen un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifié par le Sénat, modifiant le code électoral et le code des communes, et relatif à l'élection des conseillers municipaux, et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France, sur les listes électorales (n° 1149).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1157 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1158, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures quarante-cinq, première séance publique.

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1149 modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales (rapport n° 1157 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1124 relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 1145 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 143, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (rapport n° 836 de M. Jean-Pierre Gabarrou, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1129 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (rapport n° 1148 de M. Jean Poperen au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1128 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (rapport n° 1150 de M. Jean Poperen au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 20 octobre 1982, à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 19 octobre 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 novembre 1982, inclus :

Mardi 19 octobre 1982 : soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 1123-1151).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 143-836).

Discussion du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (n° 1124-1145).

Mercredi 20 octobre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales (n° 1149-1157).

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 143-836).

Suite de la discussion du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (n° 1124-1145).

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129-1148).

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128-1150).

Jeudi 21 octobre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 143-836).

Suite de la discussion du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (n° 1124-1145).

Après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129-1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128-1150).

Soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement :

Lecture définitive du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129-1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128-1150).

Vendredi 22 octobre 1982 : matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 22 octobre 1982 : après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), samedi 23 octobre 1982 : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et lundi 25 octobre 1982 : matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129-1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128-1150).

Mardi 26 octobre 1982 : matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1129-1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1128-1150).

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Mardi 26 octobre 1982 : après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente), mercredi 27 octobre 1982 : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt-et-une heures trente), jeudi 28 octobre 1982 : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt-et-une heures trente), vendredi 29 octobre 1982 : matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083).

Mardi 2 novembre 1982 : matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083).

Commerce et artisanat.

Services du Premier ministre :

Droits de la femme.

Légion d'Honneur et Ordre de la Libération.

Justice.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 22 OCTOBRE 1982.

Questions orales sans débat :

Question n° 286. — M. Joseph Pinard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le fait que l'horlogerie de petit volume a perdu 4 000 emplois en moins de dix ans et que ses importations ont atteint en 1981 le niveau record de 14 250 000 pièces, ce qui signifie que la France importe désormais plus de mouvements qu'elle n'en produit. Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux propositions présentées par le commissaire de la République, préfet de Franche-Comté, préfet du Doubs, pour maintenir l'emploi en reconstituant une filière française des montres mécaniques et analogiques. Ces objectifs paraissent en effet réalistes si sont développés en même temps un effort de recherche, une politique commerciale nouvelle, privilégiant marques et qualité, ainsi que la diversification des productions. Il souhaite que dorénavant l'aide de l'Etat à la profession horlogère soit soumise au respect des orientations de ce plan et, en particulier, à l'achat de composants français ainsi qu'au maintien global de l'emploi. Il suggère qu'un effort important soit réalisé pour la publicité des montres françaises, en particulier dans les entreprises nationales (S.N.C.F., Air France, R.A.T.P. et dans les services publics).

Question n° 285. — M. Georges Bustin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le projet de budget relatif au bureau de recherches géologiques et minières. On peut lire dans ce budget qu'après, certes,

une forte progression en 1982, les crédits affectés au service public n'augmenteront que de 6,3 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une attention particulière soit portée à l'extraction de matières premières nationales, économies en devises et garanties de notre indépendance nationale. Il lui demande également si l'on utilise complètement pour la politique minière de notre pays les atouts que constituent le B.R.G.M., d'une part, Peñarroya et Pechiney Ugine Kuhlmann, d'autre part, maintenant intégrés au secteur public.

Question n° 263. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière (très difficile de nombreuses entreprises nationalisées. A E.D.F., l'ampleur de l'endettement devient particulièrement inquiétante. Avec une dette de 125 milliards, au sein de laquelle les emprunts en devises étrangères représentent 28,5 p. 100, un autofinancement en diminution (de 63,3 p. 100 en 1973 à 32,2 p. 100 en 1980) et un déficit de plus de 4,6 milliards en 1981, l'établissement commence, en outre, à connaître des problèmes de trésorerie. A C.D.F.-Chimie, la charge des intérêts des emprunts déjà contractés représente 6,5 p. 100 du chiffre d'affaires et elle risque d'aller croissant puisque les résultats déficitaires de l'entreprise ne lui permettent pas d'assurer un autofinancement suffisant. A la S.N.C.F., la situation financière ne cesse de se dégrader depuis 1979, avec un autofinancement de 24 p. 100 seulement en 1980, et la réapparition de pertes d'exploitation depuis cette même date. En 1982, le déficit devrait approcher 3,6 milliards de francs. Des situations similaires se retrouvent à G.D.F., Air France, la Compagnie générale maritime et financière, par exemple. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour arrêter l'hémorragie financière dont souffrent ces entreprises. Envisage-t-il à court ou moyen terme de comprimer leurs coûts de gestion et comment, de leur apporter des concours et pour quel volume, ou de les autoriser à relever très sensiblement leurs tarifs et leurs prix.

Question n° 272. — M. Loïc Bouvard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter que la réduction de l'aide au logement, tant en locatif qu'en accession, n'aboutisse en 1983 à une très grande crise du logement, et pour lever les blocages du secteur du bâtiment, notamment ceux qui résultent des niveaux élevés des taux d'intérêt et de l'apport personnel préalable et ceux qui résultent de l'arrêt de la distribution des prêts P.A.P. (prêts d'accession à la propriété) en cours d'année.

Question n° 270. — M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes que pose l'application de la réglementation relative à la récupération et à l'élimination des huiles usagées, et particulièrement sur celle qui conduit à l'interdiction de toute exportation d'huiles usagées hors de nos frontières. On peut craindre, si des décisions immédiates de sanctions à l'encontre des ramasseurs non agréés et d'arrêt des exportations ne sont pas prises, que le seuil de 90 000 tonnes nécessaires pour que les usines de traitement puissent faire face à leurs charges ne soit pas atteint et que de graves préjudices ne soient portés à cette industrie. Cela se traduit, pour la Sopaluna, société parisienne des lubrifiants nationaux et des entrepôts d'hydrocarbures, par de graves difficultés financières. Les responsables de l'entreprise déclarent difficile de poursuivre l'exécution du programme antipollution qui leur est assigné, élément pourtant essentiel pour répondre à l'attente des élus et de la population. En conséquence, il lui demande, tant du point de vue général que des conséquences locales précitées, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Question n° 267. — M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le nouvel hôpital de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône, terminé et équipé depuis juillet 1982, et qui risque de ne pouvoir ouvrir ses portes comme prévu en octobre 1982 faute d'une dotation supplémentaire en personnel. Le ministère de la santé a affirmé, au cours de diverses démarches effectuées par les élus et les responsables du conseil d'administration, qu'aucune dotation supplémentaire ne pouvait être affectée pour l'ouverture. Or, le dossier programme de l'hôpital a été présenté à l'autorité de tutelle le 15 avril 1976, la décision de construction a été approuvée par la D.A.S.S. (direction des affaires sanitaires et sociales) le 18 novembre 1976. Le démarrage des travaux daté du printemps 1979. Pour ce qui concerne les effectifs nécessaires à la nouvelle infrastructure, une mission avait été confiée à un bureau d'études. Directions régionales des affaires sanitaires et sociales et direction des affaires sanitaires et

sociales étaient informées en 1981. La demande, qui porte sur 250 postes supplémentaires par rapport à l'effectif actuel, est motivée par une augmentation considérable de surface, des normes de sécurité et des améliorations importantes de l'organisation des services. Le conseil d'administration de l'hôpital ne peut absolument pas ouvrir les portes du nouvel hôpital sans le personnel nécessaire. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Question n° 69. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si, compte tenu des indications fâcheuses sur le taux de la natalité française, il n'estime pas nécessaire d'exposer les orientations de la politique familiale du Gouvernement.

Question n° 264. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation du foyer des personnes âgées Debussy, situé à La Courneuve, dans le grand ensemble dit les « 4 000 », mais dépendant du bureau d'aide sociale de la ville de Paris. Pour s'y être rendue à plusieurs reprises, elle lui indique qu'elle a été profondément émue et a déjà alerté son ministère. En effet, on trouve dans ce foyer des personnes âgées dans une situation dramatique. Ce qui fait le sens même de la mission des bureaux d'aide sociale, c'est-à-dire les visites des aides ménagères, des assistantes sociales, l'aide sociale, se font de manière de plus en plus espérées. A ces questions s'ajoute celle de l'insécurité particulièrement vive dans ce quartier, phénomène renforcé par le fait que l'office public d'H.L.M. de Paris ne mène pas une politique de gardiennage, ou de remplacement des équipements de sécurité tels les portes et fenêtres, qui soit conséquente. En clair, on a le sentiment que ces personnes issues des quartiers populaires de Paris ont été reléguées, ce qui rappelle singulièrement l'affaire de Cachan. Il est significatif que la ville de Paris réponde aux résidents désirant retourner pour diverses raisons dans leur quartier d'origine auquel ils restent attachés, que le voyage est sans retour. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre afin que la ville de Paris fasse face à ses obligations concernant ce foyer.

Question n° 271. — M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre d'information et d'orientation de Cavailon qui a été construit grâce à l'aide de la ville de Cavailon qui a fourni le terrain et assuré la maîtrise de l'ouvrage ; du département qui a pris en compte les annuités des emprunts contractés ; de l'Etat qui a subventionné le projet pour 596 200 francs et qui devait prendre ensuite en charge les frais de fonctionnement comme il s'y était engagé. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'étatiser cet établissement : 1° pour réaliser une harmonisation et une cohérence accrue des centres du département (car trois centres sur quatre que possède le Vaucluse sont déjà étatisés) ; 2° et surtout pour assurer les frais de fonctionnement actuellement à la charge du conseil général qui avait accepté la construction du nouveau C.I.O. sous réserve de ne plus en assumer le fonctionnement. En effet, la construction, évaluée à 3 millions de francs, est une lourde charge pour la collectivité départementale qui couvrira les annuités d'un emprunt de 2 400 000 francs environ et il semble logique que l'Etat prenne le relais. En principe, les étatisations de cet ordre ont lieu en septembre. Il lui demande donc si cette opération peut intervenir dès la fin des travaux ; dans le cas contraire, son équipement poserait des problèmes lors de l'ouverture prévue au mois de février 1983 ; le conseil général du Vaucluse, ayant suffisamment financé cette opération, n'entend pas supporter encore cette charge supplémentaire.

Question n° 269. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions de l'examen attentif des conditions dans lesquelles les rectorats sont amenés à organiser la rentrée scolaire du second degré montre qu'un certain nombre de mesures simplificatrices permettraient d'améliorer sensiblement la mise en place des personnels enseignants. Ces mesures peuvent être prises sur le plan réglementaire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de les décider avant la fin de l'année, de telle sorte que la rentrée 1982-1983 des lycées et collèges se déroule dans de meilleures conditions que la précédente.

Question n° 268. — M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que le régime des pensions appliqué aux gendarmes de la paix et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris admet une limite d'âge inférieure à 60 ans pour ces emplois et classe ceux-ci dans la catégorie « insalubre » en raison des dangers courus par ceux qui les exercent. Or, les missions confiées aux sapeurs-pompiers profes-

sionnels communaux sont de même nature et comportent les mêmes risques, ce qui justifie leur classement en catégorie « insalubre ». Il résulterait d'un tel classement l'abaissement de l'âge d'admission à la retraite et de la limite d'âge ainsi que l'attribution de bonifications d'ancienneté actuellement reconnues aux seuls sapeurs-pompiers militaires. Des projets de décrets ont été préparés par le ministère. Le ministre de la solidarité nationale, le ministre du budget et le ministre de la santé seraient favorables à leur publication. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas d'harmoniser, dès que cela sera possible, les régimes de pensions appliqués à des catégories aussi semblables que celle des sapeurs-pompiers militaires et celle des sapeurs-pompiers professionnels communaux.

Question n° 235. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le statut juridique de la S. A. E. M., qui assure actuellement la gestion du pont de Saint-Nazaire—Saint-Brevin. Créée, à l'origine, sous la forme d'une société à capitaux privés majoritaires, la S. A. E. M., à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de nationalisation, voit les capitaux précédemment détenus par la C. G. E. (4,5 p. 100), la banque de l'Indochine et de Suez (4,5 p. 100), et le Crédit industriel de l'Ouest (2 p. 100), passer dans le secteur public. De ce fait, l'équilibre au sein de la S. A. E. M. se trouve sensiblement modifié, le caractère public majoritaire de son capital étant dorénavant établi. Il lui fait observer que cette nouvelle situation de fait devrait logiquement aboutir à la nationalisation du pont, de manière à donner à la société gestionnaire tous les moyens de satisfaire davantage encore aux besoins des usagers du pont, notamment, à terme, par une révision même du principe du péage. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce domaine, et s'il n'envisage pas de parachever l'évolution de la nature juridique entraînée par les effets de la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle.

(Art. 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.)

Candidats présentés après accord de MM. les présidents de groupe :

MM. François Asensi, René Drouin, Claude Estier, François Loncle, Mme Louise Moreau.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 20 octobre 1982.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL ET LE CODE DES COMMUNES ET RELATIF A L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET AUX CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 19 octobre 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Alain Richard.

Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean Poperen.

Au Sénat : M. Pierre Schiélé.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Personnes âgées (établissements d'accueil : Seine-Saint-Denis).

264. — 20 octobre 1982. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation du foyer de personnes âgées Debussy situé à La Courneuve dans le grand ensemble dit « Les 4000 », mais dépendant du bureau d'aide sociale de la ville de Paris. Pour s'y être rendue à plusieurs reprises, elle lui indique qu'elle a été profondément émue et a déjà alerté son ministère. En effet, on trouve dans ce foyer des personnes âgées dans une situation dramatique. Ce qui fait le sens même de la mission des bureaux d'aide sociale, c'est-à-dire les visites des aides ménagères, des assistantes sociales, l'aide sanitaire, se font de manière de plus en plus espacées. A ces questions s'ajoute celle de l'insécurité particulièrement vive dans ce quartier, phénomène renforcé par le fait que l'office public d'H. L. M. de Paris ne mène pas une politique de gardiennage ou de remplacement des équipements de sécurité, tels les portes et fenêtres, qui soit conséquente. En clair, on a le sentiment que ces personnes issues des quartiers populaires de Paris ont été reléguées, ce qui rappelle singulièrement l'affaire de Cachan. Il est significatif que la ville de Paris réponde aux résidents désirant retourner pour diverses raisons dans leur quartier d'origine auquel ils restent attachés, que le voyage est sans retour. C'est pourquoi elle lui demande de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre afin que la ville de Paris fasse face à ses obligations concernant ce foyer.

Recherche et industrie : ministère (administration centrale).

265. — 20 octobre 1982. — M. Georges Bustin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le projet de budget relatif au bureau de recherches géologiques et minières. On peut lire dans ce budget qu'après, certes, une forte progression en 1982, les crédits affectés au service public n'augmenteront que de 6,3 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une attention particulière soit portée à l'extraction de matières premières nationales, économes en devises et garantes de notre indépendance nationale. Il lui demande également si l'on utilise complètement pour la politique minière de notre pays les atouts que constituent le B. R. G. M., d'une part, Peñarroya et Pechiney-Ugine-Kuhlmann, d'autre part, maintenant intégrés au secteur public.

Bijoux et produits de l'horlogerie (emploi et activité).

266. — 20 octobre 1982. — M. Joseph Pinard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le fait que l'horlogerie de petit volume a perdu 4 000 emplois en moins de dix ans et que ses importations ont atteint en 1981 le niveau record de 14 250 000 pièces, ce qui signifie que la France importe désormais plus de mouvements qu'elle n'en produit. Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux propositions présentées par le commissaire de la République, préfet de Franche-Comté, préfet du Doubs, pour maintenir l'emploi en reconstituant une filière française des montres mécaniques et analogiques. Ces objectifs paraissent en effet réalistes si sont développés en même temps un effort de recherche, une politique commerciale nouvelle, privilégiant marques et qualité ainsi que la diversification des productions. Il souhaite que dorénavant l'aide de l'Etat à la profession horlogère soit soumise au respect des orientations de ce plan et, en particulier, à l'achat de composants français, ainsi qu'au maintien global de l'emploi. Il suggère qu'un effort important soit réalisé pour la publicité des montres françaises, en particulier dans les entreprises nationales (S. N. C. F., Air France, R. A. T. P. et dans les services publics).

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Rhône).

267. — 20 octobre 1982. — M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le nouvel hôpital de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône, terminé et équipé depuis juillet 1982, et qui risque de ne pouvoir ouvrir ses portes comme prévu en octobre 1982 faute d'une dotation supplémentaire en personnel. Le ministère de la santé a affirmé, au cours des diverses démarches effectuées par les élus et les responsables du conseil d'administration, qu'aucune dotation supplémentaire ne pouvait être affectée pour l'ouverture. Or le dossier programme de l'hôpital a été présenté à l'autorité de tutelle le 15 avril 1976 : la décision de construction a été approuvée par la D. A. S. S. (direction des affaires sanitaires sociales) le 18 novembre 1976. Le démar-

rage des travaux date du printemps 1979. Pour ce qui concerne les effectifs nécessaires à la nouvelle infrastructure, une mission avait été confiée à un bureau d'études. Directions régionales des affaires sanitaires et sociales et D.A.S.S. étaient informées en 1981. La demande qui porte sur 250 postes supplémentaires par rapport à l'effectif actuel est motivé par une augmentation considérable de surface, des normes de sécurité, et des améliorations importantes de l'organisation des services. Le conseil d'administration de l'hôpital ne peut absolument ouvrir les portes du nouvel hôpital sans le personnel nécessaire. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : calcul des pensions).*

268. — 20 octobre 1982. — **M. Jean-Hugues Colonna** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le fait que le régime des pensions appliqué aux gardiens de la paix et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris admet une limite d'âge inférieure à soixante ans pour ces emplois et classe ceux-ci dans la catégorie « insalubre » en raison des dangers courus par ceux qui les exercent. Or les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels communaux sont de même nature et comportent les mêmes risques, ce qui justifie leur classement en catégorie « insalubre ». Il résulterait d'un tel classement l'abaissement de l'âge d'admission à la retraite et de la limite d'âge ainsi que l'attribution de bonifications d'ancienneté actuellement reconnues aux seuls sapeurs-pompiers militaires. Des projets de décrets ont été préparés par le ministre. Le ministre de la solidarité nationale, le ministre du budget et le ministre de la santé seraient favorables à leur publication. En conséquence il lui demande s'il ne convient pas d'harmoniser dès que cela sera possible les régimes de pensions appliqués à des catégories aussi semblables que celle des sapeurs-pompiers militaires et celle des sapeurs-pompiers professionnels communaux.

Enseignement secondaire (fonctionnement).

269. — 20 octobre 1982. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'examen attentif des conditions dans lesquelles les rectorats sont amenés à organiser la rentrée scolaire du second degré montre qu'un certain nombre de mesures simplificatrices permettraient d'améliorer sensiblement la mise en place des personnels enseignants. Ces mesures peuvent être prises sur le plan réglementaire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de les décider avant la fin de l'année, de telle sorte que la rentrée 1982-1983 des lycées et collèges se déroule dans de meilleures conditions que la précédente.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

270. — 20 octobre 1982. — **M. Jean-Pierre Fourré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les problèmes que pose l'application de la réglementation relative à la récupération et à l'élimination des huiles usagées, et particulièrement sur celle qui conduit à l'interdiction de toute exportation d'huiles usagées hors de nos frontières. On peut craindre, si des décisions immé-

diates de sanctions à l'encontre des ramasseurs non agréés et d'arrêt des exportations ne sont pas prises, que le seuil de 90 000 tonnes nécessaires pour que les usines de retraitement puissent faire face à leurs charges ne soit pas atteint et que de graves préjudices ne soient portés à cette industrie. Cela se traduit pour la Sopaluna, société parisienne des lubrifiants nationaux et des entrepôts d'hydrocarbures, par de graves difficultés financières. Les responsables de l'entreprise déclarent difficile de poursuivre l'exécution du programme antipollution qui leur est assigné, élément pourtant essentiel pour répondre à l'attente des élus et de la population. En conséquence, il lui demande tant du point de vue général que des conséquences locales précitées, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (centres d'information
et d'orientation : Vaucluse).*

271. — 20 octobre 1982. — **M. André Borel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du centre d'information et d'orientation de Cavailon qui a été construit grâce à l'aide : de la ville de Cavailon qui a fourni le terrain et assuré la maîtrise de l'ouvrage, du département qui a pris en compte les annuités des emprunts contractés, de l'Etat qui a subventionné le projet pour 596 200 F et qui devait prendre ensuite en charge les frais de fonctionnement comme il s'y était engagé. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'étatiser cet établissement : 1° pour réaliser une harmonisation et une cohérence accrue des centres du département (car trois centres sur quatre que possède le Vaucluse sont déjà étatisés); 2° et surtout pour assurer les frais de fonctionnement actuellement à la charge du conseil général qui avait accepté la construction du nouveau C.I.O. sous réserve de ne plus en assumer le fonctionnement. En effet, la construction, évaluée à 3 millions de francs, est une lourde charge pour la collectivité départementale qui couvrira les annuités d'un emprunt de 2 400 000 F environ et il semble logique que l'Etat prenne le relais. En principe, les étatisations de cet ordre ont lieu en septembre. Il lui demande donc si cette opération peut intervenir dès la fin des travaux; dans le cas contraire, son équipement poserait des problèmes lors de l'ouverture prévue au mois de février 1983; le conseil général du Vaucluse, ayant suffisamment financé cette opération, n'entend pas supporter encore cette charge supplémentaire.

Logement (politique du logement).

272. — 20 octobre 1982. — **M. Loïc Bouvard** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter que la réduction de l'aide au logement tant en locatif qu'en accession n'aboutisse en 1983 à une très grande crise du logement et pour lever les blocages du secteur du bâtiment, notamment ceux qui résultent des niveaux élevés des taux d'intérêt et de l'apport personnel préalable et ceux qui résultent de l'arrêt de la distribution des prêts P.A.P. (prêts accession à la propriété) en cours d'année.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 19 Octobre 1982.

SCRUTIN (N° 387)

Sur l'article 27 du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. (Cotisation sur les dépenses d'alcool et de tabac.)

Nombre des votants..... 431
 Nombre des suffrages exprimés..... 427
 Majorité absolue 214

Pour l'adoption..... 272
 Contre 155

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Adevah-Pœuf.
 Alaise.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Aumont.
 Babet.
 Balligand.
 Bally.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateaux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beauflis.
 Beaufort.
 Béche.
 Becq.
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrams.
 Benedetti.
 Benoîtère.
 Benoist.
 Berégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertille.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepax.
 Borel.
 Boucharon.
 (Mlle-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Carrax.
 Cariolet.
 Cattraud.
 Cœssing.
 Castor.

Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevailler.
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collob (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehou.
 Delanoë.
 Delchodé.
 Dellais.
 Denvers.
 Desrozier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessein.
 Destradé.
 Dhaille.
 Dello.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupliet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durupt.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Fich (Jacques).
 Florian.
 Forgues.

Forni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Fréche.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garmendia.
 Garrousta.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Goutmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzas (Gérard).
 Grézar.
 Guidon.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Mme Halimi.
 Hamel.
 Hauteœur.
 Haye (Kléber).
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Jagoret.
 Jalton.
 Join.
 Joseph.
 Jospin.
 Josselin.
 Journet.
 Joux.
 Julien.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 La Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecur.

Le Drian.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Lejeune (André).
 Lengagne.
 Leonetti.
 Loncle.
 Lotta.
 Luisi.
 Madrella (Bernard).
 Mahéas.
 Malandain.
 Malgras.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mellick.
 Menga.
 Metais.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mœœur.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Morlete.
 Moulinet.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Notebart.
 Oehler.

Oimeta.
 Ortel.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Penicaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinaré.
 Pistré.
 Plichou.
 Poignant.
 Popéren.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Prouvost (Jean).
 Mme Prouvost (Eliane).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravessard.
 Raymond.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rigal.
 Robin.
 Rodet.
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).

Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sénès.
 Mme Sicard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinséu.
 Tondeu.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepleid (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vidal (Joseph).
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.

Alphandery.
 Ansqer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinet.
 Barnier.
 Barre.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Bianco (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Briat (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cambolive.
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlié.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.

Cornette.
 Grussenmeyer.
 Couaté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdraa.
 Falala.
 Fèvre.
 Filion (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Goaduff.
 Godsfroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorze.

Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François J.).
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Jullin (Bidier).
 Juvenstin.
 Kasperleit.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Le Foll.
 Léotard.
 Lestax.
 Ligot.
 Lipkowiak (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Mathieu (Gilbert).
 Manger.
 Maujollan & Cassot.
 Mayoud.

Médecin.	Perrin.	Séguin.
Méhaignerie.	Perrut.	Seldinger.
Meamin.	Petit (Camille).	Sergheeraert.
Messmer.	Peyreffitte.	Soisson.
Mestre.	Pinte.	Sprauer.
Micaux.	Pons.	Stasi.
Millon (Charles).	Préaumont (de).	Stirn.
Miossec.	Proriot.	Tiberi.
Mme Missoffe.	Raynal.	Toubon.
Mme Moreau	Richard (Lucien).	Tranchant.
(Louise).	Rigaud.	Vaileix.
Narquin.	Rocca Serra (de).	Vivien (Robert-André).
Noir.	Rossinot.	Vuillaume.
Nungesser.	Sablé.	Welsenhorn.
Ornano (Michel d').	Salmon.	Wolff (Claude).
Perbet.	Santoni.	
Péricard.	Sautier.	

Sa sont abstenus volontairement :

Mme Chaigneau, MM. Gabarrou, Royer et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mme Fraysse-Cazalis.	Mazoin.
Ansart.	Frelaut.	Mercicca.
Asensi.	Garcin.	Montdargent.
Balmigère.	Mme Goeuriot.	Moutoussamy.
Barrot.	Hage.	Nilès.
Barthe.	Hermier.	Odru.
Beix (Roland).	Mme Horvath.	Poréll.
Bernard (Pierre).	Mme Jacquaint.	Renard.
Bocquet (Alain).	Jans.	Rieubon.
Boucheron	Jarosz.	Rimbault.
(Charente).	Jourdan.	Roger (Emile).
Brunhea (Jacques).	Laborde.	Sauvalgo.
Bustin.	Lajoinie.	Soury.
Chomat (Paul).	Lassale.	Sueur.
Combastell.	Legrand (Joseph).	Tourné.
Couillet.	Le Meur.	Vial-Massat.
Debré.	Maisonnat.	Villette.
Ducoloné.	Marchala.	Wagner.
Duroméa.	Marchand.	Zarka.
Dutard.	Masson (Jean-Louis).	

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Worms.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermas, président de l'Assemblée nationale, et M. Malvy, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (266) :

Pour : 271 ;

Contre : 2 ; MM. Cambolive et Le Foll ;

Abstentions volontaires : 2 ; Mme Chaigneau et M. Gabarrou ;

Non-votants : 10 ; MM. Beix (Roland), Bernard (Pierre), Boucheron (Charente), Laborde, Lassale, Malvy (président de séance), Marchand, Mermas (président de l'Assemblée nationale), Sueur et Villette ;

Excusé : 1 ; M. Worms.

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 86 ;

Non-votants : 4 ; MM. Debré, Masson (Jean-Louis), Sauvalgo et Wagner.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 1 ; M. Hamel ;

Contre : 61 ;

Non-votant : 1 ; M. Barrot.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (8) :

Contre : 6 ; MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin et Sergheeraert ;

Abstentions volontaires : 2 ; MM. Royer et Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Cambolive et Le Foll, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Lassale, Marchand et Sueur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 388)

Sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption..... 325

Contre 157

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chénard.	Mme Hallmi.
Adevah-Pœuf.	Chevallier.	Hautecœur.
Alalze.	Chomat (Paul).	Haye (Kléber).
Alfonsl.	Chouat (Didier).	Hermier.
Anciant.	Coffineau.	Mme Horvath.
Ansart.	Collin (Georges).	Hory.
Asensl.	Collomb (Gérard).	Houteer.
Aumont.	Colonna.	Huguet.
Badet.	Combastell.	Huyghues
Balligand.	Mme Commergnat.	des Etages.
Bally.	Couillet.	Ibanès.
Balmigère.	Couqueberg.	Istace.
Bapt (Gérard).	Darinot.	Mme Jacq (Marie).
Bardin.	Dassonville.	Mme Jacquaint.
Barnier.	Defontaine.	Jagoret.
Barthe.	Dehoux.	Jalton.
Bartolone.	Dalanoë.	Jans.
Bassinet.	Delahedde.	Jarosz.
Bateux.	Dellale.	Join.
Battist.	Denvers.	Joseph.
Baylet.	Derossier.	Jospin.
Bayou.	Deschaux-Beaume.	Josselin.
Beaufils.	Deagranges.	Jourdan.
Beaufort.	Desseln.	Journet.
Bèche.	Destrade.	Joxe.
Becq.	Dhalie.	Julien.
Beix (Roland).	Dollo.	Kuchelda.
Bellon (André).	Douyère.	Labazée.
Belorgey.	Dronin.	Laborde.
Beïrame.	Dubedout.	Lacombe (Jean).
Benedetti.	Ducoloné.	Lagorce (Pierre).
Benetière.	Dumas (Roland).	Laignel.
Benolst.	Dumont (Jean-Louis).	Lajoinie.
Beregovoy (Michel).	Dupliet.	Lambert.
Bernard (Jean).	Duprat.	Lareng (Louis).
Bernard (Pierre).	Mme Dupuy.	Laurent (André).
Bernard (Roland).	Duraffour.	Laurissergues.
Berson (Michel).	Durbec.	Lavédrine.
Bertille.	Durieux (Jean-Paul).	Le Balli.
Bessou (Louis).	Duroméa.	Le Bris.
Billardon.	Duroure.	Le Coadic.
Billon (Alain).	Durupt.	Mme Lecuir.
Blad (Paul).	Dutard.	Le Drian.
Bockel (Jean-Marie).	Esentia.	Le Foll.
Bocquet (Alain).	Estier.	Lefranc.
Bois.	Evin.	Le Gars.
Bonnemaïson.	Faugaret.	Legrand (Joseph).
Bonnet (Alain).	Faure (Maurice).	Lejeune (André).
Bonrepaux.	Mme Fievet.	Le Meur.
Borel.	Fleury.	Lezgagne.
Boucheron	Floch (Jacques).	Leonetti.
(Charente).	Florian.	Loncle.
Boucheron	Forgues.	Loife.
(Ile-et-Vilaine).	Fornl.	Luisi.
Bourget.	Fourré.	Madrelle (Bernard).
Bourguignon.	Mme Frachon.	Mahéas.
Bralne.	Mme Fraysse-Cazalis.	Maisonnat.
Briand.	Frèche.	Malandain.
Brune (Alain).	Gabarrou.	Malgras.
Brunet (André).	Gaillard.	Marchais.
Brunhea (Jacques).	Gallet (Jean).	Marchand.
Bustin.	Gallo (Max).	Mas (Roger).
Cabé.	Garcin.	Masse (Marlus).
Mme Cacheux.	Garmendia.	Masson (Marc).
Cambolive.	Garruste.	Masot.
Carraz.	Mme Gaspard.	Mazoin.
Cartelet.	Gatel.	Mellick.
Cartraud.	Germon.	Menga.
Cassaign.	Giovannelli.	Mercieca.
Castor.	Mme Goeuriot.	Metais.
Cathala.	Gourmelon.	Metzinger.
Caumont (de).	Goux (Christian).	Michel (Claude).
Céaire.	Gouze (Hubert).	Michel (Henri).
Mme Chaigneau.	Gouze (Gérard).	Michel (Jean-Pierre).
Chanfrault.	Gréard.	Mitterrand (Gilbert).
Chapuis.	Guldoni.	Mocœur.
Charpentier.	Guyard.	Montdargent.
Charzat.	Haecebroeck.	Mme Mora
Chaubard.	Hage.	(Christiane).
Chauveau.		Moreau (Paul).

Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Feuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.

Porthault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieuban.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Safute-Marie.
Saumarco.
Santa Crur.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.

Schreiner.
Sénès.
Mme Stcard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Tbanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinsesu.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Zarka.
Zuccarelli.

Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.

Sauvalgo.
Séguin.
Seiflinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberi.
Toubon.

Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Woiff (Claude).
Zeller.

Ont voté contra :

MM.
Alphandery.
Ausquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigeard.
Birraux.
Blaet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colnat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Delatre.
Deffosse.
Deniau.
Deprez.

Dessnls.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Faïsl.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gasscher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (François).
Gengenwin.
Gisinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulchard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hautecloque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juvenin.
Kaspereit.

Kochl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestaa.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujollan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micau.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquain.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Présumont (de).
Proriot.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Royer et Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Debré, Lassale, Sueur et Villette.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 182, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Worms.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Malvy, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 280 ;
Non-votants : 5 : MM. Lassale, Malvy (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Sueur et Villette ;
Excusé : 1 : M. Worms.

Groupe R. P. R. (96) :

Pour : 1 : M. Barnier ;
Contre : 88 ;
Non-votant : 1 : M. Debré.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 62 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Stirn.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (1) :

Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sergheraert et Zeller ;
Abstention volontaire : 1 : M. Royer.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Lassale, Sueur et Villette, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 385) sur l'article 6 du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (forfait journalier hospitalier) (Journal officiel, débats A.N., du 19 octobre 1982, page 5948), M. Hamel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Beccas, 75227 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39 TÉLEX } 801175 P DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
88	Compte rendu	84	320	} Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
89	Questions	84	320	
Documents :				
87	Série ordinaire	468	882	} — 87 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	180	205	
État :				
88	Débats	182	240	
89	Documents	468	828	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 19 octobre 1982.**

1^{re} séance : page 5951 ; 2^e séance : page 5975.

**Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)**